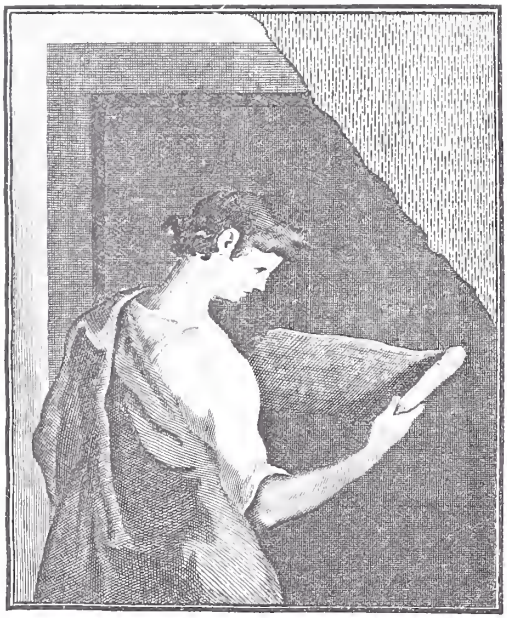

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Somers Clarke

COMITÉ DE CONSERVATION
DES
MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1907

FASCICULE VINGT-QUATRIÈME

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES. — RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE

SUIVIS D'UN APPENDICE (AVEC 12 PLANCHES)

PAR M. MAX HERZ BEY

LE CAIRE

IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS

D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

1908

Brighton Public Library.

REFERENCE LIBRARY.

Stock No. 68754 Class 932
EG9

21—21/1/26—5,000.

Bequeathed by

Somers Clarke, Esq., F.S.A.

1928.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU COMITÉ

ET RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE

For the London Library

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/procesverbauxdes24lajn

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1907

FASCICULE VINGT-QUATRIÈME

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES. — RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE

SUIVIS D'UN APPENDICE (AVEC 12 PLANCHES)

PAR M. MAX HERZ BEY

LE CAIRE

IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS

D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

1908

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

COMITÉ DE CONSERVATION

DES MONUMENTS DE L'ART ARABE

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'À NOS JOURS.

ANCIENS PRÉSIDENTS :

Mohamed Zeki pacha (el-Kebir), de 1882 à 1887, décédé.
Sabet pacha, en 1887, décédé.
Osman Ghâleb pacha, de 1887 à 1888.
Raouf pacha, en 1888, décédé.
Mohamed Hamdi pacha, de 1888 à 1889, décédé.
Ali Riza pacha, de 1889 à 1891, décédé.
Mohamed Zeki pacha, en 1892, décédé.
Mohamed Faïzi pacha, de 1893 à 1900.
Abdel Halim Assem pacha, de 1900 à 1906 (voir membres honoraires).
Adli Yeghen pacha, de 1906 à 1907.

ANCIEN VICE-PRÉSIDENT :

Mohamed Ata bey, en 1893.

ANCIENS MEMBRES :

	DATE DE NOMINATION.	OBSERVATIONS.
Mahmoud Sâmi pacha	1881	Décédé.
Mahmoud el-Falaki bey	1881	Décédé.
Rogers bey	1881	Décédé.
Mohamed Izzat bey	1881	Démissionnaire.
Yacoub Sabri effendi	1881	Démissionnaire.
Amb. Baudry, membre honoraire en 1896	1881	Décédé.
Ali Fahmy effendi	1881	Démissionnaire.
Tigrane Abro pacha	1881	Décédé.
Hussein Fahmy pacha	1882	Décédé.
Ismaïl el-Falaki pacha	1882	Décédé.
Bourgoin	1882	A quitté l'Égypte.
Ali Moubarek pacha	1882	Décédé.
Pierre Grand pacha	1882	Voir mem. hon.

932
EG9

Kadri pacha	1884	Décédé.
Mohamed Chaker pacha	1884	Décédé.
Col. Scott Moncrieff	1884	A quitté l'Égypte.
Mohamed Tewfick pacha	1887	Décédé.
Sir Edgard Vincent	1887	A quitté l'Égypte.
Grébaut	1887	A quitté l'Égypte.
Dr Vollers	1887	A quitté l'Égypte.
Moustafa Sadik bey	1888	Démissionnaire.
Guigon bey	1889	A quitté l'Égypte.
Mohamed Baligh bey	1892	Démissionnaire.
De Morgan	1893	A quitté l'Égypte.
Ahmed Sabri bey	1894	Décédé.
Mohamed Beiram bey	1896	Décédé.
Comte Ch. Zaluski	1896	Voir mem. hon.
Nakhla Youssef el-Barâti bey	1896	Décédé.
Abdel Hamid Faouzi effendi	1896	Décédé.
Clinton E. Dawkins	1896	Décédé.
A. Battigelli	1897	Décédé.
A. Manescalco bey	1897	A quitté l'Égypte.
Dr G. Botti (membre correspondant)	1899	Décédé.

LE COMITÉ À LA FIN DE 1907.

PRÉSIDENT :

Hussein Rouchdi pacha, Directeur général de l'Administration des Wakfs (1907).

VICE-PRÉSIDENT :

Mohamed Serour bey, Wekil de l'Administration des Wakfs (1893).

MEMBRES RÉSIDENTS :

Moustapha Fehmy pacha, Président du Conseil des Ministres (1881).

J. Franz pacha, ex-Directeur du Bureau technique de l'Administration générale des Wakfs, *Président de la Section technique.*

Yacoub Artin pacha, ex-sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'Instruction publique (1882).

J. Barois, Ingénieur-Conseil à l'Administration des Chemins de fer de l'État (1887).

Max Herz bey, Architecte en chef du Comité et Conservateur du Musée arabe (1888).

Hussein Fakhry pacha, Ministre des Travaux publics (1889).

Sir William E. Garstin, Conseiller au Ministère des Travaux publics (1893).

Saber Sabri pacha, ex-Ingénieur en chef de l'Administration générale des Wakfs (1893).

Skandar Aziz effendi, Chef du bureau de dessin au Bureau technique de l'Administration générale des Wakfs (1894).

Hanna Bakhoum bey, ex-Inspecteur en chef des Greffes des Tribunaux Indigènes au Ministère de la Justice (1896).

Dr B. Moritz, Directeur de la Bibliothèque Khédiviale (1897).

J. Zarb bey, Chef du service des Bâtiments, à l'Administration des Chemins de fer de l'État (1898).

G. Maspero, Directeur général du Service des Antiquités et des Musées Égyptiens (1899).

O. de Mohl, Commissaire-Directeur à la Caisse de la Dette publique (1900).

Ibrahim Naguib pacha, Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur (1900).

P. Casanova, Directeur adjoint de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (1900).

Ali Bahgat bey, Conservateur adjoint du Musée arabe (1900).

A. Boinet bey, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics (1904).

M. H. Simaïka bey, ex-Contrôleur-délégué de la Comptabilité des Chemins de fer de l'État (1906).

Mahmoud Fahmy bey, Ingénieur en chef de l'Administration générale des Wakfs (1907).

MEMBRES HONORAIRES :

Adler, Professeur à l'Académie royale de Berlin (1890).

Stanley Lane-Poole, Professeur au « Saint Trinity College », à Dublin (1890).

Pierre Grand pacha, à Vichy (France) (1897).

Comte Charles Zaluski, à Klimkowka (Autriche) (1900).

Somers Clarke, Architecte, à Londres (1901).

Abdel Halim Assem pacha, au Caire (1906).

Max van Berchem, Professeur à l'Université de Genève (1907).

MEMBRE CORRESPONDANT :

Arthur Rhôné, Homme de lettres, à Paris (1890).

PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES DU COMITÉ.

RAPPORTS
DE LA SECTION TECHNIQUE.

ANNÉE 1907.

PROCÈS-VERBAL N° 149.

(Voir les rapports n°s 363 à 365 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 5 février 1907, à 3 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Adli Yeghen pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha,
Ibrahim Naguib pacha;
MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
Hanna Bakhoum bey,
M. Herz bey,
O. de Mohl,
M. H. Simaïka bey.

Sir William Garstin et M. le docteur B. Moritz s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté et signé.

II

Les rapports n°s 363 à 365 de la Section technique sont approuvés sans observations.

III

Relativement au contrôle des antiquités arabes exportées (voir rapport n° 365, § 4, *A*), le Comité n'est pas d'avis de se désintéresser totalement de cette question. Il y a tout avantage à surveiller de près ce qui s'exporte en fait d'œuvres anciennes de l'art arabe.

Boinet bey est chargé de s'entendre avec le Contentieux de l'État, sur les moyens légaux qu'il y aurait lieu d'adopter à cet effet.

IV

En réponse à la communication du paragraphe V du 144e procès-verbal, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité qu'elle n'a aucun intérêt à acheter la moitié, par indivis, de l'okâlat Kaïtbâï appartenant au wakf Abdallah Chorbagui; quant à l'autre moitié, elle préférerait s'en défaire par voie d'échange. Cependant, si le Comité tient à conserver tout l'édifice, l'Administration lui suggère alors l'idée de se rendre acquéreur de ses propres deniers de la quote-part revenant au wakf Chorbagui.

Le Comité opte pour la seconde proposition et charge l'Architecte en chef d'entrer en pourparlers avec le nâzir du wakf susdit.

V

Artin pacha dit s'être entretenu avec le cheikh Hassouna, grand cheikh de l'Université el-Azhar, au sujet du coffret ancien (voir procès-verbaux n°s 145 et 148).

Le cheikh Hassouna consent au nettoyage de ce meuble par les soins du Comité qui se chargera, en outre, des frais de la vitrine.

Renvoyé à Herz bey pour le nécessaire.

VI

Herz bey donne lecture d'un rapport sur son voyage d'inspection dans la Haute-Égypte.

A Sohâg, il a visité les travaux exécutés à Deir el-Abiad, consistant en déblaiements et démolitions des constructions parasites qui obstruaient le côté est des deux nefs latérales. Il est à regretter qu'au cours de ces opérations, la petite coupole construite après coup dans la nef principale, presque dans l'axe de l'entrée sud, se soit écroulée.

Des propositions seront faites incessamment pour la continuation des travaux entrepris.

Profitant de l'occasion, il s'est rendu à Guerga pour examiner l'état de la mosquée el-Metoualli dont Fakhry pacha s'est occupé dans un bref rapport, en 1891 (voir le procès-verbal du 6 janvier 1891), et Grand bey dans un autre plus détaillé (voir le procès-verbal du 10 avril 1895).

La mosquée est complètement ruinée. Deux blocs sculptés de la kibla intéressant le Musée arabe ont été transportés au Caire. Le Comité n'a plus à s'occuper de l'édifice.

L'attention de Herz bey s'est également portée sur une autre mosquée très curieuse, signalée par Ibrahim Naguib pacha. Cette mosquée, appelée el-Sîni, prend sa dénomination des faïences qui revêtent le mur principal et la niche. Elle fut construite, il y a cent quinze ans environ, par le cheikh Abd el-Monʿem Abou Bakri, qui a eu soin d'y employer les faïences provenant d'une autre mosquée disparue qui portait le même nom. Les carreaux sont scellés sans ordre et présentent des dessins divers bleus sur fond blanc. Ils sont identiques aux faïences du Caire.

VII

Herz bey, en compagnie de M. Parvis, a visité la kâʿah de la maison du Moufti, sise rue de l'ancien Khalîg. La kâʿah est dans un état pitoyable. Cependant, grâce aux déblaiements effectués par M. Parvis, on peut voir le beau dallage en mosaïque de la dorkaʿa.

Malgré l'abandon complet dans lequel elle se trouve, la salle contient néanmoins toutes les données qui permettraient sa restauration; elle peut avoir été construite en l'année 1116 de l'hégire, date sculptée sur une colonne voisine.

La ville du Caire est trop pauvre en spécimens de constructions privées, de l'architecture arabe, pour que la conservation de cette kâʿah soit négligée.

Le Comité décide de visiter la maison.

VIII

Dans une lettre adressée le 22 janvier à Herz bey, M. O. de Mohl exprime ses remerciements pour l'envoi qui lui a été fait de deux copies de la coudée du nilomètre offerte par lui-même au Musée arabe.

IX

Artin pacha propose la nomination comme membres résidents du Comité :

De Saber Sabri pacha, ex-ingénieur en chef des Wakfs, et de Mahmoud Fahmi bey, ingénieur en chef des Wakfs.

Herz bey propose la nomination de M. le docteur Max van Berchem, membre correspondant, comme membre honoraire.

Le Comité décide de faire les démarches nécessaires auprès de S. A. le Khédive, au sujet de ces propositions.

X

Ouvrages offerts au Comité :

Le Livre commémoratif sur l'ouverture de l'Université serbe.

Institut français d'archéologie orientale du Caire :

Bulletin, t. V, 1er fascicule.

Service des Antiquités de l'Égypte :

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, nos 42001-42138, *Statues et statuettes de rois et de particuliers*, t. I.

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, nos 38001-39384, *Statues de divinités*, t. I et II.

K. K. Zentral-Kommission für Erforschung und Erhaltung der Kunst und Historischen Denkmale, nos 5 et 6.

Institut égyptien :

Mémoires, t. V, fasc. 1.

Archivos Bibliotecas y Museos :

Revista, année X, septembre et octobre 1906.

Société nationale des Antiquaires de France :
Mémoires et documents, année 1906, fascicule supplémentaire.

Associacion artistico-arqueologica Barcelonesa :
Revista, octobre-décembre 1906, année X, n° 50, vol. V.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Président,
Signé Adli Yeghen.

Les Membres,
Signé H. Fakhry, Y. Artin.

363e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 149.)

Le Caire, le 29 décembre 1906.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Palais Bechtâk (بشتاك), à el-Nahassyn (en face du n° 45 du plan Grand bey);
2° Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan);
3° Tombeau du sultan Kalaoun (قلاوون), à el-Nahassyn (n° 43 du plan);
4° Mosquée el-Ghouri (الغورى), à el-Ghourieh (n° 189 du plan);
5° Mosquée el-Akmar (الاقمر), à el-Nahassyn (n° 33 du plan);
6° Mosquée Karakoga el-Hassani (قره قوجه الحسنى), à Darb el-Gamâmîz (n° 206 du plan);
7° Mosquée Sâleh Negm el-Dyn Ayyoub (الصالح نجم الدين ايوب), à el-Nahassyn (n° 38 du plan);
8° Tombeau Fatmah Khâtoun (فاطمه خاتون), à Sayeda Nefisseh;
9° Monuments aux environs du Caire;
10° Mak'ad du sultan Kaïtbâï (قايتباى), au désert;
11° Aqueduc de Foum el-Khalîg;
12° Kasr el-Cham' (قصر الشمع), au Vieux-Caire;
13° Mosquée el-Kaboua (القبوه), au Vieux-Caire;
14° Citerne el-Châouîch el-Kebîr (الچاويش الكبير), à Alexandrie;
15° Maison wakf el-Sergânieh (وقف السرجانيه), à Mehallah el-Kobra;
16° Mosquée el-Emari (العمرى), à Kouss (moudirieh de Keneh);
17° Okâlah Kansou el-Ghouri (قانصوه الغورى), à Mehallah el-Kobra;
18° Musée arabe;
19° Achat d'ouvrages pour la bibliothèque du Comité.

1° PALAIS BECHTÂK.

Le Ministère des Travaux publics, par sa lettre n° 8754 A. K. du 5 décembre courant, autorise le Comité à prélever sur le crédit inscrit au budget pour 1907, sous la rubrique «Frais et entretien des monuments de l'Art arabe», la somme de L. E. 121,607 mill. nécessaire à l'achat d'une partie de la maison attenante au palais Bechtâk, en vue de l'exécution du projet de dégagement de ce palais classé parmi les monuments (voir rapport n° 361).

En conséquence, le Service du Comité a notifié au sieur Mahmoud el-Soussi, propriétaire de la maison dont il s'agit, la ratification de l'entente intervenue au sujet de la cession partielle de son immeuble (voir rapport n° 361).

2° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

A. Dans une lettre adressée à l'Architecte en chef, M. C. V. Silvagni, entrepreneur des travaux de réparation des pendentifs de la salle du tombeau de la mosquée du sultan Hassan, expose l'impossibilité, en leur état actuel, de réparer les alvéoles médianes des pendentifs, à partir de la quatrième assise inférieure jusqu'à une certaine hauteur. M. Silvagni relève qu'il a été découvert, au cours des travaux, que toutes les alvéoles dont il est question ont été, il y a un siècle environ, sommairement réparées, sans qu'il fût tenu compte des détails primitifs. Or, aujourd'hui on peut constater à l'évidence qu'une nouvelle réparation est impossible sans au préalable procéder à une mise en état systématique de la carcasse même. On se trouve donc devant la nécessité d'un travail imprévu qui exige l'établissement d'un devis complémentaire s'élevant à L. E. 50 par pendentif, soit L. E. 150 pour les trois, le quatrième n'entrant pas en ligne de compte puisque sa restauration complète est déjà décidée et prévue.

L'Architecte-directeur du chantier, après constatation minutieuse sur place, est d'avis que les observations de l'entrepreneur sont justifiées et que le prix demandé est en rapport avec le travail proposé.

La Section technique, en examinant attentivement la photographie d'un de ces pendentifs (planche XIV de la monographie de la mosquée), arrive aussi à la même remarque que les alvéoles qui ont fait l'objet d'une réparation

antérieure, se distinguent assez facilement des anciennes et que beaucoup de dessins de détail ont été simplifiés ou négligés.

Dans ces circonstances, l'approbation de la dépense supplémentaire de L. E. 150 est recommandée.

B. Le devis de la restauration du bassin du sahn de la mosquée prévoit la fourniture et la pose de verrières en plâtre avec vitres de couleur autour de la coupole à l'intérieur.

Or, étant donnée l'épaisseur de la maçonnerie de la coupole, la pose des vitraux vers l'intérieur laisserait à l'extérieur des ouvertures béantes dont l'effet serait déplorable. L'Architecte en chef propose donc de garnir les ouvertures au niveau des parois extérieures, avec des claires-voies en plâtre. Le prix débattu avec l'entrepreneur pour cette fourniture supplémentaire est de L. E. 3 par mètre carré.

La Section technique adopte cette proposition.

C. La réfection des corniches des arcs des liouâns de la mosquée comporte l'emploi d'une pierre jaune introuvable sur le marché des matériaux. Cette pierre provient de l'ezbet Almâs, localité située à deux heures de la station Bouche, près de Beni-Soueif.

El-Moʿallem Ahmed Youssef, chef-maçon au Service du Comité, est chargé de se rendre sur les lieux avec le personnel nécessaire pour assurer la fourniture de 1,500 mètres cubes de ces pierres. La dépense totale est évaluée à L. E. 15 environ.

3° TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN.

En procédant à la réception définitive des travaux que l'entrepreneur Habîb Youssef a exécutés au tombeau Kalaoun, il a été constaté qu'une petite partie des vitres de couleur employées pour les verrières n'est pas conforme à la qualité prévue au contrat de l'entreprise. La différence de valeur est estimée à L. E. 4,416 mill.

L'Architecte en chef est d'avis d'infliger à l'entrepreneur une pénalité de L. E. 5,500 mill.

Cette proposition est approuvée.

4° MOSQUÉE EL-GHOURI.

A. En réponse à la communication du 6e paragraphe du 338e rapport, relatif à la boutique ou plutôt placard (doulâb) sis au nord de la porte occidentale de la mosquée el-Ghouri, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que son Moufti, consulté à ce sujet, a émis l'avis que, d'une part, on ne peut supprimer la boutique en question, sans procéder à son échange au profit du wakf dont elle relève, et que d'autre part l'existence de la boutique ne constitue pas un empêchement à la consolidation de la mosquée.

La Section technique est d'avis de maintenir la décision du 338e rapport.

B. En 1901, le Comité avait classé parmi les monuments à conserver une maisonnette très intéressante, contiguë à la mosquée el-Ghouri du côté nord (voir rapport n° 293).

Malgré les recherches, le propriétaire était resté jusqu'à présent inconnu, lorsque tout dernièrement l'Architecte en chef a été informé que cette bâtisse venait de passer entre les mains du nommé Moustafa Mohamed el-Sâda el-Tarabîchi, qui a l'intention de la réparer à l'occasion de la reconstruction d'un autre immeuble lui appartenant, sis à côté du monument.

Mandé auprès de l'Architecte en chef, le sieur Moustafa n'a fait aucune objection au projet du Comité de consolider la maison, et il s'est même montré favorable à la proposition qui lui a été faite d'adopter, pour la façade de l'immeuble voisin qu'il compte reconstruire, un style approprié. De son côté, le Comité s'occuperait de la surveillance des travaux de cette façade, et supporterait les frais de sa réparation qui sont estimés à L. E. 80.

La Section technique, après examen, approuve le projet élaboré par le Service du Comité. L'entente à ce sujet avec le sieur Moustafa devra cependant être constituée par un écrit.

5° MOSQUÉE EL-AKMAR.

La somme de L. E. 1057,310 mill. avancée, sous remboursement en dix annuités, par l'Administration générale des Wakfs, pour l'expropriation

des immeubles adossés à la mosquée el-Akmar (voir procès-verbal n° 138 et rapport n° 356), a été versée à la caisse du Gouvernorat pour être affectée à sa destination.

L'Architecte en chef donne lecture, à ce propos, d'une lettre du Ministère des Travaux publics, en date du 2 octobre dernier, informant le Comité que les propriétaires des constructions à exproprier ne consentent à céder que la totalité de leurs immeubles, vu qu'une cession partielle rendrait inutilisable le restant des bâtiments.

Le Ministère reconnaissant le bien-fondé de cette réclamation, désire avoir l'avis du Comité au sujet d'une expropriation totale.

La Section technique pense que les nouvelles difficultés qui surgissent ne doivent pas arrêter la mise en exécution du projet de dégagement de la mosquée.

Elle propose en conséquence :

1° D'acheter en entier la maison du sieur Hagg Hassan el-Abd. Bien que celui-ci n'accepte pas le prix de l'estimation, il y a lieu d'espérer qu'on pourra traiter avec lui jusqu'à concurrence de L. E. 200;

2° De demander dès à présent à l'Administration générale des Wakfs d'abandonner la cour d'ablutions actuelle qui serait remplacée par une nouvelle cour sur le terrain vague situé à l'angle sud-est de la mosquée;

3° D'entrer en pourparlers avec le sieur Moustafa bey el-Melìgui, pour l'achat de toute sa maison, dont la démolition servira à dégager la partie la plus importante du monument. Si plus tard la superficie dégagée par suite de la démolition de cette maison était reconnue trop vaste, un lot du terrain pourrait être revendu, ce qui permettrait de rentrer partiellement dans les fonds déboursés;

4° De continuer les négociations pour le reste des constructions.

6° MOSQUÉE KARAKOGA EL-HASSANI.

En réponse à la demande du Comité tendant à ce qu'un procès soit intenté aux héritiers de feu Mahmoud pacha Sâmi el-Baroudi pour obtenir la suppression d'un égout mal entretenu situé aux approches de la mosquée Karakoga el-Hassani (voir procès-verbal n° 138 et rapport n° 344),

l'Administration générale des Wakfs, fait savoir que son Contentieux est d'avis qu'aux termes de la loi on ne peut exiger d'un propriétaire la suppression d'une installation quelconque de sa bâtisse, sans léser ses droits d'absolu propriétaire. Cependant comme on est tenu d'autre part à ne pas porter atteinte au bien de son voisin, les héritiers susdits seront seulement sommés par exploit d'huissier d'avoir à empêcher les infiltrations de leur égout dans les murs de la mosquée. Cette mesure pourra être suffisante si les murs ne sont pas sensiblement avariés; dans le cas contraire, le propriétaire de l'égout sera actionné en dommages-intérêts.

En considération des responsabilités qu'entraîne un procès, l'Architecte en chef a fait procéder à un examen minutieux des causes de la détérioration des murs attenants à l'égout. Il en est résulté qu'il serait difficile d'affirmer que les dégâts sont une conséquence des infiltrations; d'ailleurs, d'autres murs de la mosquée, qui sont éloignés de l'égout se trouvent sensiblement affectés. Les causes en sont donc à rechercher ailleurs. Il est très probable que la dépression du sol de la mosquée, par rapport au niveau environnant, n'est pas sans influence sur l'état de dégradation actuelle des murs de la mosquée.

Dans ces conditions, la Section technique propose d'abandonner toutes poursuites.

7° MOSQUÉE SÂLEH NEGM EL-DYN AYYOUB.

L'Administration générale des Wakfs envoie au Comité, en conformité à la décision du 4e paragraphe du 122e procès-verbal, un état des boutiques de l'immeuble adossé à la façade ouest de la mosquée Sâleh Ayyoub. Ces boutiques, au nombre de 22, sont évaluées à L. E. 6470, indépendamment de l'étage supérieur estimé à L. E. 600.

Cette dépense lui paraissant beaucoup trop élevée, la Section technique propose d'acquérir l'étage supérieur seulement pour L. E. 600 afin de démasquer le haut de la façade en laissant subsister les échoppes du rez-de-chaussée dont deux, d'ailleurs, doivent être expropriées par le Ministère de l'Instruction publique, pour en affecter l'emplacement à l'aménagement d'une cage d'escalier pour le kouttâb Khosro pacha. D'autre part, la Section technique suggère l'idée d'exproprier le terrain qui se trouve entre la file des échoppes et la façade de la mosquée, ou bien d'intéresser le

Gouvernement à la proposition faite jadis par Artin pacha, et qui consiste à exproprier l'immeuble entier pour ensuite en louer l'emplacement à des marchands ambulants. Ce projet aurait l'avantage de contribuer à l'embellissement du quartier el-Nahassyn et de faciliter la circulation intense de sa principale rue.

8° TOMBEAU FATMAH KHÂTOUN.

D'après un communiqué de l'Administration générale des Wakfs en date du 27 septembre 1906, le terrain que le Comité a décidé d'acheter pour dégager le minaret du tombeau Fatmah Khâtoun, a été acquis suivant hodjet du Mehkemeh Char'ieh du 20 août 1906, n° 1590.

9° MONUMENTS AUX ENVIRONS DU CAIRE.

Des plaintes au sujet de nouvelles constructions élevées à proximité des monuments des environs de la ville sont très souvent formulées par les gardiens préposés par le Comité à la surveillance de ces édifices. Tout dernièrement encore, une construction privée allait être élevée tout près de la coupole el-Chanahra, réparée à grands frais. Les réclamations que le Service adresse au Gouvernorat à ce sujet n'aboutissent à rien, faute d'une législation appropriée, sur la matière. Les précieux monuments universellement connus sous le nom de tombeaux des Khalifes et des Mamlouks restent ainsi à la merci des entreprises des particuliers, fossoyeurs et autres.

En conformité des dispositions des rapports n°s 253 et 256, un plan des routes des cimetières avait été envoyé au Ministère des Travaux publics (voir rapport n° 322), avec indication de la situation des monuments, en vue d'obtenir la sanction d'un alignement officiel pour ces routes. Malgré les rappels réitérés, aucune réponse n'est encore parvenue du Ministère.

La Section technique prie avec instance le Comité de s'intéresser activement à trouver les moyens de prévenir et d'empêcher l'envahissement dont sont menacés ces monuments remarquables.

10° MAK'AD DU SULTAN KAÏTBÂÏ.

Le sieur Abd el-Maguid el-Madani ayant démoli et reconstruit une partie

du mur sud du Makʿad Kaïtbâï, attenant à sa maison, le Service du Comité a demandé à l'Administration générale des Wakfs d'engager des poursuites à l'encontre de cette personne.

L'Administration générale, dans sa réponse, relève que l'édifice en question ne figure pas dans ses registres comme faisant partie des biens du wakf Kaïtbâï. De son côté, Abd el-Maguîd el-Madani déclare que le mur dont il s'agit lui appartient, et ce n'est qu'à la suite de son écroulement qu'il l'a réédifié. Toutefois, il déclare qu'il est prêt à l'abandonner pour être à la disposition du Comité.

La Section technique prend acte de cette cession qu'elle voudrait voir faite dans la forme voulue, et propose d'écrire au Ministère des Finances d'inscrire le Makʿad Kaïtbâï sur la liste des immeubles de l'État.

11° AQUEDUC DE FOUM EL-KHALÎG.

Des plaintes ayant été formulées par un voisin de l'aqueduc de Foum el-Khalîg, au sujet des mauvaises odeurs qui se dégagent du bâtiment hexagonal, tête de l'aqueduc, l'Administration des Services sanitaires avait invité le Comité à prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses.

A la suite d'un examen, il a été reconnu, en effet, que des émanations fétides se produisaient par l'accumulation des eaux stagnantes de la salle de l'ancien bassin avec les ordures de toutes sortes provenant des innombrables chauves-souris nichées sous le toit.

Il fallait donc tout d'abord débarrasser le local de ses hôtes encombrants. Pour y arriver, les ouvertures communiquant avec le dehors ont été condamnées avec des planches. Cette entreprise a coûté L. E. 7. Il reste encore à déblayer l'endroit et à enlever les détritus qui y ont été accumulés. Il y a 407 mètres cubes environ de matières à enlever, mais la plus grande partie pourrait être vendue comme engrais. L'Architecte en chef estime qu'un crédit de L. E. 20 suffirait.

12° KASR EL-CHAMʿ.

Le Ministère des Travaux publics demande l'avis du Comité sur une

demande de la Communauté israélite qui sollicite l'autorisation d'englober dans son cimetière du Vieux-Caire, une parcelle de terrain contiguë.

Comme il a été constaté que ce terrain renferme des vestiges de l'ancienne enceinte de Kasr el-Cham', l'Architecte en chef propose de ne pas s'opposer à sa cession, mais à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte aux traces des maçonneries anciennes.

Il sera écrit dans ce sens au Ministère.

13° MOSQUÉE EL-KABOUA.

A l'occasion de la récente démolition de la mosquée el-Kaboua, au Vieux-Caire, M. Casanova demande si le Comité ne s'était pas intéressé à cet édifice.

Herz bey rappelle la décision du rapport n° 83 prescrivant le transport au Musée d'une plaque à inscription en marbre scellée au-dessus de la porte d'entrée. Cette décision qui avait alors été communiquée à l'Administration générale des Wakfs lui a été rappelée le 8 février 1904.

La Section technique recommande d'obtenir l'exécution de la décision du Comité.

14° CITERNE EL-CHÂOUÎCH EL-KEBÎR.

L'Architecte en chef rapporte qu'un examen minutieux de la citerne a démontré qu'elle est remplie d'eau sur une hauteur de 6 mètres, et qu'à en juger par la maçonnerie visible, elle n'offre pas d'intérêt pour le Comité.

La Section technique estime que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de donner suite à la décision du 132e procès-verbal.

15° MAISON WAKF EL-SERGÂNIEH.

Le vantail du placard provenant de la maison wakf el-Sergânieh, à Mehallah el-Kobra, a été transporté au Musée, mais il n'est plus dans l'état où il se trouvait lorsqu'il a été photographié en 1905. Ce vantail a été scié en deux, et plusieurs panneaux manquent.

La Section technique est d'avis d'attirer l'attention de l'Administration

générale des Wakfs sur cet acte de vandalisme et de refuser de payer la somme de L. E. 15 réclamée pour prix du vantail. Celui-ci pourra être déposé à la salle des ventes du Musée pour le compte de l'Administration générale des Wakfs.

16° MOSQUÉE EL-EMARI.

La Section technique est informée que la valeur du panneau soustrait du minbar de la mosquée el-Emari, à Kouss, a été retenue sur les appointements du personnel de la mosquée.

17° OKÂLAH KANSOU EL-GHOURI.

Par suite de l'état défectueux d'une partie de la façade est de l'okâlah Kansou el-Ghouri, à Mehallah el-Kobra, la démolition en avait été prescrite suivant procès-verbal du Tanzîm de la localité, *sub* n° 204, année 1906.

La démolition a eu lieu au mois d'octobre dernier, et l'Administration générale des Wakfs a été condamnée à l'amende pour n'avoir pas, dans les délais prescrits, donné suite aux injonctions du Tanzîm.

En communiquant le fait au Comité, le Ministère des Travaux publics recommande de continuer à apporter une surveillance active aux autres édifices de la même nature.

18° MUSÉE ARABE.

A. En réponse à la demande de payement d'un acompte sur le montant des honoraires fixés pour la traduction en langue anglaise du catalogue du Musée (voir rapport n° 359), le Contrôle de la Trésorerie centrale de l'État informe le Comité que ce payement ne peut être effectué, vu la qualité de fonctionnaire de l'État de M. Foster Smith à qui la traduction a été confiée; d'après les règlements, il ne peut, sans autorisation du Comité des Finances, accepter des honoraires pour travaux exceptionnels.

La Section technique prend note de ces instructions afin que le Service s'y conforme à l'avenir.

B. Une collection de vingt-neuf pièces de monnaie anciennes en or trouvées dans un chantier de l'Administration générale des Wakfs a été remise par le Gouvernorat au Comité pour examen.

Le Service du Comité, de son côté, a transmis ces pièces au Ministère de l'Instruction publique, qui en a gardé quatre pour la collection numismatique de la Bibliothèque khédiviale; le reste, au nombre de vingt-cinq pièces, a été déposé au Musée arabe.

Avis en sera donné à l'Administration générale des Wakfs.

19° ACHAT D'OUVRAGES.

L'achat des ouvrages suivants est proposé pour la Bibliothèque du Comité :

Aya Sofia, Constantinople, as recently restored by order of H. M. the Sultan Abdul Medjid, from the original drawings by Chevalier Gaspard Fossati, London, L. E. 7,500 mill.

Mschatta, *Kunstwissenschaftliche Untersuchung von Jos. Strzygowsky,* G. Grote, Berlin.

Contreras, *R. Estudio descriptivo de los monumentos Arabos de Granada, Sevilla y Cordoba o sea la Alhambra, el-Alcazar y la gran Mesquite,* in-8°, 27 marks.

Des démarches seront faites pour obtenir contre échange des bulletins du Comité, les publications des musées et collections de l'Algérie et de la Tunisie.

Signé A. Bahgat, P. Casanova, M. Herz, J. Zarb.

364e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 149.)

Le Caire, le 5 janvier 1907.

Présents à la réunion :

MM. J. Barois, président,
Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Mosquée el-Mahmoudieh (المحمودية), près de la Citadelle (n° 135 du plan Grand bey);
2° Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan);
3° Mosquée el-Gâï el-Youssefi (الجائى اليوسفى), à Souk el-Selâh (n° 131 du plan);
4° Mosquée Kidjmâs el-Ishâki (قجماس الاسحاقى), à Darb el-Ahmar (n° 114 du plan);
5° Mosquée el-Mar'a (المرأة), à châra Taht el-Rab' (n° 195 du plan).

VISITES SUR LES LIEUX.

1° MOSQUÉE EL-MAHMOUDIEH.

L'Administration générale des Wakfs communique au Comité une lettre en date du 14 août 1906, par laquelle la Section de police de Khalifa attire son attention sur l'absence d'une rampe à l'escalier de la mosquée el-Mahmoudieh, et sur le fait que, dernièrement, un vieillard infirme a fait une chute en voulant pénétrer dans la mosquée.

La Section technique est contraire, au point de vue de l'architecture, à toute adjonction à l'escalier actuel qui est de la même forme que celle adoptée dans toutes les mosquées et qui, d'ailleurs, est muni également, à la partie supérieure, d'une balustrade en marbre.

2° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

A. La peinture de l'un des quatre pendentifs et le nettoiement des stalactites des autres pendentifs de la salle du tombeau étant achevés, la Section technique, sur l'invitation de l'Architecte en chef, a tenu à se rendre compte sur place du résultat obtenu. Les travaux ont été trouvés d'une exécution soignée et n'ont donné lieu à aucune observation.

B. La Section technique propose de remplacer la maksoura moderne très vulgaire qui entoure le tombeau, par un autre ouvrage d'ébénisterie s'harmonisant mieux avec l'ensemble de la salle. Elle adopte ensuite la proposition de l'Architecte en chef, de faire procéder à une exploration du caveau dont l'orifice se trouve dans la salle même du tombeau. Cette visite permettra de s'assurer de l'état de la maçonnerie du sous-sol et de reconnaître s'il existe quelques anciens vestiges intéressants.

Les membres réunis de la Section technique assisteront à cette visite.

3° MOSQUÉE EL-GÂÏ EL-YOUSSEFI.

L'état de délabrement de ce monument a donné lieu à des plaintes de la part d'un grand nombre d'habitants de Souk el-Selâh.

La Section technique est d'avis de consolider cette mosquée et d'en rétablir le sebîl d'après les vestiges existants.

Cependant, il a été constaté que, sur la façade principale, toutes les fenêtres du rez-de-chaussée ont été transformées en échoppes; pour ces installations, la partie inférieure des grillages des fenêtres a été sectionnée, et des murs de séparation ont été construits à l'intérieur. Il y aura donc lieu de demander à l'Administration générale des Wakfs, de faire évacuer ces échoppes ainsi que les logements établis en plusieurs endroits de la mosquée. La consolidation de la mosquée ne pourra être réalisée qu'en remettant toutes choses en leur état primitif.

4° MOSQUÉE KIDJMÂS EL-ISHÂKI.

Conformément à la décision relatée au 9e paragraphe du 358e rapport,

la Section technique s'est rendue à la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, pour juger de l'effet produit par la suspension des modèles de lampes de forme antique. L'adoption du grand modèle (n° L 2915, 0 m. 25 cent.) est recommandée. Si la lumière électrique était employée, il suffirait de suspendre une lampe à une chaîne sur quatre pour éclairer cette jolie mosquée d'une façon très satisfaisante.

D'après ce calcul, il ne faudrait que vingt-quatre lampes pour le liouân est et dix-huit pour le liouân ouest. Des boules en faïence de fabrication locale seraient accrochées à l'extrémité des quatre-vingt-dix autres chaînes. Le prix des lampes, à raison de 31 couronnes (L. E. 1,290 mill.) la pièce, s'élèverait en tout à L. E. 54,180 mill.

La Section technique propose au Comité de demander à l'Administration générale des Wakfs un crédit de L. E. 70, pour faire face à ces dépenses indispensables pour maintenir le bel aspect artistique de cette mosquée.

5° MOSQUÉE EL-MAR'A.

La réunion a été close par la visite de la mosquée el-Mar'a.

A. La Section technique est satisfaite de la réparation du minbar (voir rapport n° 339).

B. Il n'est fait aucune objection à la demande de l'Administration générale des Wakfs de construire un étage au-dessus de la boutique dont la construction contre la façade nord de la mosquée a été autorisée (voir rapport n° 339).

Signé J. Barois, A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz, J. Zarb.

365e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 149.)

Le Caire, le 22 janvier 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey.

J. Zarb bey s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la réunion.

SOMMAIRE :

1° Mosquée el-Akmar (الاقمر), à el-Nahassyn (n° 33 du plan Grand bey);
2° Mosquée el-Hâkem bi amr Illah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh (n° 15 du plan);
3° Forteresse de Bourg el-Zefer (برج الظفر);
4° Musée arabe;
5° Permis gratuits pour faire des études dans les mosquées et le Musée.

1° MOSQUÉE EL-AKMAR.

Se conformant aux prescriptions du 363e rapport (voir § 5, 1°), l'Architecte en chef a engagé des pourparlers avec le sieur Hagg Hassan el-Abd, propriétaire de la moitié par indivis d'une maison attenante à la mosquée el-Akmar. Comme résultat de ses démarches, il présente à la Section technique une déclaration écrite, aux termes de laquelle, le sieur Hagg Hassan el-Abd accepte de céder au Comité ses droits de propriétaire de la moitié par indivis de la maison contiguë à la façade est de la mosquée, pour la somme de L. E. 175, prix auquel l'autre moitié a été dévolue au second copropriétaire Ibrahim el-Badaoui, suivant acte sous seing privé

transcrit au bureau des Hypothèques du Tribunal mixte du Caire, le 23 octobre 1906, *sub* n° 14484.

Au bas de cette déclaration, le sieur Ibrahim el-Badaoui ès qualité reconnaît la cession et consent d'autre part à ce que la moitié de l'immeuble dont le Comité se rendra acquéreur soit effectivement celle qui touche la mosquée.

La Section technique approuve cette solution qui sera communiquée au Ministère des Travaux publics pour recevoir la suite qu'elle comporte.

2° MOSQUÉE EL-HÂKEM.

L'Architecte en chef informe la Section technique que les travaux de conservation ordonnés au mur de la mosquée el-Hâkem depuis son point de départ de Bâb el-Fetouh jusqu'à la porte d'entrée de la mosquée sont achevés (voir rapports n°s 341, 359 et 360).

Sur une surface de plusieurs mètres, des ornements superbes sculptés sur pierre de taille ont été mis à jour. Ils sont de l'époque du khalife el-Hâkem et présentent un intérêt tout particulier.

Herz bey engage les membres du Comité à visiter ces vestiges historiques.

3° FORTERESSE DE BOURG EL-ZEFER.

La Cie Egyptian Delta Light Railways ayant demandé au Ministère des Travaux publics l'affectation d'un terrain sis près de Bâb el-Nasr, pour l'établissement d'un dépôt pour sa ligne des carrières, la Section technique, après examen du plan d'emplacement, n'est pas d'avis d'y consentir, vu que les installations de la Compagnie s'étendraient en partie sur les restes enfouis du mur de la ville.

4° MUSÉE ARABE.

A. Herz bey fait part à la Section technique que des exportateurs d'antiquités soumettent à son examen, comme conservateur du Musée arabe, des lots d'objets antiques destinés à l'exportation, en vue d'obtenir du Musée un laissez-passer pour la douane. Il demande des instructions à ce sujet.

La Section technique est d'avis que la Direction du Musée arabe n'a pas qualité pour intervenir dans la question de l'exportation d'antiquités quelconques, d'autant plus qu'en ce qui concerne tout au moins les objets de l'art arabe, il n'existe aucun règlement sur la matière.

B. Le Gouvernorat du Caire avait transmis au Comité, au mois d'octobre dernier, soixante-sept petites pièces d'ancienne monnaie arabe en argent et métal blanc trouvées au cours des fouilles dans les fondations d'une maison au quartier de Kal'at el-Kabch. Ces pièces n'ont que très peu d'intérêt numismatique.

La Bibliothèque khédiviale à qui le lot a été envoyé pour examen a gardé deux de ces pièces pour sa collection de monnaies.

Des soixante-cinq pièces restantes, quelques-unes seront conservées dans la collection du Musée; les autres seront exposées dans la collection du Musée, les autres seront placées dans la salle des ventes.

C. Le travail de copie et de mise au net du Catalogue du Musée en langue française avait été confié à M. Tasker (voir rapport n° 348) au prix de P. T. 5 la page.

Cependant les pages de copie contenant cinquante lignes au lieu de trente comme la page ordinaire, il y a lieu d'en modifier le prix et de le porter à P. T. 7.

5° PERMIS GRATUITS POUR FAIRE DES ÉTUDES DANS LES MOSQUÉES ET AU MUSÉE.

La Section technique discute le mode de procéder pour la délivrance des permis gratuits de visite des monuments et du Musée.

Actuellement, les permis sont accordés par l'Administration des Wakfs sur une demande transmise par le bureau du Comité et apostillée par deux membres du Comité.

Pour éviter certains abus qui pourraient se produire, la Section technique estime qu'il conviendrait d'exiger des requérants une recommandation ou une introduction des autorités dont ils relèvent, sauf dans le cas où il s'agirait de personnes bien connues par les membres du Comité.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 150.

(Voir les rapports n°s 366 et 367 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 12 mars 1907, à 3 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Adli Yeghen pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha,
Saber Sabri pacha;
Sir William Garstin;
MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
Mahmoud Fahmi bey.

Il est donné lecture d'une lettre de S. E. le Chef des Cabinets de S. A. le Khédive, en date du 25 février 1907, n° 12, informant le Comité que Son Altesse a bien voulu sanctionner la nomination de S. E. Saber Sabri pacha, M. Mahmoud Fahmi bey et M. Max van Berchem, les deux premiers comme membres résidents du Comité et le troisième comme membre honoraire (voir procès-verbal n° 149).

Le Président souhaite la bienvenue à M. Mahmoud Fahmi bey qui remercie.

Sabri pacha exprime ses remercîments de la décision très flatteuse pour lui, qui l'a maintenu parmi les membres du Comité.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé et signé.

II

Les rapports n°s 366 et 367 de la Section technique sont approuvés sans observations.

III

Fakhry pacha, M. de Mohl, Ali Bahgat bey et Herz bey, en compagnie de M. Parvis, ont visité la kâ'ah de la maison du Moufti, le 9 février écoulé (voir procès-verbal n° 149).

Vu l'état avancé de dégradation de la bâtisse, ils sont d'avis de n'y rien entreprendre, d'autant plus que les propriétaires ne sont pas disposés à coopérer dans les dépenses de réparation.

IV

Boinet bey explique que, conformément aux désirs exprimés par le Comité (voir procès-verbal n° 149), il a consulté le Contentieux au sujet de l'intervention proposée par l'Administration du Musée arabe, dans les expéditions à l'étranger d'objets d'art arabe considérés dès lors comme antiquités, à l'instar de ce qui est pratiqué par la Direction générale des Antiquités pour l'exportation des monuments et objets antiques de son ressort.

M. F. Pietri, substitut du Contentieux, a observé qu'on n'est pas fixé sur la signification exacte du mot « antiquités », et qu'en conséquence il ne saurait, au point de vue contentieux, donner un avis sur la question. Le Gouvernement seul est compétent pour se prononcer sur l'interprétation administrative à adopter.

A ce sujet, Boinet bey expose les considérations suivantes :

En Égypte, l'exportation des antiquités est interdite.

Cette interdiction se trouve formulée dans les traités des Puissances avec la Sublime Porte, aussi bien que dans les conventions commerciales, et elle fait l'objet d'ordres supérieurs (Amr Ali) émanant de LL. AA. Méhémet Ali pacha et Saïd pacha.

Le transport des antiquités à l'intérieur est même défendu.

Par exception, le Gouvernement autorise sous condition de certaines formalités, le transport et l'exportation des antiquités à destination seulement de musées nationaux étrangers ou d'établissements scientifiques d'intérêt public.

Or, qu'entend-on par « antiquité »? Sauf les médailles et monnaies anciennes qui sont toujours réputées antiques, jusqu'à présent, ce vocable semble avoir été appliqué exclusivement aux monuments et objets de l'Égypte ancienne, c'est-à-dire de l'Égypte antérieure à la conquête musulmane.

Ces monuments et objets se trouvent pour la plupart enfouis dans le sol et sont découverts au moyen de fouilles; ils ont ainsi une origine circonscrite et bien définie; leur constatation n'est susceptible d'aucune incertitude ou erreur.

Des conditions analogues se retrouvent-elles avec l'art arabe qui, dans son évolution, a rayonné sur tant d'autres pays que l'Égypte? Ceux des produits de cet art qui existent ici et qui sont susceptibles d'exportation n'ont pas tous pris naissance en Égypte; il y a eu de tout temps, et encore aujourd'hui un afflux considérable d'objets arabes venant de l'Orient et même de l'Occident. A part les trop rares objets qui en portent mention, comment identifier la provenance véritablement égyptienne de tels de ces objets que le Musée arabe serait appelé à contrôler et à vérifier? Car légalement, pourrait-on réglementer autre chose, au titre d'« antiquités », que les monuments et objets de l'art arabe local. Il y a là une grosse difficulté matérielle qui semble ne pouvoir être résolue qu'arbitrairement.

D'autre part, si l'on assimile ces monuments et ces objets à ceux de l'Égypte ancienne, la prohibition du transport, et de sortie du pays dont ces derniers sont frappés, devra également s'étendre aux premiers, à moins toutefois que le Gouvernement n'en dispose autrement.

La question est donc très complexe, et si le Comité trouve opportun d'en saisir le Gouvernement, il conviendrait de lui soumettre, en même temps, un projet pratique de règlement sur la matière.

Le Comité charge la Section technique d'élaborer le règlement proposé.

V

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre du Ministère des Travaux publics en date du 10 mars courant, n° 1776 AS.

Cette lettre est une réponse aux plaintes formulées par le Comité au sujet des empiétements fréquents sur les monuments sis aux environs du Caire.

Le Ministère estime que le meilleur moyen à employer pour remédier à cet état de choses est de créer un service spécial de surveillance.

Le personnel attaché à ce service coûterait une somme annuelle de L. E. 600 à décomposer comme suit :

4 Aides-ingénieurs à L. E. 96	384
4 Chaouiches à L. E. 36	144
Entretien des bicyclettes	72
Total	600

Le Ministère est d'avis que cette dépense annuelle devrait incomber au Comité, et prie ce dernier de lui communiquerson avis.

Le Comité ne croit pas devoir donner suite aux propositions du Ministère des Travaux publics. Déjà, une surveillance constante des monuments des environs de la ville est exercée par deux gardiens qui, très assidûment rapportent au Service les tentatives d'empiétement dont se rendent coupables les fossoyeurs. Mais cette surveillance qui n'a pas de sanction ne peut donner des résultats tant que des règlements officiels n'interviendront pas pour défendre et réprimer toute tentative de construction ou d'empiétement quelconque sur une zone déterminée aux alentours des monuments.

A cette occasion, il est décidé de nommer un second inspecteur pour les monuments de la ville du Caire, aux appointements de L. E. 10 par mois.

Il sera en outre alloué, tant à ce dernier qu'à celui dont la nomination a été décidée précédemment (voir rapport n° 337), une indemnité mensuelle de L. E. 3 pour frais de monture.

VI

Herz bey présente trente-quatre pièces de monnaie en or (dynars) trouvées au cours des fouilles en exécution à Deir el-Abiad, à Sohâg.

S. B. le Patriarche, par sa lettre du 18 février dernier, fait remarquer que cette trouvaille est la propriété du couvent et réclame sa restitution.

Artin pacha demande que les monnaies en question soient présentées à la direction de la Bibliothèque khédiviale aux fins d'examen. La Bibliothèque payera le prix des pièces qu'elle pourra choisir pour sa collection.

VII

Ali Bahgat bey lit une lettre par laquelle M. Ed. Factice Naville, architecte de passage au Caire, lui signale l'état lamentable de la coupole à lanterne aux tombeaux des Mamelouks.

Le Comité remercie pour ce signalement. A ce sujet, l'Architecte en chef fait observer que, dans le 354e rapport de la Section technique, les mesures nécessaires sont prescrites pour parer à une destruction complète du monument.

VIII

Le Comité est avisé que, sur la proposition de son président, d'Artin pacha, de Fakhry pacha, de M. de Mohl et de Herz bey, il a été procédé par le Service à l'achat d'une lampe antique en verre avec inscriptions venue de Londres, pour la somme de L. E. 800.

L'inscription sur le col et sur le pied, en émail bleu, contient le mot *el-âlim* «le savant» répété plusieurs fois; celle de la panse, aux lettres ménagées dans le verre, avec traces de dorure sur fond en émail bleu, est historique; elle donne les titres d'un émir anonyme.

IX

M. Parvis offre au Musée arabe une planche à inscriptions hébraïques et ornements arabes provenant d'une ancienne synagogue démolie de Kasr el-Chamʿ.

MM. Kalebdjian frères, marchands d'antiquités, offrent également, pour le Musée, un bol en cuivre incrusté d'argent.

Mohamed effendi Ali Seoudi présente une intéressante photographie de la Kaʿba de la Mecque.

Des remercîments sont votés aux donateurs.

X

Il est décidé que les séances, à partir du 1er avril prochain, auront lieu à 4 h. 1/2 de l'après-midi.

XI

Ouvrages offerts au Comité :

Service des Antiquités de l'Égypte :

Annales, t. VII, fasc. II et III.

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, nos 33301-33506, *Sculptors' studies and unfinished works.*

Rapport sur quelques localités de la Basse-Égypte, par Ahmed bey Kamal.

Sébennytos et son temple, par le même.

Archæological Survey on Northern Circle (India) :

Annual progress Report for the year ending 31st March 1906.

K. K. Zentral-Kommission für Erforschung und Erhaltung der Kunst und Historischen Denkmale :

Mitteilungen, nos 7-8, juillet et août 1906.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Président,
Signé Adli Yeghen.

Les Membres,
Signé H. Fakhry, Mahmoud Fahmi.

366e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 150.)

Le Caire, le 14 février 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Devis et contrats des travaux à exécuter en 1907;
2° Relevés des monuments;
3° Permis de photographier dans les monuments accordés aux professionnels;
4° Personnel.

1° DEVIS ET CONTRATS.

A. La Section technique, après examen, approuve les devis et cahiers des charges des travaux inscrits au budget de 1907 (voir rapport n° 362) et recommande leur mise en adjudication.

B. Il en est de même des devis et cahier des charges des travaux de réparation des parois de la salle du tombeau de la mosquée du sultan Hassan.

Cette entreprise, dont le montant sera prélevé sur l'allocation de L. E. 5000 du Ministère des Travaux publics, comporte les travaux suivants :

Consolidation du revêtement en marbre des murs avec complément de ce même revêtement là où il manque; réparation des vantaux des placards; consolidation et complément de la frise en bois antique ainsi que des poutres et consoles servant à la suspension des lampes.

2° RELEVÉS DES MONUMENTS.

L'Architecte en chef signale les graves inconvénients qui résultent de la façon dont il est procédé pour la préparation des relevés par le dessin des monuments, relevés destinés soit aux archives, soit aux publications du Comité.

En effet, ces travaux délicats sont confiés, par voie d'adjudication ou à l'amiable, suivant leur importance, à des architectes privés. Mais les dessins ainsi fournis ne donnent pas, dans la plupart des cas, satisfaction, tant au point de vue artistique que sous le rapport des délais très prolongés de leur exécution.

Dans ces conditions, Herz bey propose de faire exécuter ces relevés par les architectes du Comité. Ceux-ci étant placés sous son contrôle direct, le travail exécuté ne donnerait pas lieu aux inconvénients signalés.

La Section technique, après examen, adopte les propositions de l'Architecte en chef. Il est bien entendu, cependant, que lesdits agents ne pourront s'occuper de la nouvelle tâche occasionnelle dont ils pourraient être chargés qu'en dehors, absolument, des heures de service auxquelles ils sont astreints.

Une demande dans ce sens sera adressée au Ministère des Finances.

3° PERMIS DE PHOTOGRAPHIER DANS LES MONUMENTS ACCORDÉS AUX PROFESSIONNELS.

Les permis délivrés jusqu'à présent aux professionnels pour prendre des vues photographiques dans les monuments sont, aux termes de la décision du 52e procès-verbal, subordonnés à la remise aux bureaux du Comité de vingt exemplaires positifs de chaque cliché.

Certains photographes ayant fait observer que cette obligation constituait pour eux une trop lourde charge, la Section technique est d'avis de réduire à dix seulement le nombre des exemplaires exigibles.

4° PERSONNEL.

La demande d'un supplément de crédit de L.E. 72 destiné à augmenter

d'une pareille somme les émoluments de MM. Kyritzi et Zaki effendi (voir rapport n° 362), n'a pas été accueillie favorablement par le Ministère des Finances.

La Section technique propose de prélever ces L. E. 72 sur le crédit global de L. E. 5000 alloué annuellement au Comité par le Ministère des Travaux publics.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz, J. Zarb.

367E RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 150.)

Le Caire, le 21 février 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Baugat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey.

J. Zarb bey se fait excuser de ne pouvoir assister à la réunion.

SOMMAIRE :

1° Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan Grand bey);
2° Personnel;
3° Mosquée du sultan el-Ghouri (الغوري), à el-Ghourieh (n° 189 du plan);
4° Porte Bâdestân (بادستان), à Khân el-Khalili;
5° Mosquée Sâleh Negm el-Dyn Ayyoub (الصالح نجم الدين أيوب), à el-Nahassyn (n° 38 du plan);
6° Mosquée du sultan el-Nâsser (الناصر), à el-Nahassyn (n°s 43 et 44 du plan);
7° Mosquée Kalaoun (قلاوون), à el-Nahassyn;
8° Sebîl-kouttâb wakf Beibars el-Gachankîr, à el-Gamâlieh (en face du n° 33 du plan);
9° Mosquée el-Hâkem bi amr Illah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh (n° 15 du plan).

1° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

L'Architecte en chef présente le projet de dégagement de la mosquée du sultan Hassan dans lequel il est tenu compte des propositions primitives formulées au chapitre v, II, de la monographie du monument.

Considérant la hausse continuelle du prix des terrains de la ville du

Caire, la Section technique pense qu'il y a lieu de s'occuper sans retard du dégagement de la mosquée. Il faudrait tout d'abord commencer par exproprier les masures situées à côté de la porte principale, et demander au Service de la Voirie de modifier l'alignement de la rue el-Mouzaffar située derrière la mosquée.

Un croquis explicatif sera préparé dans ce sens par le Service du Comité.

2° PERSONNEL.

La Section technique propose d'accorder au Conservateur adjoint du Musée arabe, sur sa demande, un congé réglementaire de trois mois et demi à passer à l'étranger.

VISITES SUR LES LIEUX.

3° MOSQUÉE DU SULTAN EL-GHOURI.

En passant devant la mosquée el-Ghouri, la Section technique remarque avec regret le déploiement de tentes en loques, de misérables auvents et vitrines qui encombrent la façade du monument.

Des mesures seront prises pour obliger les boutiquiers à faire disparaître ces garnitures baroques.

4° PORTE BÂDESTÂN.

Répondant à la communication du paragraphe II de l'annexe du 118e procès-verbal, relatif à l'enlèvement de la baraque en bois qui masque le côté droit de cette porte, le Ministère des Travaux publics informe le Comité que la baraque en question renferme deux échoppes relevant, l'une du wakf el-Haramein et louée à L. E. 3 par mois, l'autre d'un autre wakf particulier qui en retire L. E. 2,500 mill. par mois. Toutes deux sont évaluées à la somme de L. E. 82,500 mill. que le Comité devra payer comme prix d'expropriation.

La Section technique remarque, en premier lieu, que la porte Bâdestân étant propriété de l'État, c'est au Ministère des Travaux publics qu'incombent les frais d'expropriation, d'autant plus que sans cette opération la porte ne pourra pas être réparée. En second lieu, la Section technique

s'étonne que de simples vitrines en bois adossées au flanc de la porte soient considérées comme des immeubles.

5° MOSQUÉE SÂLEH NEGM EL-DYN AYYOUB.

A. Le paragraphe 1 du 358e rapport relatif aux nouvelles constructions élevées par Ahmed el-Husseini bey, près du minaret de la mosquée Sâleh Ayyoub, a fait l'objet de deux communications du Ministère des Travaux publics et de l'Administration générale des Wakfs.

Le Ministère des Travaux publics conseille au Comité de s'entendre à l'amiable avec le propriétaire des nouvelles constructions pour régler l'espace qui doit être laissé libre entre ces dernières et le minaret.

De son côté, l'Administration générale des Wakfs désire connaître la nature des dommages causés au monument, du fait de la nouvelle bâtisse élevée par le sieur el-Husseini, afin qu'elle puisse motiver les poursuites que le Comité est d'avis d'intenter.

La Section technique prend note de l'avis du Ministère des Travaux publics.

En ce qui concerne les informations que réclame l'Administration générale des Wakfs, il y a lieu de répondre à celle-ci qu'en réalité il ne s'agit pas de dommages causés à la mosquée. Mais le point capital est de savoir si le jour où il serait absolument nécessaire de réparer le minaret, il y aurait possibilité de contraindre le sieur el-Husseini à démolir les constructions qu'il a élevées. Il est évident, en effet, que, par leur étroite proximité, elles rendent impossible toute réparation ultérieure.

B. La Section technique a constaté au cours de sa visite que le passage voûté sous le minaret de la mosquée, quoique desservant un quartier assez important, est constamment rempli d'immondices, malgré l'existence en cet endroit d'un récipient à ordures.

L'Administration des Services sanitaires sera priée de pourvoir à la désinfection de ce passage et d'en faire surveiller le maintien en état de propreté.

6° MOSQUÉE DU SULTAN EL-NÂSSER.

Des chaudronniers ayant présenté une demande collective pour être

autorisés à installer leurs ateliers dans l'enceinte de la mosquée el-Nâsser, la Section technique propose non seulement de ne pas donner suite à cette demande, mais bien plutôt de s'efforcer à faire disparaître les ateliers gênants qui fonctionnent à cet endroit (voir rapport n° 346).

A cette occasion, la Section technique est d'avis de rappeler à l'Administration générale des Wakfs la nécessité de l'enlèvement du monticule d'immondices formé au milieu du sahn de la mosquée (voir rapport n° 346), et de lui demander à quel point en est l'étude pour l'établissement du passage visé au 323e rapport, § 5.

7° MOSQUÉE KALAOUN.

La Section technique insiste sur le fait que le local du kouttâb el-Khaouâss, sis au-dessus de l'entrée principale de la mosquée, n'est pas encore démoli (voir rapport n° 346).

Cet ajournement entrave les réparations qui doivent être exécutées au monument, et il est urgent que le Ministère de l'Instruction publique évacue le local en question.

8° SEBÎL-KOUTTÂB WAKF BEIBARS EL-GACHANKÎR.

Au cours de l'élaboration d'une étude pour la mise en état du sebîl-kouttâb wakf Beibars, l'Architecte en chef a constaté qu'il est difficile d'en faire la réparation; il est cependant désirable de conserver cet édifice, mais il faudrait le démolir complètement et le reconstruire.

La Section technique demande qu'un projet soit étudié à cet effet.

9° MOSQUÉE EL-HÂKEM.

Les ornements mis au jour sur le côté extérieur de la porte d'entrée de la mosquée el-Hâkem (voir rapport n° 365), ont été examinés par la Section technique; les motifs de décoration sont très intéressants, leur exécution est soignée et l'état de conservation assez satisfaisant.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 151.

(Voir les rapports n°s 368 à 370 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 2 avril 1907, à 4 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Adli Yeghen pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Ibrahim Naguib pacha;
MM. A. Boinet bey,
M. Herz bey,
Mahmoud Fahmi bey,
G. Maspero,
O. de Mohl,
Dr B. Moritz,
M. H. Simaïka bey.

Sir William Garstin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé avec les observations suivantes :

§ IV. *Règlement relatif à l'exportation des antiquités arabes.* — Fakhry pacha propose de nommer une commission de trois membres, composée de MM. Maspero, Boinet bey et Herz bey pour étudier le projet du règlement.

§ VI. M. Maspero dit avoir connaissance que des objets en cuivre mis en vente dernièrement proviennent aussi de Deir el-Abiad. Il ajoute que, l'année dernière, lorsque des papyrus trouvés dans le même édifice ont été apportés au Caire pour examen (voir procès-verbal n° 146, du 12 juin 1906),

il a acquis la certitude que ces manuscrits se rattachaient à une bibliothèque entière d'ouvrages en papyrus fort précieux, dont la plupart ont pris le chemin d'Europe.

M. Maspero estime qu'une plus grande surveillance doit être exercée en vue de prévenir le renouvellement de ces faits regrettables.

Herz bey répond que, jusqu'à présent, c'est l'agent du Comité qui a signalé les fouilles faites à Deir el-Abiad. Malheureusement, il y a peu d'espoir d'atteindre le but proposé, car il est à craindre que le détournement des objets enfouis dans les cachettes et décombres du couvent ne trouve une complicité ignorante ou intéressée, précisément chez ceux à qui en incombe la surveillance rigoureuse.

§ VII. Herz bey rend compte de sa récente visite de la coupole à lanterne, aux tombeaux des Mamlouks.

Durant les dernières années, ce monument n'a pas subi d'altérations appréciables, et sa conservation dans l'avenir semble pouvoir être envisagée sans aucune crainte. Le liouân voisin reste dans l'état décrit dans le 354e rapport, c'est-à-dire que son existence se trouve menacée par suite de la démolition du tombeau y attenant, il y a près d'un an. Les travaux de consolidation qui ont été décidés (voir rapport n° 354) sont adjugés et leur exécution sera entreprise incessamment.

II

Les rapports nos 368 à 370 de la Section technique sont approuvés sans observations.

III

Ibrahim Naguib pacha dit avoir visité, en compagnie de Herz bey, plusieurs monuments dans lesquels des travaux sont en cours d'exécution.

Il exprime son entière satisfaction des beaux ouvrages achevés dans la mosquée du sultan Hassan, comme de ceux non moins intéressants poursuivis dans le tombeau Kalaoun. Au sujet des nombreux et riches ornements en plâtre qui se trouvent dans le vestibule de ce tombeau, Ibrahim pacha remarque que leur réparation partielle ne produit pas un bon effet; il serait partisan de leur réfection complète, partout où c'est possible, à l'aide des modèles existants.

Le Comité accepte cette proposition, sous réserve de tenir compte des scrupules d'ordre archéologique qui avaient motivé sa première décision, en adoptant un moyen de laisser distinguer les travaux neufs des ouvrages anciens.

Ibrahim pacha attire également l'attention sur l'état lamentable dans lequel se trouvent la mosquée et le tombeau du sultan Mohamed el-Nâsser.

Herz bey explique que la Section technique s'est occupée de la question de ces monuments (voir rapport n° 360) qu'elle avait elle-même soulevée en 1905.

IV

Par sa lettre n° 1867, du 1er avril, le Ministère des Travaux publics fait droit à la demande du Comité tendant à confier à ses architectes, en dehors des heures de service et moyennant rétribution, les travaux de relevés par le dessin des monuments, nécessaires soit à ses archives, soit à ses publications.

V

Dans une lettre adressée au Président, le 25 mars écoulé, M. Max van Berchem de Crans (Suisse), témoigne sa très vive gratitude pour sa nomination comme membre honoraire du Comité.

VI

Herz bey informe le Comité qu'il a reçu livraison des mille exemplaires du catalogue du Musée arabe, édition française.

Le Comité fixe le prix de vente à L. E. 0,200 mill. et accorde cinquante exemplaires à l'auteur pour être distribués à sa convenance.

A cette occasion, Ibrahim Naguib pacha s'étonne de voir exposée au Musée et reproduite au Catalogue une stèle en marbre dédiée à Mohamed bey Aboul-Zahab. Cependant, ce personnage qui a joué un grand rôle en Égypte a vécu, il n'y a pas même cent cinquante ans, et son tombeau existe encore.

Herz bey répond que ce monument a été choisi par lui parmi un amas de marbres que l'Administration des Wakfs s'était proposé de vendre il y a quatre ans.

Ibrahim pacha est d'avis de remettre la stèle à la place qu'elle doit occuper dans le tombeau de la mosquée Aboul-Zahab.

Le Comité approuve.

VII

Se référant aux vœux exprimés par le Comité au sujet de l'extension à donner à ses publications, sous une forme cependant réduite, Herz bey dit avoir fait choix de la mosquée Gânem el-Bahlaouân comme sujet d'une nouvelle monographie. Il s'occupe d'en préparer le texte dans lequel seront intercalées dix illustrations. L'ouvrage comprendra en outre dix planches hors texte. En ce qui concerne le format à adopter, il propose de choisir entre celui des premiers *Bulletins* du Comité et celui des *Annales du Service des Antiquités.*

Le Comité approuve le choix de Herz bey et adopte le format des *Annales du Service des Antiquités.* L'ouvrage sera imprimé en quatre cents exemplaires français et trois cents exemplaires arabes.

VIII

A l'occasion de l'acquisition par le Service des Antiquités de la collection des clichés du photographe Beato, d'Assouan, M. Maspero propose de céder au Comité, dans les mêmes conditions de prix, ceux qui se réfèrent à des monuments arabes. Parmi les monuments égyptiens qui y figurent, certains ont disparu aujourd'hui et il se pourrait que le même cas se rencontrât pour divers édifices arabes dont il serait intéressant de conserver les vues.

Le Comité charge Herz bey de faire un choix de ces clichés. Des copies photographiques devront être tirées pour être communiquées en séance.

IX

L'Académie de Mâcon fait parvenir et offre au Comité la médaille commémorative de son centenaire qu'elle a célébré l'année dernière.

Ce document sera gardé au Musée et des remerciements seront adressés à cette savante académie.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Président,
Signé Adli Yeghen.

Les Membres,
Signé M. Fahmi, Y. Artin, M. H. Simaïka.

368E RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 151.)

Le Caire, le 16 mars 1907.

Présents à la réunion :

MM. J. Barois, président,
A. Boinet bey,
M. Herz bey.

J. Zarb bey s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la réunion.

SOMMAIRE:

1° Musée arabe;
2° Adjudications;
3° Budgets du Comité et du Musée arabe;
4° Personnel;
5° Monuments aux environs du Caire;
6° Tombeau Aksonkor (آق سنقر), à châra el-Gamâlieh;
7° Monuments coptes;
8° Carrière de pierre blanche pour les travaux du Comité;
9° Permis gratuit de photographier dans les monuments;
10° Bulletins du Comité;
11° Achat d'ouvrages.

1° MUSÉE ARABE.

La Section technique s'est transportée au Musée arabe pour se rendre compte de l'installation de la salle de ventes qui est achevée (voir procès-verbal n° 133).

Après échanges de vues et examen des objets exposés, les membres présents se sont arrêtés aux dispositions ci-après :

1° Pour les pièces d'une certaine valeur archéologique, telles que fragments de verrerie émaillée, faïence, machrabiehs, etc., il est à prévoir que les sources de leur provenance viendront indubitablement à être

épuisées avant peu. Devant cette perspective, il vaut mieux ne pas vendre mais garder au Musée, dans une salle spéciale, les objets dont les collections existantes possèdent déjà des échantillons. Toutefois, si des demandes d'acquisition de certains lots étaient faites par des musées étrangers, on pourrait examiner l'opportunité de se dessaisir de ces objets. Néanmoins, leur nombre n'étant pas considérable, il serait sage de réserver l'avenir.

2° En ce qui concerne les pièces provenant de monuments connus, il est préférable de les retirer du Musée et de les replacer, autant que possible, dans leurs monuments d'origine.

3° Vendre, au fur et à mesure des demandes, les débris de poterie, de verre, etc., provenant des monticules des environs du Caire, dont le stock se renouvelle continuellement.

2° ADJUDICATIONS.

a) L'adjudication des travaux inscrits au budget ordinaire du Comité (voir rapport n° 366) a donné les résultats suivants :

NUMEROS D'ORDRE du budget.	DÉSIGNATION.	MONTANT des devis.	ADJUDICATAIRES.	CONDITIONS.	OBSERVATIONS.
		L. E.			
1	Tombeau Kalaoun.....	1540	Habib Youssef.	6 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
2	— Kaïtbâï.....	200	Guirguis Antoun.	2 o/o de rabais.	Offre unique.
3	Mosquée Aksonkor.....	700	Khalifa Ibrahim.	8 1/4 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
4	— Kâdi Yehia.....	550	Ibrahim Antoun.	5 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
5	— el-Kourdi.....	115	Imam Moh^ed Chaféi.	10 o/o en plus.	Offre la plus basse.
6	— Barkouk.....	150	Makhali Sotiriadis.	5 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
7	— el-Hâkem.....	150	Imam Moh^ed Chaféi.	5 o/o de rabais.	Offre unique.
8	— du sultan Cha'bân...	1200	Abou Zeid Hassan.	10 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
9	— Khochkadam.....	350	Khalil Dinchâoui.	9 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
10	Tombeau Abou Youssefein...	220	Khalil Dinchâoui.	5 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
11	Sebil Chahin Agha.....	140	Gom'a Touni.	Au prix du devis.	Offre la plus basse.

b) Les travaux de restauration des lambris en marbre de la salle du tombeau de la mosquée du sultan Hassan (devis de L. E. 1700, voir rapport n° 366) ont fait l'objet de deux offres : celle de M. C. V. Silvagni, avec 5 o/o de majoration, et celle de M. Ibrahim Antoun, avec 18 o/o de rabais.

La Section technique adjuge l'entreprise au plus bas offrant, Ibrahim Antoun.

c) La Section technique procède au dépouillement des offres pour l'exécution de six petites entreprises ci-après qui sont adjugées comme suit :

1° Mosquée el-Nâsser : confection de volets simples à la fenêtre donnant sur la façade et à la porte du tombeau, devis de L. E. 10, à Tadros Badîr au prix du devis;

2° Mosquée Saghri Wardi : petites réparations, devis de L. E. 4,500 mill., à Afifi Hassan, avec 10 o/o de majoration;

3° Coupole à lanterne aux tombeaux des Mamlouks : consolidation, devis de L. E. 50, à Khalîl Ibrahim el-Dinchâoui, avec 10 o/o de majoration;

4° Aqueduc de Foum el-Khalîg : réparations diverses à la construction hexagonale formant tête, devis de L. E. 45, à Khalifa Ibrahim, avec 8 o/o de majoration;

5° Mosquée Toumaksis, confection d'un Koursi (sur demande de l'Administration générale des Wakfs), devis de L. E. 20, à Ali Hassan, avec 11 o/o de rabais;

6° Confection de deux tables-bureaux pour le Service, à Mohamed Seyour, au prix de L. E. 5,100 mill.

Les travaux 1°-3° seront payés sur le chapitre du budget « Petits travaux », 5°, pour le compte de l'Administration générale des Wakfs et 6°, sur les dépenses diverses.

3° BUDGETS DU COMITÉ ET DU MUSÉE ARABE.

Par ses lettres des 13 et 16 janvier dernier, l'Administration générale

des Wakfs informe le Comité que les budgets du Comité et du Musée arabe, pour l'exercice 1907, ont été approuvés tels qu'ils ont été proposés dans le 362e rapport.

4° PERSONNEL.

L'Administration générale des Wakfs informe l'Architecte en chef, par sa lettre du 20 janvier 1907, que les règlements régissant les employés ne permettent pas la permutation de Youssef Ahmed effendi, ingénieur-calligraphe au Service du Comité, avec Mohamed Abd el-Azim effendi, écrivain au Musée arabe (voir rapport n° 362).

5° MONUMENTS AUX ENVIRONS DU CAIRE.

En réponse à la lettre de rappel qui lui a été adressée le 20 février 1907, au sujet de l'alignement des rues, à adopter aux alentours des monuments des environs du Caire (voir rapport n° 363), le Ministère des Travaux publics informe le Comité que le Service de la Voirie s'occupe de la préparation des plans nécessaires. Trois de ces plans sont achevés et deux autres sont sur le point d'être soumis à la Commission du Tanzîm, dans une de ses prochaines séances.

La Section technique exprime le désir que les plans achevés soient communiqués au Service du Comité pour être utilisés dès à présent, dans l'inspection des monuments.

6° TOMBEAU AKSONKOR.

L'Administration générale des Wakfs ayant démoli quelques échoppes en mauvais état adossées à la façade du tombeau Aksonkor, le Tanzîm s'est opposé à leur reconstruction, attendu que le Comité a déjà demandé leur expropriation en vue du dégagement du tombeau. D'autre part, le Ministère des Travaux publics, à qui le prix d'expropriation a été réclamé, se refuse à en acquitter le montant, les échoppes en question n'étant pas prévues dans le décret du 12 mars 1891. Il faudrait attendre l'achèvement du dégagement des monuments visés par ce décret.

Devant ce refus, l'Administration générale des Wakfs s'adresse au Comité pour obtenir satisfaction.

La Section technique estime qu'il importe de savoir, avant de proposer une solution, si les échoppes démolies sont frappées ou non de l'alignement du Tanzîm.

7° MONUMENTS COPTES.

Note est prise de la déclaration du Patriarcat copte-orthodoxe, en date du 27 février, au sujet de la somme de L. E. 200 qu'il a votée pour la réparation des monuments coptes en 1907.

Comme d'usage, cette somme s'ajoutera aux crédits que le Comité destine au même but.

8° CARRIÈRE DE PIERRE BLANCHE.

En 1904, le Comité avait décidé de demander au Ministère des Travaux publics la concession d'une carrière de pierre blanche à el-Bassatyn (voir rapport n° 331).

La concession fut en effet accordée, mais le Service du Comité n'a pu en tirer parti faute de voies de communication. L'ancienne administration du chemin de fer de Hélouan avait bien accepté de relier la carrière avec un tronçon de voie ferrée de son réseau, mais le projet n'a pas été exécuté par la nouvelle compagnie.

L'affaire était restée ainsi en suspens, mais la concession de la carrière el-Maghaïr n° 269 étant venue à expiration, l'Architecte en chef a profité de l'occasion et a obtenu du Ministère l'autorisation d'exploiter cette carrière, en remplacement de celle qui avait été concédée.

Un contrat a été signé par le tailleur de pierre Mohamed Ali Agoua qui accepte d'exploiter la carrière à ses frais, risques et périls, pour le compte du Comité exclusivement. Le prix de la pierre a été fixé à L. E. 0,900 mill. le mètre cube et sera à la charge des entrepreneurs.

La Section technique approuve les dispositions prises à cet égard.

9° PERMIS GRATUIT DE PHOTOGRAPHIER DANS LES MONUMENTS.

Un permis de photographier dans l'intérieur des monuments arabes est accordé à M. Lucien Reiser qui en a fait la demande, dans les conditions arrêtées au 365e rapport.

10° BULLETINS DU COMITÉ.

La Section technique, sur la recommandation de Ali Bahgat bey, propose d'accueillir favorablement la requête de Mohamed Ali Seoudi effendi, tendant à obtenir le service gratuit des bulletins du Comité en langue arabe.

11° ACHAT D'OUVRAGES.

Il est proposé d'acheter, pour la Bibliothèque du Comité, l'ouvrage de F. Sarre : *Erzeugnisse Islamischer Kunst, Teil I Metall,* au prix de 12 marks.

Signé J. Barois, A. Boinet, M. Herz.

369e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 151.)

Le Caire, le 21 mars 1906.

Présents à la réunion :

MM. J. Barois, président,
A. Boinet bey,
M. Herz bey.

SOMMAIRE :

1° Église Abi-Seifein (ابى سيفين), au Vieux-Caire;
2° Église Anba Chenouda (انبا شنوده), au Vieux-Caire;
3° Deir el-Banât (دير البنات), au Vieux-Caire;
4° Mosquée Amr ibn el-Âss (عمرو بن العاص), au Vieux-Caire.

1° ÉGLISE ABI-SEIFEIN.

Les travaux les plus importants de l'église Abi-Seifein sont achevés. Il reste très peu de chose à faire pour qu'elle soit rendue au culte. Aujourd'hui, les gros murs sont consolidés, le dallage réparé, les parois de l'abside sont débarrassées de leurs placages en bois et il en est résulté la mise au jour de peintures murales qui, bien que dénuées de grande valeur artistique, n'en sont pas moins intéressantes; les boiseries des cloisons complétées et nettoyées n'attendent que leur installation en place.

La chapelle près de l'angle nord-est de l'église n'a pas été négligée; son sol déblayé se trouve actuellement à 1 mètre en contre-bas de celui de l'église, ce qui tendrait à prouver la grande ancienneté de cette chapelle, supposition confirmée par les ornements très anciens que l'on observe sculptés sur un tirant en bois reliant deux piliers d'arc.

2° ÉGLISE ANBA CHENOUDA.

La Section technique se rend à l'église Anba Chenouda dont la mise en état commencera cette année.

L'Architecte en chef expose le programme des travaux à entreprendre. En outre des travaux de consolidation proprement dits, il s'agira ici de restituer à l'église certaines parties désaffectées qui sont actuellement transformées en chambres à usage quelconque, voire même en maisons d'habitation.

3° DEIR EL-BANÂT.

Cet édifice sera sous peu complètement réparé et rendu à sa destination.

4° MOSQUÉE AMR IBN EL-ÂSS.

La réunion est close par la visite de la mosquée Amr.

Cet édifice se trouvant en contre-bas de la route, la Section technique a discuté les meilleures dispositions à prendre à l'égard des pentes du sol, en vue de la reconstruction des liouâns disparus. Le dégagement extérieur s'imposera et l'attention de l'Administration générale des Wakfs sera appelée sur la nécessité de faire disparaître certaines maisons avoisinantes qui lui appartiennent.

Signé J. Barois, A. Boinet, M. Herz.

370e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 151.)

Le Caire, le 27 mars 1907.

Présents à la réunion :

MM. A. Boinet bey,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

M. P. Casanova s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion, ayant fixé pour aujourd'hui son départ en congé.

SOMMAIRE :

1° Devis et contrats;
2° Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan Grand bey);
3° Okâlat el-Ghouri (الغورى), à châra el-Tablitah (entre les n°s 98 et 189 du plan);
4° Palais de l'émir Tâz (طاز), à el-Seyoufieh (n°s 146 et 147 du plan);
5° Mosquée el-Hâkem bi amr Illah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh;
6° Mosquée de la mère du sultan Cha'bân (ام السلطان شعبان), à châra el-Tabâneh;
7° Musée arabe;
8° Mosquée Sâleh Negm el-Dyn Ayyoub (صالح نجم الدين ايوب), à el-Nahassyn (n° 38 du plan);
9° Tombeau Tarabâï el-Cherifi (طربای الشريفى), à Bâb el-Ouazîr;
10° Mosquée Aïtomouch el-Nagâchi (ايتمش النجاشى), à Bâb el-Ouazîr.

1° DEVIS ET CONTRATS.

Les devis et contrats des travaux suivants sont approuvés et leur adjudication recommandée :

a) Sur l'allocation du Ministère des Travaux publics :

Mak'ad de l'émir Mâmâï : évaluation du travail, L. E. 650. Peinture du plafond dernièrement restauré (voir rapport n° 350).

b) Sur le chapitre «Petits travaux» du budget du Comité :

Tombeau Fatmah Khâtoun : L. E. 50. Reprises à la couverture en bois de la salle du tombeau.

2° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

La Section technique adopte sans modifications le projet présenté par l'Architecte en chef, pour le dégagement de la mosquée du sultan Hassan (voir rapport n° 367).

3° OKÂLAT EL-GHOURI.

Le sieur Salem Osmân ayant demandé au Tanzîm l'autorisation d'exhausser la porte de son magasin sis rue el-Tablitah, le Service du Comité a constaté que le local fait partie de la bâtisse de l'okâlat el-Ghouri et que sa façade est dans un état tellement défectueux qu'il y aurait lieu de procéder d'urgence à un étayement des constructions supérieures. Bien qu'un engagement pour ce faire ait été signé, tant par le propriétaire du magasin que par les locataires de l'étage supérieur, rien n'a été fait, malgré l'intervention du Tanzîm, les intéressés étant trop pauvres pour pouvoir tenir leurs promesses.

Dans ces conditions, il est à craindre que de plus grands dégâts ne se produisent et la Section technique estime que le Comité devrait s'occuper lui-même de la réparation de la façade du magasin; la dépense n'est pas, d'ailleurs, considérable; il suffirait d'une somme de L. E. 25 qui serait payée sur l'allocation du Gouvernement.

4° PALAIS DE L'ÉMIR TÂZ.

A l'occasion de la préparation du devis de réparation du palais de l'émir Tâz, l'Architecte en chef a examiné attentivement cet édifice. Vu l'état d'abandon dans lequel se trouvent les parties de l'immeuble n'intéressant pas le Comité et ayant, d'autre part, appris que le Ministère de l'Instruction publique désire les reconstruire, Herz bey a cru opportun de préparer un plan pour délimiter exactement les constructions dont le Comité devra

s'occuper. Ce plan sera envoyé au Ministère de l'Instruction publique pour lui servir de guide dans les travaux qu'il entreprendra.

5° MOSQUÉE EL-HÂKEM.

L'Architecte en chef présente une lettre de la Direction générale des Wakfs confirmant l'entretien qu'elle a eu avec lui, au sujet du maintien de l'école el-Selehdar, dans l'ancien local du Musée arabe, occupant une partie de la cour de la mosquée el-Hâkem (voir rapport n° 362).

6° MOSQUÉE DE LA MÈRE DU SULTAN CHA'BÂN.

Au cours de la réparation des stalactites du portail de la mosquée Cha'bân, l'Architecte directeur des travaux y a relevé des traces d'anciennes peintures très intéressantes qu'il serait regrettable de laisser vouées à une disparition complète.

L'Architecte est d'avis de restaurer une petite partie de ces documents importants et présente, à cet effet, une offre du peintre E. Prinzivalli de L. E. 35.

La Section technique approuve cette offre très avantageuse qui a pu être faite grâce à l'existence des échafaudages de l'entreprise en cours.

7° MUSÉE ARABE.

La Section technique s'est rendue à l'ancienne maison Baudry sise à El-Ismaïlieh, que les nouveaux acquéreurs ont l'intention de démolir.

Après examen, il est proposé d'acquérir pour le Musée arabe :

Un grand plafond en boiseries peintes avec ornements en stuc;
Un petit plafond en boiseries peintes avec ornements en stuc;
Trois kordis (encadrements de baies de portes);
Une belle porte incrustée en ivoire.

Toutes ces pièces sont estimées à L. E. 500.

8° MOSQUÉE SÂLEH NEGM EL-DYN AYYOUB.

Le sieur Amin Kâmel el-Kharboutli ayant demandé au Tanzîm

l'autorisation de reconstruire une maison englobée dans la bâtisse de la mosquée Sâleh Ayyoub, la Section technique est d'avis de subordonner le permis de construire aux conditions suivantes :

1° De démolir la maçonnerie de la maison qui a été élevée en exhaussement sur la façade de la mosquée;

2° La maison à reconstruire étant à proximité de la partie subsistante de la couverture du passage voûté qui, prolongé par un couloir supérieur étroit, sert d'accès unique au minaret de la mosquée, il serait indispensable que cette communication soit maintenue intégralement.

9° TOMBEAU TARABÂÏ EL-CHERÎFI.

Le mur d'une maison attenante au tombeau Tarabâï el-Cherîfi vient de s'écrouler.

Cette construction faisait angle avec un autre mur adossé à une partie de la façade ouest du tombeau.

Profitant de cette circonstance, le Service du Comité, dans le but de dégager complètement la façade en question, a obtenu du propriétaire de la maison l'abandon, en faveur du tombeau, d'une bande de son terrain de 0 m. 75 cent. avec faculté de prendre en compensation une superficie égale du terrain vague sis au nord de la maison. Le Comité prendra à sa charge les frais de construction du mur de délimitation estimés à L. E. 13.

10° MOSQUÉE AÏTOMOUCH EL-NAGÂCHI.

L'Administration générale des Wakfs ayant signalé au Comité des lézardes dangereuses sur les murs de la mosquée Aïtomouch el-Nagâchi, la Section technique, après examen, est d'avis de ne pas intervenir, le Comité ne s'intéressant qu'à la façade ouest et à la partie de la façade nord qui forme angle, dans la largeur du sebîl.

Signé A. Boinet, M. Herz, J. Zarb.

PROCÈS-VERBAL N° 152.

(Voir le rapport n° 371 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 7 mai 1907, à 4 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Hussein Ruchdi pacha, président,
Yacoub Artin pacha;
MM. J. Barois,
A. Boinet bey,
Hanna Bakhoum bey,
Mahmoud Fahmi bey,
O. de Mohl,
M. H. Simaïka bey.

Fakhry pacha, Sir William Garstin, le docteur Moritz et Herz bey s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Les membres présents, en leur nom ainsi qu'au nom de leurs collègues absents, souhaitent la bienvenue au nouveau président, S.E. Hussein Ruchdi pacha, directeur de l'Administration générale des Wakfs, et expriment le vœu de le voir longtemps collaborer à l'œuvre du Comité.

Hussein Ruchdi pacha remercie en assurant le Comité qu'il prendra toujours le plus vif intérêt à ses travaux.

Le Comité décide ensuite d'envoyer une lettre de remerciements à son ancien président, Adli Yeghen pacha, pour le concours éclairé qu'il n'a cessé de prêter à ses travaux, pendant la courte période de sa présidence.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté et signé.

II

Les conclusions du rapport n° 371 de la Section technique sont approuvées sans observations.

III

Le Comité approuve l'achat à M. Kyticas, pour le Musée, d'un carreau en faïence antique au prix de L. E. 60 et divers objets en cuivre, au nombre de sept, pour la somme de L. E. 17.

IV

Sur la proposition de la Section technique, un congé réglementaire de deux mois à passer à l'étranger est accordé à l'Architecte en chef, sur sa demande.

M. Patricolo, architecte-inspecteur, fera le nécessaire pendant l'absence de Herz bey.

V

Lecture est donnée d'une lettre, n° 184, en date du 23 avril écoulé, par laquelle le patriarcat copte-orthodoxe fait don à la Bibliothèque khédiviale des trois pièces de monnaie en or que ce Service a choisies, pour sa collection, parmi le lot de trente-quatre pièces trouvées au cours des fouilles de Deir el-Abiad, à Sohâg.

Le Ministère de l'Instruction publique sera avisé de ce don, et une lettre sera adressée à S. B. le Patriarche, pour l'informer que les trois pièces d'or sont entrées dans la collection de la Bibliothèque khédiviale.

VI

M. le professeur Thiersch, de l'Institut archéologique de Freibourg (Allemagne), remercie de l'envoi, qui lui a été fait, des bulletins du Comité et il annonce l'expédition de six volumes en échange. Ces volumes sont les fascicules I-VI de *Die Kunst Denkmäler Badens.*

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Président,
Signé H. Ruchdi.

Les Membres,
Signé Y. Artin, M. Fahmi.

371e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 152.)

Le Caire, le 16 avril 1907.

Présents à la réunion :

MM. A. Boinet bey,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Allocation de L. E. 5000 du Ministère des Travaux publics;
2° Adjudications;
3° Devis et cahiers des charges;
4° Coupole Aksonkor (آق سنقر), à el-Gamâlieh;
5° Musée arabe;
6° Petites dépenses des bureaux du Comité.

1° ALLOCATION DE L. E. 5000.

La Section technique propose d'arrêter comme suit la répartition de l'allocation annuelle de L. E. 5000 du Ministère des Travaux publics :

A. — Monuments arabes.

1° Mosquée du sultan Hassan :		
a) Lambris de la salle du tombeau.....	L. E.	1700
b) Madrasset el-Châfaïeh.....	»	900
2° Mak'ad de l'émir Mâmâï : peinture du plafond...	»	650
3° Palais Bechtâk : achat d'une bande de terrain au nord du palais (voir rapport n° 361).....	»	122
A reporter.....	L. E.	3372

Report.....			L. E.	3372

B. — Monuments coptes.

Église Abi-Seifein.....	L. E.	240		
Deir el-Banât.....	»	65		
Église el-Adra.....	»	80		
Église Anba Chenouda.....	»	215		
Total.....	L. E.	600		
A déduire : quote-part du patriarcat copte.	»	200	L. E.	400
C. Personnel.....			»	1072
D. Réserve.....			»	156
Total.....			L. E.	5000

2° adjudications.

L'adjudication de trois petits travaux a donné les résultats suivants :

1° Mosquée Kâdi Yehia, à Bein el-Nehdein, devis de L. E. 5, à Ahmed Ali el-Harîri, aux prix du devis. Le Ministère des Travaux publics, ayant procédé à la réfection du trottoir, devant la porte d'entrée, invite le Comité à faire enlever l'ancienne bordure et réparer le dallage de l'entrée de la mosquée. C'est ce travail qui fait l'objet du devis.

2° Okâlat el-Ghouri (voir rapport n° 370) : devis de L. E. 25, à Mohamed Bechir, avec 8 o/o de rabais.

3° Tombeau Fatma Khatoun (voir rapport n° 370) : devis de L. E. 40, à Mohamed Khalifa, aux prix du devis.

La dépense pour les n°s 1 et 3, ci-dessus, sera prélevée sur les ressources du budget du Comité; celle concernant le n° 2 sera imputée sur l'allocation du Ministère des Travaux publics.

3° devis et contrats.

La Section technique, après examen, approuve les devis et projets de contrats suivants relatifs aux travaux portés dans la répartition des

L. E. 5000 de l'allocation du Ministère des Travaux publics (voir le paragraphe 1 du présent rapport) :

1° Mosquée du sultan Hassan : devis de L. E. 900 (extrait du devis n° 7 de Madrasset el-Châfaïeh). Déblaiements, démolitions et réparations de la maçonnerie.

2° Église el-Adra : devis de L. E. 80. Achèvement des réparations de l'église.

3° Deir el-Banât : devis de L. E. 65. Derniers travaux.

4° Église Abi-Seifein : devis de L. E. 240. Crépis, dallages, pose des boiseries, clôture du chantier.

5° Église Anba Chenouda : devis de L. E. 215. Commencement des travaux de démolition des pièces sises à l'ouest de l'église, ainsi que des habitations qui obstruent l'édifice; ces ouvrages ont pour but de rendre à l'église les locaux qui en ont été détournés.

4° COUPOLE AKSONKOR.

Par sa lettre n° 2934 AS., en date du 13 avril, le Ministère des Travaux publics communique au Comité le plan d'alignement de la rue el-Gamâlieh et précisément de la partie de cette rue concernant l'emplacement où se trouve la coupole Aksonkor (voir rapport n° 368).

La Section technique remarque que les échoppes adossées à la façade de l'édifice sont toutes plus ou moins frappées par l'alignement, de telle sorte qu'avec le peu de superficie restant indemne, leur reconstruction n'aurait pas d'intérêt pour l'Administration générale des Wakfs.

Dans ces conditions, la Section technique propose de communiquer le plan à l'Administration générale des Wakfs, en la priant de faire procéder à l'exécution de l'alignement réglementaire, d'accord avec le Tanzîm, à charge, par le Ministère des Travaux publics, de lui payer le prix d'expropriation.

En même temps, l'attention de l'Administration générale des Wakfs sera appelée sur l'opportunité de n'entreprendre aucune construction dans l'espace

restreint restant à sa disposition, d'abord parce qu'il ne pourrait en être tiré aucun avantage pratique, et ensuite parce que la conservation des mosaïques de l'intérieur de la coupole dépend entièrement du dégagement de la façade extérieure (voir rapport n° 298).

5° MUSÉE ARABE.

L'Architecte en chef informe la Section technique qu'il vient de recevoir l'ouvrage de Contreras, sur l'Alhambra et l'Alcazar, dont l'achat a été décidé pour la Bibliothèque du Musée (voir rapport n° 363).

6° PETITES DÉPENSES.

La Section technique approuve, après examen, les détails des dépenses pour menus frais, des bureaux du Comité, depuis le 1er janvier 1907, et arrêté, à la date de ce jour, à la somme de L. E. 49,812 mill.

Signé A. Boinet, M. Herz, J. Zarb.

PROCÈS-VERBAL N° 153.

(Voir le rapport n° 372 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 4 juin 1907, à 4 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Hussein Ruchdi pacha, président,
Yacoub Artin pacha,
Hussein Fakhry pacha;
MM. A. Boinet bey,
Mahmoud Fahmi bey,
Dr B. Moritz,
M. H. Simaïka bey.

M. A. Patricolo, architecte-inspecteur chargé de remplacer Herz bey en congé, assiste à la séance.

M. O. de Mohl, J. Zarb bey et Herz bey s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté et signé.

II

Le 372e rapport de la Section technique est approuvé avec les observations suivantes :

§ 4. *Tombeau Abou-Youssefein.* — Indemnité de L. E. 30 réclamée par l'Administration générale des Wakfs, pour la démolition de l'échoppe qui obstrue deux fenêtres du tombeau.

Le Président, en sa qualité de Directeur général des Wakfs, se réserve d'examiner lui-même la question, dans l'intérêt du Comité.

§ 6. *Mosquée el-Hâkem.* — Question de l'ancien local du Musée arabe où est installée l'école el-Selehdar, dépendant des Wakfs.

Le Comité décide de prier l'Administration générale des Wakfs de faire évacuer l'école aussitôt que possible.

§ 7. *Mur de la ville.* — Artin pacha observe qu'au cours d'une de ses visites au mur de la ville, il a constaté un entassement de décombres entre Bâb el-Fetouh et Bâb el-Nasr.

Le Service du Comité est chargé de faire un rapport circonstancié sur la question.

§ 8. *Musée arabe.* — Le Président estime que la ronde des agents de police devrait être maintenue aux alentours du palais du Musée arabe qui renferme également la Bibliothèque khédiviale. Cette surveillance est indispensable aux deux institutions, et le Comité écrira dans ce sens au Ministère de l'Instruction publique, dont dépend la Bibliothèque.

§ 9. *Sebil Youssef bey.* — Démolition de cet édifice et de ses dépendances.

Les parties à démolir étant une «mossallah» et un tombeau dont la façade se confond avec celle du sebîl, il n'y a aucun doute que ces locaux ne soient, par leur nature, «hors du commerce». En conséquence, le Comité est en droit de faire valoir que ces deux locaux font partie du sebîl.

III

A l'occasion du prochain congrès archéologique qui sera tenu au Caire en 1909, Artin pacha propose d'organiser au Musée arabe une exposition des collections privées.

Le Comité accepte cette proposition et nomme une commission composée de Boinet bey, Mahmoud Fahmi bey, Herz bey et A. Patricolo pour étudier la question sous ses différents aspects et faire ses propositions.

Il est entendu cependant que ces expositions doivent se faire aux frais et sous la responsabilité des propriétaires des collections.

IV

A la suite de l'incident du sebîl Youssef bey exposé dans le 372e rapport, le Comité décide de faire marquer sur un plan de la ville du Caire

l'emplacement des monuments classés, afin d'arriver à en constituer un catalogue raisonné.

En outre, l'Administration générale des Wakfs, qui fait apposer sur ses immeubles des plaques indicatrices, ajoutera à ces plaquettes la mention du Comité lorsqu'il s'agira d'édifices classés.

M. A. Patricolo dit que le Service a déjà commencé à s'occuper activement de la question.

V

Il est accordé à S. A. le Prince Charles d'Urach-Würtemberg, sur sa demande, le service des bulletins du Comité.

VI

Il est décidé de faire l'acquisition d'une machine à écrire «Oliver» qui est employée avec succès au Ministère des Travaux publics et qui se prête tout spécialement à la confection des copies des procès-verbaux et des rapports.

VII

Ouvrages offerts au Comité :

Service des Antiquités de l'Égypte :

Guide to the Cairo Museum (3e édition).

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, nos 36001-37521, *Scarab-Shaped Seals.*

Académie de Mâcon :

Annales, 3e série, t. IX.

Smithsonian Institution :

Annual report of the Board of regents for the year ending June 30th 1905, Annual report of the Board of regents for the year ending June 1906.

Archæological Survey of India, Western Circle (India) :

Progress report for the months July 1905 to March 1906, inclusive.

Institut égyptien :

Bulletin, 4e série, no 6, 3 avril, 8 mai, 6 novembre, 4 et 26 décembre 1905, fasc. III.

Société nationale des Antiquaires de France :

Bulletin, 4e trimestre 1906, publication trimestrielle.

Associacion artistico-arqueologica Barcelonesa :

Revista, janvier-mars 1907, année XI, n° 51, vol. VI.

Mitteilungen der K. K. Zentral-Kommission für Erforschung und Erhaltung der Kunst und Historischen Denkmale, band VI, n° 1, janvier 1907.

Archæological Survey, Eastern Circle.

Annual report for 1905 and 1906.

Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos. Année IX, nos 1-12, de janvier 1905 à décembre 1905, 9 vol. Année X, de janvier 1906 à décembre 1906, 5 vol., nos 1-6 et 11-12. Année XI, de janvier et février 1907, 1 vol., nos 1-2.

Berichhte über die Tätigkeit der Provinzialkommission für die Denkmalpflege in der Rheinprovinz und der Provinzial museen zu Bonn und Trier, XI, 1906.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Pour le Président,
Signé Moh. Serour.

Les Membres,
Signé Y. Artin, H. Fakhry.

372E RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 153.)

Le Caire, le 22 mai 1907.

Présents à la réunion :

MM. A. Boinet bey,
A. Patricolo, en remplacement de Herz bey.

J. Zarb bey se fait excuser.

SOMMAIRE :

1° Adjudications;
2° Mosquée el-Emari (العمرى), à el-Achmounein (moudirieh de Guergueh);
3° Palais Bechtâk (بشتاك), à el-Nahassyn (en face du n° 45 du plan Grand bey);
4° Tombeau Abou-Youssefein (ابو اليوسفين), à Darb el-Ahmar;
5° Expropriations;
6° Mosquée el-Hâkem bi amr Illah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh;
7° Mur de la ville;
8° Musée arabe;
9° Sebîl Youssef bey (يوسف بك), à châra el-Marassina (Sayeda Zeinab);
10° Visites sur les lieux :
a) Mosquée Tounrâz el-Ahmadi ou el-Bahloul (تمراز الاحمدى او البهلول), à châra el-Louboudieh (Darb el-Gamâmîz);
b) Sebîl wakf Solimân bey el-Kharboutli (سليمان بك الخربطلى), à hâret el-Mazba'ghah;
11° Personnel.

1° ADJUDICATIONS.

Les adjudications des travaux portés dans la répartition de l'allocation du Ministère des Travaux publics ont donné les résultats suivants :

1° Mak'ad de l'émir Mâmaï : peinture du plafond dernièrement restauré (voir rapports n°s 350 et 370), à Elio Prinzivalli, plus bas offrant, pour la somme de L. E. 650.

2° Mosquée du sultan Hassan : déblaiements, démolitions et réparations à la madrasset el-Châfaïeh, à C. V. Silvagni, pour la somme de L. E. 871.

3° Église Anba Chenouda : travaux préliminaires de conservation, à Goum'a Touni, avec 4 o/o de rabais sur le devis.

4° Deir el-Banât : achèvement des travaux, au même, avec 5 o/o de rabais sur le devis.

2° MOSQUÉE EL-EMARI.

Au cours de son dernier voyage à Sohâg, l'Architecte directeur des travaux de Deir el-Abiad a examiné la mosquée el-Emari à el-Achmounein, qui a été signalée à l'attention du Comité par le Service des Antiquités égyptiennes.

Cette mosquée est depuis longtemps abandonnée. A part les colonnes en marbre dont des spécimens se retrouvent d'ailleurs un peu partout, elle ne contient rien de remarquable pouvant intéresser le Comité.

Dans ces conditions, la Section technique ne croit pas justifié de recommander le classement de la mosquée el-Emari.

Elle propose toutefois d'attirer l'attention de la Direction générale des Wakfs sur cette mosquée qui, bien que sans valeur artistique, n'en est pas moins un des rares anciens grands édifices du culte, dans la région méridionale de l'Égypte, et, à ce titre, l'Administration générale des Wakfs pourrait peut-être juger convenable d'en décider la reconstruction.

3° PALAIS BECHTÂK.

Dans une requête adressée à l'Architecte en chef, le 27 février dernier, le sieur Mahmoud Said el-Soussi se référant à son arrangement avec le Comité, au sujet de la cession à ce dernier d'une partie de l'immeuble attenant au palais Bechtâk (voir rapports nos 361 et 363), propose d'exclure de la convention un «rekoub» du côté de la rue el-Nahassyn dont il désirerait conserver la jouissance, en le plaçant sous la surveillance du Comité, avec engagement de ne rien en aliéner au profit de tiers.

A ce sujet, la Section technique partage l'avis de l'Architecte en chef, qu'il n'y a pas lieu d'accueillir favorablement ces propositions, et elle estime

qu'il convient de s'en tenir strictement aux termes de l'arrangement, conformément à la décision du 361e rapport.

4° TOMBEAU ABOU-YOUSSEFEIN.

En réponse à la communication qui lui a été faite du paragraphe 2 du 302e rapport, relatif à la démolition d'une masure en terre qui obstruait l'ancienne porte d'entrée et une partie de la coupole du tombeau Abou-Youssefein, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que la démolition demandée a eu lieu, mais qu'en compensation des locaux disparus, le Comité devra lui verser le somme de L. E. 30 suivant évaluation de sa commission d'estimation.

La Section technique propose qu'il soit écrit à l'Administration générale des Wakfs pour la prier de ne pas insister sur le payement des L. E. 30, attendu que la démolition recommandée par le Comité n'a eu pour but que de dégager deux fenêtres du tombeau abusivement masquées par l'échoppe en question dont l'existence en cet endroit produisait d'ailleurs un effet déplorable qu'il importait de faire disparaître dans l'intérêt du monument.

5° EXPROPRIATIONS.

Par sa lettre n° 1268 A. Z., du 4 mars dernier, le Ministère des Travaux publics informe le Comité qu'il a été inscrit à son budget de 1907, une somme de L. E. 500 pour expropriations d'édifices adossés à quelques mosquées classées parmi les monuments arabes.

La Section technique ayant pris note de cette communication informe le Comité que, suivant entente intervenue avec l'ingénieur en chef du Tanzîm, les opérations d'expropriations à entreprendre cette année auront pour objet les échoppes nos 21-29, sises devant la mosquée el-Mouayyed.

6° MOSQUÉE EL-HÂKEM.

L'Administration générale des Wakfs transmet une demande de l'école el-Selehdar tendant à être autorisée à faire exécuter des travaux de réparation dans cet établissement scolaire que le Comité aurait décidé de maintenir

dans l'ancien local du Musée arabe sis dans la cour de la mosquée el-Hâkem. En conséquence, le Comité est prié de faire savoir à l'Administration s'il a renoncé à réclamer l'évacuation du local en question et s'il ne voit pas d'inconvénient à faire droit à la demande du Directeur de l'école.

La Section technique rappelle que dans sa 362e réunion elle a exprimé le désir de voir fixer un délai pour l'évacuation de l'école el-Selehdar. La question a été ensuite examinée personnellement par l'Architecte en chef d'accord avec l'ancien directeur général des Wakfs, et il semble qu'il en soit résulté une entente pour un *modus vivendi,* au sujet duquel la Section technique, en l'absence actuelle de Herz bey, n'a pas de renseignements précis.

Il est donc proposé de répondre à l'Administration générale des Wakfs que les réparations les plus urgentes peuvent être faites, mais après en avoir soumis les plans au Service du Comité, sous réserve que la question de l'occupation permanente du local sera examinée et décidée en novembre prochain.

7° MUR DE LA VILLE.

Sur l'information du Service des Antiquités, le Service du Comité a examiné la maison dite de Saïda Helâla, sise à Darb el-Mahrouk (Darb el-Ahmar) qui repose sur une partie du mur de la ville, ce qui est le cas de cinq autres maisons dans le voisinage.

L'examen des titres de propriété de la maison Saïda Helâla a fait reconnaître que la possession date d'une quarantaine d'années environ.

Dans ces conditions, la Section technique estime qu'il y a lieu simplement de chercher à obtenir des propriétaires une déclaration écrite en vertu de laquelle ils s'engageraient à ne point commettre des dégâts au mur de la ville.

8° MUSÉE ARABE.

Le Ministère de l'Instruction publique, par sa lettre n° 24 du 28 mars dernier, donne avis au Comité que la Direction de la Bibliothèque khédiviale a écrit au commandant de la police qu'elle entendait ne plus concourir à la dépense pour les agents chargés de la ronde autour du palais et de la Bibliothèque khédiviale.

Dans ces conditions, la surveillance de l'édifice resterait à la charge exclusive du Musée, ou bien il s'agirait de restreindre le nombre des agents.

La Section technique, considérant qu'une diminution de surveillance des abords du palais pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la sécurité, tant du Musée que de la Bibliothèque khédiviale elle-même, estime qu'il serait dans l'intérêt commun des deux services que la mesure prise par la Bibliothèque khédiviale ne soit pas maintenue.

Il sera écrit dans ce sens au Ministère de l'Instruction publique.

9° SEBÎL YOUSSEF BEY.

Le Service du Comité a été avisé que le sieur Ibrahim effendi Khâled s'était rendu tout dernièrement acquéreur du sebîl Youssef bey dépendant du wakf Charkass, dont la dame Fatma bent Ibrahim Charkass est la gérante, et qu'il avait l'intention de démolir ce sebîl. De fait, les agents du Comité, à la suite d'une enquête discrète, ont appris que les travaux de démolition devaient avoir lieu clandestinement, le soir du 21 courant. Le Président a fait aussitôt des démarches à ce sujet et les projets du sieur Khâled ont été ajournés.

Cependant le Gouvernorat a informé le Service que le sieur Khâled proteste contre les mesures dont il a été l'objet et déclare que la possession de l'immeuble (ou d'après lui la masure) en question lui est dévolue en vertu d'un jugement des Tribunaux indigènes et mixtes; il ajoute que l'Administration générale des Wakfs était aussi en cause lors de la mise en possession mais qu'elle n'a pu fournir la preuve évidente que le sebîl ressort du wakf Charkass. Voulant dans ce cas se décharger de toute responsabilité éventuelle, le Gouvernorat requérait une prompte réponse.

L'affaire a été alors soumise au Contentieux de l'Administration générale des Wakfs qui a été d'avis :

1° De maintenir la suspension de démolition sans s'occuper des allégations de l'intéressé, laissant à celui-ci le soin d'entamer les poursuites légales qu'il jugera nécessaires;

2° De transmettre au Gouvernorat copie de la décision du Comité (rapport n° 317, § 1), prescrivant la conservation du sebîl;

3° De prier le Gouvernorat de faire observer au sieur Ibrahim Khâled que c'est à lui qu'il incombe de faire valoir ses droits par voie de justice, à l'encontre de l'Administration générale des Wakfs qui, aux termes du décret khédivial du 18 décembre 1881, est chargée de veiller à l'entretien et à la conservation des monuments arabes dont fait partie le sebîl en question.

La Section technique, considérant que la mesure conservatoire à laquelle le Service est intéressé peut ainsi être maintenue, propose de prier l'Administration générale des Wakfs de donner suite à cet avis conforme.

10° VISITES SUR LES LIEUX.

A. MOSQUÉE TOUMRÂZ EL-AHMADI OU EL-BAHLOUL.

La Section technique a visité la mosquée Toumrâz el-Ahmadi ou el-Bahloul que l'Administration générale des Wakfs se propose de réparer.

L'intérieur de l'édifice n'est pas de nature à intéresser le Comité, toutefois, la façade, le sebîl et le minaret sont proposés pour être classés.

Il convient en même temps de signaler à l'Administration générale des Wakfs l'état déplorable, au point de vue hygiénique, de la cour d'ablutions, ainsi que les infiltrations qui ruinent le dallage à côté du tombeau; cette situation réclame des mesures urgentes pour assurer la solidité des murs menacés par l'humidité. Enfin, la Compagnie des Téléphones devra être invitée à déplacer les fils attachés actuellement aux balustrades du minaret et qui en compromettent la solidité.

B. SEBÎL WAKF SOLIMÂN BEY EL-KHARBOUTLI.

La Section technique propose d'ajourner l'examen pour le classement de ce sebîl, et, en attendant, de faire droit à la demande du nâzir du wakf, d'y exécuter des travaux de réparation, mais sous la surveillance du Comité.

11° PERSONNEL.

La Section technique propose d'approuver la demande de Mahmoud Akkouch effendi, traducteur aux bureaux du Comité, d'un congé ordinaire réglementaire de un mois et demi, à partir du 1er juillet 1907.

Signé A. Boinet, A. Patricolo.

PROCÈS-VERBAL N° 154.

(Voir les rapports n°s 373 à 375 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 29 octobre 1907, à 4 heures de l'après-midi.

Présents :

M. Mohamed Serour bey, vice-président;
LL. EE. Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha;
Sir William Garstin;
MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
Mahmoud Fahmi bey,
M. H. Simaïka bey.

M. le docteur B. Moritz s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

I

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté et signé.

II

Les rapports de la Section technique n°s 373-375 sont approuvés avec les observations suivantes :

Rapport n° 374, § 2. Budget du Comité pour 1908. B, 6°, a. — Le Comité considère trop élevée la dépense de L. E. 1700 proposée pour le remplacement du dôme en bois du mausolée el-Ghouri par un autre en béton de ciment armé. Il est d'avis de faire procéder à la réparation du dôme actuel ou d'y substituer une toiture simple, au cas où la remise en état du dôme serait rendue impossible par suite des mauvaises conditions

de la charpente. La prévision disponible de ce chef serait affectée à d'autres travaux plus urgents pour lesquels l'Architecte en chef fera des propositions dans la prochaine réunion de la Section technique.

Personnel payé sur l'allocation du Ministère des Travaux publics. — Le Comité approuve les augmentations proposées en faveur de MM. Patricolo et M. F. Steyrer. En ce qui concerne la demande de M. Patricolo au sujet de ses chances d'avancement dans l'avenir, le Comité estime qu'il ne lui appartient pas de se prononcer d'une façon quelconque à cet égard.

§ 3. *Budget du Musée arabe.* — Sur la proposition de Herz bey, le Comité accorde une augmentation annuelle de L. E. 60 au conservateur adjoint, Ali Bahgat bey.

La même augmentation est consentie en faveur de Herz bey, conservateur du Musée.

III

S. A. le Prince Charles d'Urach-Würtemberg, par sa lettre du 18 courant, remercie le Président pour l'envoi qui lui a été fait, sur sa demande, des bulletins du Comité (voir procès-verbal n° 153).

Il est décidé d'acheter, pour les collections du Musée, un plat hispano-mauresque, au prix de L. E. 50 et deux vases en terre émaillée, au prix de L. E. 12.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Vice-Président,
Signé M. Serour.

Les Membres,
Signé H. Fakhry, Y. Artin.

373e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 154.)

Le Caire, le 22 août 1907.

Présents à la réunion :

MM. P. Casanova,
A. Patricolo, en remplacement de Herz bey.

J. Zarb bey s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la réunion.

SOMMAIRE :

1° Tombeau de l'imâm Zein el-Dyn Youssef (زين الدين يوسف), à châra el-Kadrieh;
2° Mosquée de Messih pacha (مسيح باشا), à châra Nour el-Dyn (Khalifa);
3° Bâb el-Nasr;
4° Zâouyeh du cheikh Sa'd el-Dyn el-Arabi (سعد الدين العربى), à châra Darb el-Gamâmîz.

1° TOMBEAU DE L'IMÂM ZEIN EL-DYN YOUSSEF.

M. A. Patricolo rapporte que, vers la fin du mois de juin dernier, un incendie a entièrement détruit le *tabout* en bois sculpté et incrusté ainsi que la plupart des lambris en marbres polychromes de la salle du tombeau Zein el-Dyn Youssef.

Le Parquet, sur la demande du Comité, a ouvert une enquête pour établir les causes de l'incendie qui restent assez obscures.

Fait digne d'attention, on n'a relevé du tabout précieux, que les restes carbonisés de la couverture en étoffe.

2° MOSQUÉE DE MESSIH PACHA.

Le sieur Ibrahim Ali Nour el-Dyn demande l'autorisation de faire des

fouilles dans cette mosquée pour mettre au jour des antiquités y enfouies.

La Section technique ne croit pas devoir donner suite à cette demande.

3° BÂB EL-NASR.

En réponse à la communication du paragraphe 4, du 301e rapport, relatif à la cession d'une bande de terrain de 2 mètres de largeur faisant partie de la propriété vendue par les Wakfs et sise le long du bastion est de la porte Bâb el-Nasr et du mur de la ville, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que la cession en question pourra être faite à raison de L. E. 1 par mètre carré, soit L. E. 85,170 mill. pour toute la parcelle.

M. Casanova dit que le prix lui paraissant trop élevé, il serait d'avis de faire une économie en abandonnant la partie qui longe le mur de fortification et de se réserver uniquement celle qui longe le bastion. De cette façon, on pourrait élargir un peu la bande et la porter à trois mètres au lieu de deux.

4° ZÂOUYEH DU CHEIKH SA'D EL-DYN EL-ARABI.

Sur les instances du Ministère des Travaux publics, l'Administration générale des Wakfs demande au Comité la suppression des défectuosités de la façade est de cette zâouyeh.

La Section technique a eu l'occasion de visiter cet édifice, en 1886, et a prescrit les mesures à prendre pour sa restauration (voir rapport n° 29).

Un devis pour les travaux indispensables sera préparé par le Service du Comité.

Signé P. Casanova, A. Patricolo.

374E RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 154.)

Le Caire, le 21 octobre 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Prévisions des crédits qui seront mis à la disposition du Comité pour l'exercice 1908;
2° Budget du Comité pour 1908;
3° Budget du Musée arabe pour 1908;
4° Mosquées el-Akmar (الاقمر), à el-Nahassyn (n° 33 du plan Grand bey) et el-Achraf (الاشرف), à el-Achrafieh (n° 175 du plan).

1° PRÉVISIONS DES CRÉDITS QUI SERONT MIS À LA DISPOSITION DU COMITÉ POUR L'EXERCICE 1908.

1° Allocation de l'Administration générale des Wakfs... L.E. 9000

2° Allocation du Ministère des Travaux publics :

a) Pour la conservation des monuments appartenant au Gouvernement, de la mosquée du sultan Hassan et des monuments coptes[1].....	L.E. 5000	
b) Pour le renforcement du personnel du Service du Comité....		
A reporter.....	» 5000 »	9000

[1] Le cas échéant, et sur la demande du Comité, le Ministère des Travaux publics accorde de prélever sur ce crédit des allocations modiques pour venir en aide aux monuments des wakfs privés ou appartenant à des particuliers ne disposant pas de ressources suffisantes pour subvenir à leurs réparations.

Report.....	L.E.	5000	L.E.	9000
Quote-part du patriarcat copte pour la conservation des monuments coptes.	»	200		
Total.....	L.E.	5200	»	5200
3° Allocations spéciales pour la consolidation du Deir el-Ahmar et du Deir el-Abiad, couvents coptes à Sohâg[1] :				
a) Allocation du Ministère des Travaux publics	L.E.	4000		
b) Allocation du Patriarcat.....	»	1000		
Total.....	L.E.	5000		
Affectation sur cette somme pour 1908.....			»	1000
Total général.....			L.E.	15200

2° BUDGET DU COMITÉ POUR 1908.

Sur les propositions de l'Architecte en chef, la Section technique établit les prévisions budgétaires du Comité, pour 1908, comme suit :

I. — ALLOCATION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES WAKFS.

A. — Travaux à continuer.

1° Tombeau Kalaoun :				
a) Réparation de la menuiserie des frises: application à neuf de lettres et ornements en carton-pierre; peinture d'un des nouveaux plafonds; réparation des vantaux des fenêtres; cénotaphe neuf simple sur lequel seront fixés les restes de l'ancien cénotaphe.....	L.E.	1000		
b) Réparation des ornements en stuc de l'entrée (voir rapport n° 337); réfection de la base en marbre du cénotaphe d'après les vestiges découverts; vitraux et treillages pour les fenêtres.	»	400		
Total à reporter.....	L.E.	1400	L.E.	1400

[1] Il a été dépensé jusqu'à ce jour, sur ce crédit, L.E. 1500.

Report			L.E.	1400
2° Mosquée Aksonkor : menuiserie			»	350
3° Mosquée du sultan Cha'bân : maçonnerie, plafonds, menuiserie			»	550
4° Mosquée Khochkadam el-Ahmadi : maçonnerie, plafonds, menuiserie, terrasses			»	450
5° Mosquée el-Kourdi, à el-Kheyamieh : travaux à exécuter dans la salle du tombeau			»	120

B. — Travaux à commencer.

6° Mausolée du sultan el-Ghouri :				
a) Coupole en béton armé, crépi intérieur et extérieur (voir rapport n° 361 et procès-verbal n° 147)	L.E.	1700		
b) Réparation du dallage en marbre dans les baies de fenêtre et dans le sebîl; marbres sur les façades, nettoiement des parois de l'entrée	»	200		
Total	L.E.	1900	»	1900
7° Tombeau du sultan el-Nâsser :				
a) Toiture protectrice sur la salle du tombeau (voir rapport n° 346)	L.E.	200		
b) Consolidation du portail gothique	»	100		
Total	L.E.	300	»	300
8° Mosquée Arghoun Châh el-Ismâïli : restauration du minbar (voir rapport n° 344)			»	250
9° Sebîl wakf Beibars : reconstruction (voir rapport n° 344)			»	280

C. — Divers.

1° Deuxième annuité de remboursement de l'avance accordée par l'Administration générale des Wakfs pour le dégagement de la mosquée el-Akmar	»	100
2° Petits travaux	»	300
3° Expropriations	»	500
4° Impressions	»	200
5° Personnel et dépenses diverses	»	2300
Total général	L.E.	9000

II. — Personnel et dépenses diverses.

L'état des dépenses pour le personnel payé sur le budget ordinaire du

Comité, et les propositions d'augmentations pour 1908, se présentent comme suit :

NOMS ET FONCTIONS.	CLASSE.	APPOINTEMENTS.	MOYENNE.	APPOINTEMENTS ACTUELS.	AUGMENTATION EN 1908.	APPOINTEMENTS EN 1908.	TOTAUX EN 1908.	OBSERVATIONS.
		L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	
M. Herz bey, architecte en chef...				50		50	600	
Mahmoud Akkouch, traducteur...	4e	18 à 22	20	18		18	216	
Farhat Omar, ingénieur.....	5e	14 à 16	15	14	1	15	180	Dernière augmentation en 1906.
Mahmoud Ahmed, ingénieur.....	5e	14 à 16	15	12	2	14	168	Voir rap. n° 362.
M. B. Kyritzi, rédacteur.....	5e	14 à 16	15	12	3	15	180	Dernière augmentation en 1906.
Youssef Ahmed, inspect. des monum.	6e	10 à 12	11	10	1	11	132	Dernière augmentation en 1906.
N. N., inspecteur des monuments.	6e	10 à 12	10	—	—	9	108	A nommer, suivant procès-verbal n° 150.
Hamed Hamdi, écrivain.....	6e	10 à 12	11	8 1/2	1 1/2	10	120	A été augmenté en 1906, sans changer de classe.
Saïd Kassem, écrivain.....				7 1/2		7 1/2	90	A la journée.
Ahmed Atieh, chef-maçon.....				9		9	108	Sans classe.
Ahmed Youssef, chef-maçon.....				9		9	108	Sans classe.
Six gens de service.....				2 1/4		2 1/4	162	
Total.....							2172	
Dépenses diverses.....							128	
Total général.....							2300	

III. — PERSONNEL PAYÉ SUR L'ALLOCATION DE L. E. 5000 DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Avant de discuter les dépenses de cette catégorie du personnel, l'Architecte en chef présente une lettre qu'il vient de recevoir de M. A. Patricolo, architecte-inspecteur, en congé en Italie.

Par cette lettre, M. Patricolo prie l'Architecte en chef de lui faire connaître :

1° L'augmentation qui lui sera allouée en 1908;

2° Les espérances d'avancement qu'il pourrait avoir dans l'avenir.

La Section technique, après discussion, propose de porter le traitement de M. Patricolo de L. E. 23 à L. E. 30.

Quant à la question de l'avenir, la Section technique se déclare incompétente à se prononcer à cet égard. Elle soumet la question au Comité.

M. Steyrer, architecte-inspecteur, bénéficiera de la même augmentation que M. Patricolo.

Dans ces conditions, l'état du personnel payé par le Ministère des Travaux publics est proposé, pour 1908, de la façon suivante :

NOMS ET FONCTIONS.	APPOINTEMENTS ACTUELS.	AUGMENTATION EN 1908.	APPOINTEMENTS EN 1908.	TOTAUX EN 1908.
I. Personnel permanent :	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
M. Herz bey, architecte en chef	10	»	10	120
A. Patricolo, architecte-inspecteur	23	7	30	360
M. F. Steyrer, architecte-inspecteur	23	7	30	360
Ahmed Zaki, écrivain	12	»	12	144
Ahmed Fahim, ingénieur	10	2	12	144
Ali Youssef, farrâche	2,6	»	2,6	31,2
Bay. Ramadan, gardien de Bâb el-Nasr	2,25	0,25	2,5	30
II. Personnel provisoire :				
E. Klippel, architecte[1]	18	3	21	252
A reporter				1441,2

[1] Au cours de 1906, il a été accordé à cet agent une indemnité de L. E. 4, qui sera maintenue tant que dureront les travaux dans les couvents près de Sohâg.

NOMS ET FONCTIONS.	APPOINTEMENTS ACTUELS.	AUGMENTATION EN 1908.	APPOINTEMENTS EN 1908.	TOTAUX EN 1908.
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
Report.....				1441,2
M. B. Kyritzi, rédacteur[1].....	3	»	3	36
E. Zarb, conducteur de travaux.....	12	»	12	144
G. Cesaroni, conducteur de travaux.....	8,5	»	8,5	102
Hussein Mohamed, élève-ingénieur.....	7	»	7	84
Mohamed Chaouki, surveillant.....	5	»	5	60
Ham. Mohamed, chef-maçon.....	8,5	»	8,5	102
TOTAL.....				1969,2

[1] La somme de L. E. 3 représente l'augmentation accordée en 1907. Elle est payée provisoirement en attendant que ladite augmentation soit inscrite au budget ordinaire du Comité.

3° BUDGET DU MUSÉE ARABE POUR 1908.

Les prévisions budgétaires du Musée arabe, pour 1908, sont proposées pour être transmises au Ministère des Finances, dans la forme ci-après :

NOMBRE.	DÉSIGNATION.	RECETTES.	DÉPENSES 1907.	DÉPENSES 1908. PARTIELLES	DÉPENSES 1908. TOTALES.
		L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
	Subvention du Gouvernement.....	2053			
	Produit des billets d'entrée du Musée.....	125			
	I. — SERVICE DU MUSÉE.				
	ART. I. Personnel classé :				
1	Conservateur à L.E. 20.....		240	240	
1	Conservateur adjoint à L. E. 25.....		300	300	
1	Secrétaire-bibliothécaire à L.E. 8.....		96	120	
1	Écrivain à L.E. 7[1].....		84	84	744
	A reporter.....	2178	720	744	744

[1] Mohamed Khalil effendi, titulaire de ce poste, est en service depuis 1899, à titre provisoire. La Section technique propose de le nommer à titre définitif.

NOMBRE.	DÉSIGNATION.	RECETTES.	DÉPENSES 1907.	DÉPENSES 1908. PARTIELLES	DÉPENSES 1908. TOTALES.
		L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
	Report	2178	720	744	744
	Art. II. Agents hors cadre :				
1	Chef farrâche à L. E. 3		36	36	
11	Farrâches à L. E. 2		264	330	
2	Gafirs à L. E. 2		48	48	
1	Boâb à L. E. 2,250 mill		27	27	
3	Agents de police		75	75	516
	II. — Dépenses diverses.				
	Ameublement et installation [1]			120	
	Achat d'antiquités			125	
	Achat et reliure d'ouvrages			60	
	Versement au Comité des monuments arabes pour la reconstruction du minaret de la mosquée el-Ghamri (L. E. 250) et la confection pour cette mosquée d'un minbar et d'un koursi simples en échange des minbar et koursi anciens qui seront déposés au Musée [2]			285	
	Menus frais			70	660
	III. — Réserve				258
	Totaux	2178	1170	1920	2178

[1] Détails de cette rubrique :

a) Vitrine pour les appliques en bronze ;

b) Châssis pour les deux boîtes, salle XVI ;

c) Confection de deux bureaux ;

d) Toiture pour les stèles exposées dans la cour.

[2] Ces travaux étaient portés au budget de 1906, mais les prix ayant augmenté depuis 1905, date de la préparation du devis, aucune soumission n'avait été présentée lors de la mise en adjudication, en 1906. En conséquence, le devis a dû être refait et l'exécution des travaux a été prévue pour 1908.

4° MOSQUÉES EL-AKMAR ET EL-ACHRAF.

L'Administration générale des Wakfs ayant mis à la disposition du Comité un crédit de L. E. 300, pour l'exécution de travaux complémentaires dans ces deux édifices, la Section technique prend connaissance des devis

et cahiers des charges préparés à cet effet par le Service du Comité :

1° Mosquée el-Akmar : L. E. 200. Travaux complémentaires pour mettre la mosquée en état d'être rendue au culte.

2° Mosquée el-Achraf : L. E. 100. Achèvement des travaux entrepris au kouttâb, sur la demande du Ministère de l'Instruction publique.

3° Rétablissement des deux façades du kouttâb : L. E. 200.

Pour ce dernier travail, le Comité dispose des fonds précédemment mis à sa disposition par l'Administration générale des Wakfs.

La Section technique recommande la mise en adjudication de ces devis.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz, J. Zarb.

375e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 154.)

Le Caire, le 23 octobre 1907.

Présents à la réunion :

MM. A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Visites sur les lieux :
a) Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan Grand bey);
b) Mosquée Aksonkor (آق سنقر), à el-Tabbâneh;
2° Personnel.

1° VISITES SUR LES LIEUX.

Dans sa réunion de ce jour, la Section technique a eu pour objet principal de se rendre compte sur place de divers travaux en cours d'exécution et d'arrêter les propositions pour les travaux à entreprendre en 1908, dans les mêmes endroits.

1. MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

Parmi les dernières séries d'ouvrages ordonnées dans cette mosquée, celle qui avait pour objet la réparation des trois liouâns a été achevée. Dans le sahn, le bassin d'ablutions à dôme est complètement restauré; sous peu, les six portes du sahn seront complètement consolidées et mises en place.

La réfection des marbres muraux de la salle du tombeau, commencée en avril dernier, suit son cours normal. Tous les matériaux sont à pied d'œuvre,

même ceux que l'on a été obligé de faire venir d'Europe, et bientôt commencera le scellement des marbres; bref, cette entreprise sera achevée à l'expiration du délai d'un an prescrit.

Le déblaiement de la madrassat el-Châfaïeh et la consolidation des maçonneries sont assez avancés; commencés en juillet dernier, ces travaux seront très probablement reçus à l'époque fixée par le contrat, vers la fin de mars prochain.

Enfin, à part les appuis en pierre de taille des galeries inférieures, le grand minaret se trouve virtuellement terminé.

Voici le programme que la Section technique propose de suivre en 1908 :

1° Complément de la grande corniche, du point où elle a été laissée, sur la façade nord, jusqu'à l'angle rentrant nord-est du tombeau; pose des merlons sur l'entablement restauré et sur toute la façade est.

2° Achèvement des travaux de la madrassat el-Châfaïeh.

3° La Section technique est aussi d'avis de nettoyer la grande frise à inscriptions coufiques du liouân principal, conformément à un échantillon de ce travail déjà exécuté, il y a quelques années.

4° Le koursi sera réparé si les crédits le permettent.

La Section technique revient sur sa décision prise dans le 351e rapport de protéger contre la poussière, par un châssis à glace, la porte incrustée d'argent et d'or du tombeau. Elle pense qu'un rideau pourra rendre les mêmes services.

B. MOSQUÉE AKSONKOR.

Les façades de cette mosquée sont réparées. Il reste à faire quelques voussoirs en schiste, pour lesquels on attendait d'Europe du matériel qui, d'ailleurs, est arrivé il y a une dizaine de jours.

A l'intérieur, le dallage est en partie posé et la disgracieuse construction du puits enlevée. La salle du tombeau est consolidée, grâce à une reprise en sous-œuvre des maçonneries.

Les travaux de l'année prochaine comporteront la réparation des piliers en pierre de taille, le complément des dallages et la mise en état des portes et fenêtres.

A l'angle sud-ouest de l'édifice, près du minaret, se trouve le tombeau d'Ibrahim Agha, restaurateur de la mosquée, dans une haute salle fort remarquable, dont les parois sont garnies à la partie inférieure, de mosaïques et, à la partie supérieure, de carreaux de faïence bleue, rappelant ceux qui existent dans le fond de la mosquée. Un certain nombre de ces carreaux se sont détachés ou ne tiennent plus en place. Leur rescellement est prévu pour 1908.

2° PERSONNEL.

La Section technique avise le Comité que M. A. Patricolo, architecte-inspecteur, a, sur son autorisation, obtenu un congé de trois mois et demi à passer à l'étranger, à partir du 10 octobre courant.

Signé A. Boinet, P. Casanova, M. Herz, J. Zarb.

PROCÈS-VERBAL N° 155.

(Voir les rapports n°s 376 à 378 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 19 novembre 1907, à 4 heures de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Hussein Ruchdi pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha,
Saber Sabri pacha;
MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
Mahmoud Fahmi bey,
G. Maspero,
O. de Mohl,
Dr B. Moritz,
M. H. Simaïka bey,
J. Zarb bey.

Sir William Garstin s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

A l'ouverture de la séance, le Président dit qu'il tient à exprimer combien il a été profondément touché de la sympathie que le Comité lui a témoignée dans les circonstances douloureuses du deuil qui l'a frappé.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté et signé.

II

Les rapports de la Section technique n°s 376-378 sont approuvés avec les observations suivantes :

Rapport n° 376, § 1, D, b. Mosquée el-Hâkem. — Artin pacha pense que les

deux colonnes en porphyre auraient une place plus marquée au Musée, où elles pourraient servir de support à des objets exposés.

Sur l'observation de Herz bey que la place commence déjà à manquer au Musée, Artin pacha n'insiste pas sur sa proposition.

Rapport n° 378, § 1. Ustensiles d'éclairage des mosquées. — Le Président dit que les échantillons des lampes en verre n'ayant pas été jugés satisfaisants, l'Administration générale des Wakfs en a commandé d'autres à un négociant de la ville.

Herz bey fait remarquer que les échantillons primitifs n'avaient pas non plus rencontré l'approbation de la Section technique, principalement en ce qui concernait leurs dimensions trop grandes. Les expériences qui ont été faites ensuite dans la mosquée de Kidjmâs el-Ishâki, avec des modèles en plâtre d'une forme plus restreinte, ont donné d'excellents résultats au point de vue de l'esthétique.

Boinet bey observe que, dans ce retour désirable à l'usage des lampes en verre pour les mosquées, il faudra se préoccuper non seulement de la reconstitution des formes anciennes des lampes et de la qualité spéciale du verre, mais aussi du mode d'éclairage qui constitue le côté pratique de la question.

Artin pacha dit avoir appris qu'on fabrique des lampes en verre pour mosquées, à Hebron (Syrie); il pense qu'il serait intéressant de se renseigner à ce sujet.

Herz bey s'occupera de recueillir les informations nécessaires.

III

Relativement au plan de la ville du Caire, en préparation par le Service du Comité, et sur lequel l'emplacement des monuments sera marqué, il est décidé de maintenir provisoirement le numérotage du plan de Grand bey, afin d'éviter toute confusion.

IV

M. Maspero a transmis à l'Architecte en chef du Comité une demande de MM. A. et H. Thiersch, de Munich, et Max van Berchem, de Genève, tendant à obtenir l'autorisation de faire des fouilles dans le fort Kaïtbâï,

à Alexandrie, en vue de découvrir les vestiges de l'ancien phare qui, selon les historiens, se trouvait sur l'emplacement occupé aujourd'hui par ce fort.

M. Maspero signale le grand intérêt qu'il y aurait à constater si les renseignements de l'histoire, à ce sujet, sont fondés. Il s'agit, ici, d'un monument de la civilisation grecque, mais qui n'est pas étranger à la civilisation arabe elle-même.

Herz bey dit qu'en effet, d'après les études de M. H. Thiersch, le fameux phare d'Alexandrie a servi de modèle aux minarets des mosquées égyptiennes.

M. Maspero remarque qu'en dehors de l'intérêt archéologique, une question de principe se pose. C'est la première fois que le Comité de conservation des monuments de l'Art arabe est saisi d'une demande de ce genre; doit-il se désintéresser de la recherche des monuments et objets enfouis dans le sol, postérieurement à la conquête, et dont la découverte apporterait une contribution scientifique aux études de l'art arabe? M. Maspero ne le pense pas; il estime, au contraire, que le Comité doit s'inspirer des exigences de l'œuvre qu'il poursuit et ne pas craindre d'étendre sa compétence dans cette limite. Bien que relevant du Ministère de la Guerre et peut-être aussi des Finances, le fort Kaïtbâï se trouve sous l'égide du Comité comme étant un édifice de style et d'époque arabes.

Le Président est d'avis de faciliter les recherches proposées, d'autant plus que les découvertes possibles profiteront à l'archéologie musulmane.

Après échange de vues à ce sujet, entre divers membres, le Comité se déclare en principe favorable à la demande dont il s'agit, sous réserve toutefois que la Section technique préparera et soumettra à son approbation préalable une liste des conditions de l'autorisation à intervenir.

Bien entendu, aucune réponse ne sera faite jusque-là à M. Thiersch et consorts.

V

En réponse à la communication de l'alinéa du paragraphe II du 153e procès-verbal relatif au maintien des agents de police appointés, pour la surveillance du palais du Musée arabe et de la Bibliothèque khédiviale, le Ministère de l'Instruction publique informe le Comité, par sa lettre du 11 juillet dernier, qu'il ne croit pas devoir maintenir les agents en question:

1° Par mesure d'économie;

2° Parce que l'expérience des deux dernières années a démontré que les résultats obtenus étaient nuls;

3° Parce qu'il a été nommé, depuis le 1er mai dernier, deux gaffirs qui, tout en veillant à la sécurité de la Bibliothèque, durant la nuit, s'associent aux autres agents pour le service du jour.

Le Comité estime qu'en ce qui concerne le Musée, il est indispensable de maintenir la surveillance de la police, dont les frais sont inscrits au budget du Musée.

VI

Par sa lettre n° 5643 du 20 octobre écoulé le Ministère des Travaux publics informe le Président que, dans son budget de 1908, il a prévu une dépense de L. E. 500 pour expropriation des édifices attenants aux monuments. Cette somme viendra s'ajouter à celle d'un égal montant que le Comité affectera pour le même but, l'année prochaine.

VII

Il ne sera pas donné suite favorable à la demande de la «Biblioteca provincial y del Instituto de Canarias» tendant à obtenir le service gratuit des bulletins du Comité, à moins que, ce qui est de principe, cette institution n'envoie, en retour, des ouvrages intéressant l'art arabe.

VIII

Herz bey dépose au bureau, pour la Bibliothèque du Comité, quatre photographies de tableaux muraux de la Libreria Piccolomini, située dans le dôme de Siena.

Les scènes traitées par Pinturicchio se déroulent en un cycle de douze tableaux et ont trait aux épisodes de la vie de Enea Piccolomini, devenu plus tard pape sous le nom de Pie II (1458-1464).

Parmi les personnes représentées, figure le prince Djem, fils du sultan Bayazid.

IX

Ouvrages offerts au Comité :

Société d'Histoire naturelle d'Autun :

Dix-neuvième bulletin, année 1906.

Société nationale des Antiquaires de France :

Bulletin et mémoires, 1906, 7e série, t. VI.

Bulletin, 1er trimestre 1907, publication trimestrielle.

Service des Antiquités de l'Égypte :

Annales, t. VIII, fasc. I.

Catalogue général de Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, nos 28100-28126, *Sarcophages antérieurs au Nouvel Empire*, t. II, fasc. II.

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, nos 18065-18793, *Steingefässe*.

Institut égyptien :

Bulletin, 4e série, n° 7.

Archivos Bibliotecas y Museos :

Revista, année X, mars-avril 1907.

Revista, année X, mai-juin 1907.

Revista, année X, juillet-août 1907.

Associacion artistico-arqueologica Barcelonesa :

Revista, avril-juin 1907, année XI, n° 52, vol. VI.

Smithsonian Institution :

Annual Report of the Board of regents for the year ending June 30th 1905.

Government of Madras :

Public Department Archæological Report n° 503, 27th June 1907; Annual Progress Report of the Archæological Survey Department, Southern Circle, for the year 1906-1907.

Annual progress Report of the Archæological Surveyor, Northern Circle, for the year ending 31st March 1907.

Superintendant, Archæological Survey, Burma :

Report for the year ending 31st March 1907.

K. K. Zentral-Kommission für Erforschung und Erhaltung der Kunst und Historischen Denkmale :

Mitteilungen, nos 11 et 12, novembre-décembre 1906 et nos 24 et 25, 1906.

Mitteilungen, n° 3, mars 1907, et n° 4, avril 1907.
Mitteilungen, n° 6, juin 1907.

Institut archéologique de Freiburg :

Die Kunstdenkmäler des Grossherzogthums Baden, t. I, II, III, IV, fasc. I, II, III, IV, V et VI.

Institut français d'archéologie orientale du Caire :

Bulletin, t. V, fasc. II.

Société khédiviale de Géographie :

Bulletins, 6e série, nos 11 et 12.

La séance est levée à 5 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Pour le Président,
Signé M. Serour.

Les Membres,
Signé A. Bahgat, M. H. Simaïka.

376E RAPPORT
DE LA SECTION TECHNIQUE.
(Voir le procès-verbal n° 155.)

Le Caire, le 26 octobre 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
P. Casanova,
M. Herz bey.

Boinet bey et J. Zarb bey s'excusent par lettre de ne pouvoir prendre part à la réunion.

SOMMAIRE :

1° Visites sur les lieux :
a) Mausolée du sultan el-Ghouri (الغورى), à el-Ghourieh (en face du n° 189 du plan Grand bey);
b) Maisonnette adjacente à la mosquée el-Ghouri, à el-Ghourieh;
c) Tombeau du sultan Kalaoun (قلاوون), à el-Nahassyn (n° 43 du plan);
d) Mosquée el-Hâkem bi amr Illah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh;
2° Mosquée el-Gamâli Youssef (الجمالى يوسف), à el-Hamzâoui (n° 178 du plan);
3° Mosquée Mohamed Mahmoud Kâtem el-Serr (محمد محمود كاتم السر), à Darb el-Gamâmîz (n° 203 du plan);
4° Mosquée Tâtâr el-Hegazieh (تاتار الحجازية), à el-Gamâlieh (n° 36 du plan);
5° Maison wakf Zeinab Khâtoun (زينب خاتون), à el-Azhar;
6° Mak'ad de l'émir Mâmâï (مامای), à châra Beit el-Kâdi;
7° Bâb el-Nasr (باب النصر);
8° Mur de la ville;
9° Mosquée el-Azhar (الازهر), à el-Azhar (n° 97 du plan);
10° Mosquée du cheikh Mohamed el-Bakli (البقلى), à Assiout;
11° Carrière de pierre blanche concédée au Comité;
12° Bulletins du Comité;
13° Billets d'entrée aux monuments;
14° Musée arabe.

1° VISITES SUR LES LIEUX.

Continuant sa tournée des visites commencée le 23 courant, la Section

technique s'est transportée aux monuments ci-après, dans le même but de se rendre compte sur place des divers travaux en cours d'exécution et d'arrêter les propositions pour les travaux à entreprendre en 1908, en continuation dans ces endroits :

A. MAUSOLÉE DU SULTAN EL-GHOURI.

La Section technique ayant constaté qu'il subsiste encore une partie considérable du dallage des baies de fenêtres, fait en mosaïque de marbre, propose de le compléter l'année prochaine. Ces travaux seront, par conséquent, prévus au budget de 1908.

B. MAISONNETTE ADJACENTE À LA MOSQUÉE EL-GHOURI.

Le rétablissement de la coquette façade en style arabe de cette maisonnette (voir rapport n° 363) est presque achevé.

La Section technique constate avec plaisir qu'au point de vue de l'esthétique, cette restitution est très avantageuse pour la mosquée el-Ghouri.

A ce sujet, Herz bey remarque que le propriétaire de la maisonnette, le sieur Moustafa Mohamed el-Sâda el-Tarabîchi, mérite tous les éloges du Comité, pour son empressement à se conformer scrupuleusement aux instructions du Service.

C. TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN.

La série des ouvrages ordonnés en 1907 touche à sa fin. Elle sera reprise pour de nouveaux travaux en 1908, conformément aux prévisions du budget (voir rapport n° 374).

D. MOSQUÉE EL-HÂKEM.

a) Le Comité apprendra certainement avec satisfaction qu'une partie des opérations de dégagement du minaret sud est achevée. Dans la partie inférieure, l'enlèvement partiel des maçonneries qui recouvraient le corps du minaret permet, grâce à l'aide d'une échelle en fer, d'examiner les ornements et inscriptions qui décorent deux côtés de la base du minaret. Le dégagement de la partie supérieure sera aussi achevé d'ici à quelques semaines, conformément aux prescriptions du 361e rapport.

b) L'Architecte en chef a fait transporter dans la cour de la mosquée

el-Hâkem les matériaux provenant de la démolition du bulbe du minaret de la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouân (voir rapport n° 163). Il estime qu'il serait intéressant de réédifier ces restes dans ladite cour, sur un socle en maçonnerie.

L'adhésion de la Section technique est acquise à cette proposition de même qu'à celle de fixer debout, sur le même emplacement, les deux fûts de colonnes en porphyre actuellement déposés aux magasins des Wakfs.

Ayant terminé ses visites, la Section technique s'est rendue aux bureaux du Comité où elle a examiné les affaires suivantes :

2° MOSQUÉE EL-GAMÂLI YOUSSEF.

Est approuvé le devis de L. E. 45 pour la réparation du portail de la mosquée el-Gamâli Youssef (voir rapport n° 129).

3° MOSQUÉE MOHAMED MAHMOUD KÂTEM EL-SERR.

a) L'Architecte en chef donne avis que le minbar de la mosquée Kâtem el-Serr a été réparé (travail prévu au budget de 1906) et qu'il a été déposé au tombeau el-Fadaouieh le 9 mai dernier, conformément au rapport n° 311.

b) En 1900, l'Administration générale des Wakfs faisait savoir au Comité que des panneaux de la mosquée Kâtem el-Serr avaient été frauduleusement soustraits.

Retrouvés, à la suite d'une enquête dirigée par le parquet, les panneaux en question ont été restitués à la troisième section des Wakfs qui les a consignés, contre reçu, au boâb de la mosquée.

En communiquant ces faits au Service du Comité, l'Administration générale des Wakfs l'invitait à faire replacer les panneaux à l'endroit qu'ils devraient occuper.

Lorsque, en 1906, le Service du Comité voulut procéder à la réparation du minbar, les panneaux étaient devenus introuvables; le domestique auquel ils avaient été consignés était mort et les autres serviteurs ne purent fournir aucune indication.

Informations prises auprès de l'Administration générale des Wakfs,

cette dernière écrit, à la date du 14 août dernier, que les recherches auxquelles elle s'est livrée n'ont donné aucun résultat. En effet, les pièces soustraites ne figuraient pas parmi les objets à charge consignés au boâb et, par suite, le garant de ce dernier n'est pas responsable; d'autre part, les héritiers du boâb sont dans un état d'indigence tel qu'ils ne peuvent rembourser le prix de L. E. 10,875 mill. coût des panneaux.

Le Contentieux, devant ces faits, est d'avis d'abandonner l'affaire.

Dans ces circonstances, la Section technique ne peut que faire remarquer que cette disparition d'objets ne se serait pas produite, si, au lieu de consigner ces objets au boâb, la troisième section des Wakfs les avait remis directement au Comité qui aurait pourvu au nécessaire. La Section technique émet le vœu que, dans des cas semblables, à l'avenir, tous objets retrouvés soient consignés au Comité.

4° MOSQUÉE TÂTÂR EL-HEGAZIEH.

Un examen sur la verticalité du minaret de la mosquée Tâtâr el-Hegazieh, effectué le 13 octobre courant, n'a relevé aucun changement depuis les dernières constatations en 1902 (voir rapport n° 310).

La Section technique approuve la proposition de l'Architecte en chef de renouveler l'examen dans cinq ans.

5° MAISON ZEINAB KHÂTOUN.

En réponse à la communication qui lui a été faite du 7e paragraphe du 359e rapport, relatif à la garantie exigée du locataire de la maison wakf Zeinab Khâtoun qui avait demandé qu'on lui consignât la kâ'ah de cette maison, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité, par lettre en date du 12 mai 1907, que le sieur Moustafa Abdallah, locataire en question, ne croit pas devoir produire de nouvelles garanties, puisqu'il a déjà un garant qui répond de lui pour la location des locaux qu'il occupe.

La Section technique est d'avis de ne pas donner suite à la demande du sieur Moustafa Abdallah.

6° MAK'AD DE L'ÉMIR MÂMÂÏ.

Par sa lettre du 1er août dernier, n° 4327 A. Z., le Ministère des

Travaux publics fait savoir que le Conseil du Tanzîm vient d'approuver la modification de l'alignement de Midân Beit el-Kâdi là où le Comité devra construire un mur de soutènement en vue de l'abaissement du sol devant la façade du Mak'ad de l'émir Mâmâï (voir rapport n° 335).

En outre, le Ministère prie le Comité de lui dire s'il accepte de rembourser le prix du terrain qui résulte de la différence entre l'ancien et le nouvel alignement.

La Section technique propose de répondre au Ministère que le Comité prend acte de sa communication en ce qui concerne la modification de l'alignement. Quant au remboursement du prix du terrain, vu que l'exécution du projet de dégagement décidé par le Comité est de nature à embellir le quartier et a évidemment un caractère d'utilité publique, il paraît équitable de ne pas imputer cette charge au Comité.

7° BÂB EL-NASR.

Conformément aux prescriptions du 3e paragraphe du 373e rapport, la Section technique, après examen, approuve l'étude élaborée par le Service, pour servir de document à l'appui de l'expropriation du terrain vague qui longe la porte Bâb el-Nasr et le mur de fortifications y adjacent.

Suivant les nouvelles dispositions, il y aura lieu seulement d'occuper la bande de terrain qui longe la porte, mais sa largeur sera toutefois portée à 3 mètres de large au lieu de 2 mètres. De cette façon, la superficie à exproprier étant de 44 m. q. 22, au lieu de 85 m. q. 17, la dépense prévue sera réduite de près de moitié.

8° MUR DE LA VILLE.

Le nommé Mohamed Erfân effendi ayant démoli une partie du mur de la ville dont il a employé les matériaux pour la construction de sa maison, le Service du Comité avait demandé que des poursuites soient intentées par le Ministère des Travaux publics.

Une descente sur les lieux a été ordonnée par le Tribunal, en vue de constater les faits.

Au jour fixé pour l'expertise, la dame Amina bent Osmân, tutrice des

enfants de Mohamed Erfân effendi, décédé au cours du procès, a proposé une transaction dont l'expert a pris acte dans son procès-verbal communiqué au Ministère des Travaux publics.

Aux termes de ce procès-verbal, la dame Amina bent Osmân, ès qualité déclare s'engager à reconstruire, à ses frais et suivant les instructions du Ministère, la partie usurpée du mur. Les frais du procès seront par moitié à la charge des deux parties; la somme de L. E. 6 payée par la défenderesse, comme honoraires de l'expertise, sera réduite à son profit. Faute par la dame Amina de s'exécuter dans le délai de deux mois, à courir de la date de la ratification, par le Tribunal, de la transaction proposée, tous les frais du procès seront à sa charge et les travaux exécutés par le Ministère, à ses dépens.

Le Contentieux consulté, le Ministère soumet le cas au Comité pour avis.

Le Section technique est d'avis d'accepter la transaction.

9° MOSQUÉE AL-AZHAR.

Est approuvé le dessin n° 596 pour la confection d'une vitrine destinée à l'exposition du coffret ancien de Coran de la mosquée el-Azhar (voir procès-verbal n° 149).

Un devis sera préparé pour l'exécution de ce meuble et le nettoyage du coffret.

M. Casanova demande qu'une nouvelle tentative soit faite auprès du cheikh de la mosquée el-Azhar pour obtenir l'exposition de ce bel objet d'art au Musée.

10° MOSQUÉE DU CHEIKH MOHAMED EL-BAKLI.

Au cours d'un de ses voyages en Haute-Égypte, M. E. Klippel, architecte au Service du Comité, a examiné la mosquée Mohamed el-Bakli, à Assiout, signalée par un habitant de la localité.

L'édifice d'une date assez reculée est à moitié ruiné. Sa construction en briques est des plus simples. Le mihrâb est dépourvu d'ornements et le minbar manque complètement.

La Section technique est d'avis de s'en désintéresser.

11° CARRIÈRE DE PIERRE BLANCHE.

Le sieur Mohamed Ali Agoua, avec qui le Service du Comité a passé un contrat pour l'exploitation de la carrière concédée au Comité pour ses travaux, n'ayant pas voulu produire les garanties exigées, l'Architecte en chef a été d'avis de ne pas lui confier l'exploitation et de lui substituer un autre tailleur de pierre, le sieur Solimân Saʿd, qui a accepté toutes les clauses du contrat primitif et a produit en outre les garanties requises.

La Section technique approuve.

12° BULLETINS DU COMITÉ.

La Section technique propose d'accorder le service des bulletins du Comité en langue arabe, à MM. Mohamed Bahgat bey, inspecteur des Wakfs, et Mahmoud Ahmed effendi, ingénieur au Service du Comité.

13° BILLETS D'ENTRÉE AUX MONUMENTS.

Le préposé au service de la mosquée Mohamed Ali, à la Citadelle, vend à peine deux à trois cents billets d'entrée aux monuments, pendant toute la bonne saison, aux milliers de visiteurs qui se rendent à cette mosquée.

La Section technique, pour mettre fin à cet abus, est d'avis d'appointer pendant la saison des touristes, une personne de confiance qui aura à charge la vente et le contrôle des billets d'entrée.

14° MUSÉE ARABE.

a) Il est proposé de donner suite à la demande de M. G. Foster Smith qui, par sa lettre du 2 octobre courant, prie l'Architecte en chef de porter de 30 à 50 L. E. ses honoraires pour la traduction en anglais du Catalogue du Musée, vu la grande extension qu'a pris cet ouvrage au cours de l'impression.

Il sera en outre payé à M. G. Foster Smith £ 4,2.0 pour frais de mise au net du texte.

b) Au cours de son voyage en congé, l'été dernier, Herz bey a pu se procurer l'ouvrage *Mschatta*, de J. Strzygowski, dont l'achat a été décidé dans le 363e rapport et que les librairies de la ville n'ont pas pu fournir.

Signé A. Bahgat, P. Casanova, M. Herz.

377e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 155.)

Le Caire, le 5 novembre 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Budget du Comité pour 1908;
2° Visites sur les lieux :
a) Mosquée el-Dachtouti (الدشطوطى), à Bâb el-Cha'riah (n° 12 du plan Grand bey);
b) Mosquée el-Kâdi Abd el-Basset (القاضى عبد الباسط), à el-Khoronfich (n° 60 du plan);
c) Église el-Adra (العذرا), à hâret Zoueilah;
d) Mosquée el-Kâdi Charaf el-Dyn (القاضى شرف الدين), à el-Hamzâoui.

1° BUDGET DU COMITÉ POUR 1908.

Conformément aux décisions prises dans la dernière séance du Comité (voir procès-verbal n° 154), l'Architecte en chef soumet à la Section technique les propositions suivantes, concernant l'emploi du crédit de L. E. 1700 devenu disponible par suite de l'abandon du projet de remplacer le dôme en bois du mausolée el-Ghouri par un autre en béton de ciment armé (voir prévisions budgétaires du Comité, *B*, 6°) :

a) Réparation du dôme actuel du tombeau el-Ghouri ou son remplacement par une toiture plate.....	L.E.	300
b) Mosquée Almâs, commencement des travaux de réparation (voir rapport n° 292).....	»	500
c) Mosquée Ladjyn el-Seifi (voir rapport n° 356)....	»	100
d) Tombeau des Khalifes.....	»	800
Total.....	L.E.	1700

La Section technique approuve ces propositions et demande à l'Architecte en chef de soumettre un programme détaillé pour chacun des susdits travaux.

2° VISITES SUR LES LIEUX.

A. MOSQUÉE EL-DACHTOUTI.

L'Administration générale des Wakfs ayant exprimé le désir que la mosquée el-Dachtouti fût examinée, en vue des réparations à y exécuter, la Section technique s'est rendue sur les lieux pour prendre une décision définitive au sujet de cet édifice.

La façade de la mosquée n'a rien d'intéressant; l'intérieur a visiblement subi d'importants remaniements à une époque relativement moderne; sur quelques planches, sous les plafonds, on lit une nomenclature de titres se référant très probablement au constructeur. La salle du tombeau couverte d'un dôme est sans intérêt.

La Section technique propose de ne pas classer la mosquée el-Dachtouti parmi les monuments à conserver. Elle attire cependant l'attention du Comité sur le minbar qui, bien que très endommagé, contient nombre de détails d'un travail remarquable. Il est proposé de débarrasser les panneaux incrustés de la peinture qui les recouvre et d'employer à leur égard le même traitement peu coûteux que celui qui a été adopté avec succès pour le minbar de la mosquée el-Mar'a (voir rapports n°s 339 et 364).

B. MOSQUÉE EL-KÂDI ABD EL-BASSET.

La Section technique prend connaissance de deux affaires, dont le Service du Comité a été saisi, concernant la mosquée Abd el-Basset. La première se réfère à la mise en état du sebîl; la seconde signale l'affectation abusive de quelques parties de la mosquée à usage d'habitation, ce qui cause certains inconvénients pour les cérémonies religieuses et donne lieu à des plaintes de la part des fidèles.

En examinant cet édifice qui constitue une importante création de l'art arabe, la Section technique se reporte aux vœux formulés en l'année 1892, dans le 133e rapport, et dont l'un se référant à l'abaissement du niveau de la rue, en vue de déblayer les soubassements de la mosquée, a été en partie suivi d'exécution. Cependant, il s'en faut de beaucoup encore pour que le

seuil primitif de la porte d'entrée soit mis à découvert. Un projet destiné à atteindre ce but sera étudié par le Service du Comité.

L'Administration générale des Wakfs étant maintenant chargée de la gestion du wakf de cette mosquée, la Section technique est d'avis qu'il y aurait lieu d'appeler l'attention de cette administration sur la nécessité de procéder d'urgence au nettoiement et à la consolidation de l'édifice. Mais avant tout, il faudrait faire disparaître les chambres d'habitation qui empiètent sur la mosquée.

C. ÉGLISE EL-ADRA.

Au mois d'avril dernier, le Service du Tanzîm avait pris un arrêté prescrivant, en raison de son état de délabrement, la démolition d'un mur se rattachant aux bâtisses de l'église el-Adra.

Le Patriarcat copte, invité à donner suite à cet arrêté, a fait le nécessaire en ce qui concerne la partie septentrionale du mur, mais il s'en est référé au Comité pour ce qui concerne la partie méridionale.

La Section technique, après examen sur les lieux, constate que le mur dont il s'agit se rattache à la chapelle de Mâr Guirguis qui exista à un premier étage contigu à la grande église el-Adra.

Bien que la chapelle Mâr Guirguis soit classée parmi les monuments à conserver, un examen plus attentif établit, cependant, qu'elle ne présente aucun détail s'imposant à la sollicitude du Comité.

Dans ces conditions, la Section technique propose de rayer cette chapelle de la liste des monuments.

D. MOSQUÉE EL-KÂDI CHARAF EL-DYN.

La mosquée Charaf el-Dyn ayant été signalée à l'attention du Comité, la Section technique s'est rendue sur les lieux.

On entre dans la mosquée par un beau portail en forme de niche peu profonde, avec jambages façonnés en marbre blanc et noir et recouverts de stalactites finement travaillées.

A l'origine, cette mosquée était une salle (kâ'ah) de palais comme celle de la mosquée de Khochkadam el-Ahmadi. Le seuil du portail d'entrée, de même que le dallage de l'intérieur, sont très en contre-bas du sol de la rue.

Le portail mérite d'être classé parmi les monuments à conserver. Quant

au reste de l'édifice, il ne paraît pas, à première impression, suffisamment intéressant; cependant, la Section technique se réserve de donner son avis après une seconde visite, le déclin du jour ne lui ayant pas permis de se rendre un compte exact des détails décoratifs.

Signé A. Baugat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz, J. Zarb.

378E RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 155.)

Le Caire, le 14 novembre 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey.

SOMMAIRE :

1° Ustensiles d'éclairage des mosquées;
2° Mak'ad de l'émir Mâmâï (مامای), à châra Beit el-Kâdi;
3° Visites sur les lieux :
a) Maison wakf el-sett Hafîzah (حفيظه), à Midân Bâb el-Khalk;
b) Zâouyeh du cheikh Sa'd el-Dyn el-Arabi (سعد الدين العربى), à Darb el-Gamâmîz;
c) Sebîl-kouttâb el-Ahouanieh (الاهوانيه), à châra el-Godarieh;
d) Sebîl wakf Solimân bey el-Kharboutli (سليمان بك الخربوطلى), à hâret el-Mazbaghah (Kahkyin);
e) Sebîl wakf el-Belifieh (بليفيا), à Souk el-Selâh;
f) Tombeau el-Hamaoui (الحموى), à Darb el-Sa'âdah;
g) Mosquée el-Kâdi Charaf el-Dyn (القاضى شرف الدين), à el-Hamzâoui.

1° USTENSILES D'ÉCLAIRAGE DES MOSQUÉES.

L'Architecte en chef présente deux lettres dans lesquelles l'Administration générale des Wakfs signale le peu de solidité des chaînes des lanternes à suspension des mosquées Ezbek el-Youssefi et Kânbâï émir Akhôr.

Il est établi, en effet, que les chaînes en question ne sont pas en état de supporter les lourds poids des grosses lanternes ou plutôt des réverbères

dont l'usage s'est malheureusement généralisé, dans les édifices religieux, depuis quelques années.

La Section technique s'est déjà élevée contre l'emploi de ces hideux ustensiles d'éclairage, et elle n'a pas manqué de dénoncer en même temps leur effet déplorable au point de vue de l'esthétique, dans l'intérieur si gracieux et élégant des monuments de l'art arabe. Récemment encore, des propositions ont été faites pour remédier à ce regrettable état de choses et la mosquée Kidjmâs el-Ishâki (voir rapport n° 358) a été choisie pour servir de champ d'expériences pour l'éclairage au moyen de lampes bien appropriées. L'ancien type de lampe en verre a été adopté en principe; plusieurs de ses spécimens en plâtre, posés sur place, ont paru devoir donner de bons résultats (voir rapport n° 364). L'échantillon définitif en verre a été soumis à l'Administration générale des Wakfs, accompagné d'une demande des crédits nécessaires pour une première commande à titre d'essai.

N'ayant encore obtenu aucune réponse, la Section technique s'en remet à la sollicitude éclairée du Président du Comité, pour que les crédits demandés soient alloués sans retard.

En attendant, Herz bey étudiera un mode d'éclairage qui puisse amener la disparition des lanternes actuelles.

2° MAKʿAD DE L'ÉMIR MÂMÂÏ.

Des travaux de peinture sont en cours d'exécution au plafond de ce monument, mais la terrasse exige des réparations et un devis de L. E. 7 est approuvé à cet effet.

3° VISITES SUR LES LIEUX.

1. MAISON WAKF EL-SETT HAFÎZAH.

Cette maison est signalée par l'Administration générale des Wakfs.

Elle comporte deux salles et une chambre qui se recommandent à l'attention du Comité.

La première salle est au rez-de-chaussée, au fond de la cour. Une sorte de niche la met en communication avec un terrain vague situé derrière la maison. Ses parois sont actuellement nues; il semble pourtant qu'autrefois

elles étaient revêtues de lambris en marbre; d'ailleurs, on en voit encore des traces sur une petite étendue. Dans une des parois de la salle subsiste la niche couronnée de stalactites en bois, ainsi qu'une plaque en marbre sculpté; l'une et l'autre sont dorées. La niche formait le salsabil, sorte de cascade ou de jet d'eau, complément habituel d'une kâ'ah somptueuse.

Le principal intérêt de la salle, dont la construction paraît remonter à un siècle et demi, réside dans ses plafonds très bien conservés. Autant que le peu de lumière qui pénètre dans le local et les monticules de charbon qui l'encombrent ont permis de le constater, ces plafonds sont tous plats et portent des décorations en baguettes dorées. Tant l'état de leur conservation que la peinture qui les recouvre recommandent le classement de la salle parmi les monuments à conserver.

La seconde salle se trouve au premier étage et surmonte en partie la première. D'après les inscriptions qu'on y lit, elle date de 1206 de l'hégire et, bien que n'étant pas de la même époque, elle présente cependant toutes les caractéristiques de l'architecture qui a présidé à la décadence finale de l'art national. Les boiseries consistent en placards, frises avec inscriptions et plafonds complets; ces derniers ont même conservé leur lanterneau surmonté d'un petit dôme posé sur les pendantifs en stalactites.

Par une porte, au fond de la salle, on accède à une pièce carrée dont l'architecture, en général, l'estrade à colonnettes d'un côté, plafond à calotte très surbaissée, peinture des parois, enfin représentations de paysages et ornements baroques relèvent du style de l'époque de Mohamed Ali.

La Section technique est d'avis de classer les trois salles parmi les monuments à conserver et de prier l'Administration générale des Wakfs de communiquer à l'Architecte en chef le projet de reconstruction qu'elle élaborera, afin que des propositions soient faites au Comité.

B. ZÂOUYEH DU CHEIKH SA'D EL-DYN EL-ARABI.

Un arrêté du Tanzîm, en date du 8 juillet dernier, ordonnait la démolition de la façade défectueuse de la zâouyeh Sa'd el-Dyn el-Arabi, mais, sur l'intervention du Service du Comité, l'exécution de l'arrêté a été suspendue.

Par suite de la reconstruction de la maison adjacente sur le nouvel

alignement en recul, l'angle sud de cette petite mosquée est resté sans appui et son étayage provisoire s'imposait.

Aux détails sur la valeur historique de l'édifice, contenus dans les 29e et 88e rapports, la Section technique tient à ajouter que la façade mérite d'être prise en considération par le Comité. Étant donné, cependant, l'état précaire de son sommet et de la partie inférieure, il a été décidé d'adhérer à la proposition de l'Architecte en chef, de la démonter en entier et de la reconstituer sur le nouvel alignement, en mettant en évidence les soubassements cachés actuellement, à la suite de la surélévation du sol de la rue.

Peut-être arriverait-on à intéresser soit l'Administration générale des Wakfs, soit le Ministère de l'Instruction publique, pour une contribution dans la dépense; cela permettrait d'aménager l'intérieur en kouttâb et oratoire.

La dépense paraît devoir être assez élevée, aussi le projet qui sera étudié par l'Architecte en chef tiendra compte de cette transformation.

C. SEBÎL-KOUTTÂB EL-AHOUANIEH.

Le sebîl el-Ahouanieh (voir rapport n° 302) que le Ministère de l'Instruction publique désire reconstruire, possède un beau linteau en pierre de taille et un joli plafond.

La Section technique est d'avis de demander à l'Administration générale des Wakfs de remployer ces deux pièces lors de la reconstruction. Le Service du Comité prêterait volontiers son concours au moment voulu, pour en surveiller le démontage et la mise en place.

Il sera écrit dans ce sens à l'Administration générale des Wakfs.

D. SEBÎL WAKF SOLIMÂN BEY EL-KHARBOUTLI.

Conformément à l'alinéa B du 10e paragraphe du 372e rapport, la Section technique a examiné cet édifice.

Il est proposé de classer ce sebîl qui est un beau spécimen de l'époque turque et constitue un coin pittoresque à l'angle de deux rues, mais le nâzir du wakf dont il relève sera invité à s'engager par écrit de n'y entreprendre aucun travail sans en référer au préalable au Comité qui règlera les détails des travaux et la façon dont ils devront être exécutés.

E. SEBÎL WAKF EL-BELIFIEH.

A l'occasion d'une demande d'un permis d'exhausser les linteaux des échoppes attenantes à ce sebîl, la Section technique, après visite sur les lieux, propose le classement parmi les monuments, aux mêmes conditions et sous les mêmes réserves que pour le sebîl de Solimân bey el-Kharboutli ci-dessus.

F. TOMBEAU EL-HAMAOUI.

Édifice moderne ne méritant pas les soins du Comité.

A relever une plaque avec l'inscription suivante :

البسمله لا اله الا الله وحده لا شريك له محمد عبده ورسوله ۞ انما يعمر مساجد الله ـ لغاية ـ ولم ۞ يخش الا الله ـ لغاية ـ المهتدين ورأى رسول الله صلى الله عليه وسلم ۞ فى المنام العبد الفقير الى الله تعالى الراجى عفوه ايدمر ابن عبد الله الحموى الصالحى فقال هذا مسجدى فبادر الى انشائه فرحم الله من اعان على اقامة ذكر الله تعالى فيه

Bismillah. Il n'y a d'autre dieu que Dieu; il n'a pas d'associé et Mohamed est son prophète (suivent deux versets du Koran). Aïdomor fils d'Abdallah el-Hamaoui el-Sâlehi, le pauvre serviteur de Dieu dont il demande le pardon, a vu en songe le Prophète qui lui a dit : «Cette mosquée est à moi; hâte-toi de la construire. Que Dieu fasse miséricorde à quiconque y organise son culte.»

La plaque en question étant bien scellée à l'endroit qu'elle occupe, il n'y a pas d'inconvénient à l'y conserver.

G. MOSQUÉE EL-KÂDI CHARAF EL-DYN.

Conformément au 2e paragraphe, alinéa D du 377e rapport, la Section technique s'est livrée à un examen complet de cet édifice.

La mosquée Charaf el-Dyn n'a conservé de l'époque de sa construction que des boiseries représentées par le revêtement des grands arcs du liouân; une partie de la grande frise à inscription et une certaine partie, assez étendue, de son joli dallage.

Le Comité trouverait intérêt à s'occuper de la mosquée, mais à la

condition que l'Administration générale des Wakfs pourvoie aux frais de la réparation des murs dont la solidité laisse à désirer.

L'Architecte en chef se mettra en rapports, à ce sujet, avec M. l'Ingénieur en chef des Wakfs.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 156.

(Voir les rapports n°s 379 et 380 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale de Wakfs, le 17 décembre 1907, à 3 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

M. Mohamed Serour bey, vice-président;
LL. EE. Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha;
MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
Hanna Bakhoum bey,
M. Herz bey,
Mahmoud Fahmi bey,
O. de Mohl,
Dr B. Moritz.

Sir William Garstin et J. Zarb bey se font excuser.

Par sa lettre du 14 courant, Adli Yeghen pacha, ancien président, remercie les membres du Comité de l'expression flatteuse des sentiments qui lui ont été exprimés par le Comité, à l'occasion de sa retraite de la présidence du Comité.

I

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté et signé.

II

Les rapports de la Section technique n°s 379 et 380 sont approuvés avec les observations suivantes :

Rapport n° 379, § 1. Fouilles dans les sites historiques arabes. — Le

Comité n'ayant pas de personnalité juridique, Fakhry pacha estime que les autorisations de fouiller devraient être délivrées par le Gouvernement, si l'emplacement des fouilles est propriété de l'État, ou par l'Administration générale des Wakfs, si cet emplacement est wakf. Bien entendu, le Comité aura auparavant à examiner les demandes qui lui auront été adressées et à en transmettre les dossiers à l'autorité compétente, avec les propositions qu'elles comporteraient.

Rapport n° 380, § 1, A. *Mosquée Nâëb Gadda.* — Au sujet de la proposition formulée par la Section technique de faire inscrire cette mosquée sur le registre des propriétés de l'État, Fakhry pacha observe que les mosquées étant toujours à l'origine constituées en wakf, la propriété ne peut en être dévolue à l'État. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'une mosquée en état d'abandon, le seul moyen de s'y intéresser est de faire appel à la sollicitude de l'Administration générale des Wakfs.

Herz bey observe qu'en principe, il devrait en être ainsi. Cependant, la proposition de la Section technique est basée sur un précédent analogue créé lors des recherches du Comité pour établir la propriété des Tombeaux des Khalifes et des Mamlouks. On se souvient que l'Administration générale des Wakfs avait refusé de reconnaître ces édifices comme lui appartenant (voir rapport n° 177), et le Comité fut obligé d'avoir recours à l'État. Ce n'est qu'après un examen plus approfondi de certains textes du *Charî'ah* que l'Administration générale des Wakfs a accepté de prendre ces monuments sous sa tutelle.

Rapport n° 380, § 1, C. *Mosquée Kaïtbâï.* — Fakhry pacha désire que les travaux à exécuter dans ce monument comprennent l'éloignement du tuyau de canalisation d'eau. Des pourparlers seront engagés à cet effet avec le Tanzîm.

Rapport n° 380, § 6. *Okâlah Kaïtbâï.* — A transmettre le dossier de l'affaire à l'Administration générale des Wakfs, avec prière de s'intéresser à la question.

Rapport n° 380, § 8. *Mosquée el-Hâkem.* — Le Comité, considérant que la cour de la mosquée est réservée dans un but de conservation des

monuments isolés, regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande du Ministère de l'Instruction publique.

Rapport n° 380, § 9. *Koubbet el-Fadaouieh.* — Fakhry pacha demande que le Ministère des Travaux publics fixe un délai pour la création du jardin.

Rapport n° 380, § 13. *Plaques indicatrices.* — Le Comité approuve le modèle proposé et demande que le prix en soit fixé. Une discussion s'engage sur le numérotage à donner aux plaques. Il s'agirait ou de maintenir les numéros du plan Grand bey, ou d'adopter un numérotage nouveau. Finalement, il est décidé de remettre la décision à une séance ultérieure. Le numérotage, quel qu'il soit, pourrait, d'après l'avis de Fakhry pacha, être établi sur une plaquette indépendante qui serait posée au-dessous de la plaque indicatrice. Herz bey s'informera du prix des plaques.

III

Boinet bey attire l'attention du Comité sur la nécessité de s'entourer des plus grandes précautions lorsqu'on procède à des acquisitions d'antiquités pour le Musée, afin de se mettre, autant que possible, à l'abri des mécomptes, rendus plus dangereux avec les imitations industrielles si parfaites qui se trouvent aujourd'hui dans le commerce.

Artin pacha observe que, toutefois, ces précautions ne doivent pas être poussées à l'excès, car on finirait de la sorte par ne rien acheter.

IV

Le Président informe le Comité qu'un congé de trois mois a été accordé au conservateur adjoint du Musée, Ali Bahgat bey, qui se propose de faire le pèlerinage à la Mecque.

Une somme de L. E. 100 sera confiée à Ali Bahgat bey, en vue d'achats d'antiquités arabes, pour le Musée, dans les endroits qu'il visitera.

V

S. B. le Patriarche copte-orthodoxe fait don au Musée d'une pierre tombale. Sa Béatitude demande en échange, pour sa collection, quelque monument copte. Herz bey propose de reconnaître la générosité du

Patriarche en lui offrant une colonne sculptée dont le motif reproduit une croix avec couronnes. Cette colonne a été trouvée enfouie devant Bâb el-Nasr; comme elle est, par suite, propriété du Gouvernement, il sera écrit au Ministère des Travaux publics, pour lui demander l'autorisation.

Le Comité approuve.

VI

En réponse à la communication qui lui a été faite du paragraphe III du 146e procès-verbal, relatif au percement d'une route spacieuse menant de Sikket el-Guedideh à la mosquée el-Azhar, le Ministère des Travaux publics informe le Comité, par sa lettre du 10 courant, n° 11480 A. S., qu'après en avoir référé au Ministère des Finances, le Gouvernement ne peut, pour le moment, disposer de la somme de L. E. 4000, coût de la moitié des expropriations que comporte le projet, et il autorise le Comité à lui rappeler la question à une époque plus opportune.

Fakhry pacha dit qu'on devrait proposer à l'Administration générale des Wakfs de prendre la dépense totale à sa charge.

Le Président, en sa qualité de directeur général des Wakfs, accepte d'examiner la question.

En conséquence, le dossier de l'affaire sera transmis à l'Administration générale des Wakfs.

VII

Lors de son dernier voyage à Alexandrie, M. Steyrer, architecte-inspecteur au Service, a voulu examiner la citerne el-Bissani qui avait été signalée au Comité. Cependant, M. Green, propriétaire du terrain où se trouve la citerne, n'a pas permis cet examen.

Il sera écrit au Gouvernorat d'Alexandrie pour lui demander si la citerne a été vendue conjointement avec le terrain ou si elle est propriété du Gouvernement.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Président,
Signé H. Ruchdi.

Les Membres,
Signé Y. Artin, O. de Mohl.

379e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 156.)

Le Caire, le 23 novembre 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
G. Maspero.

Zarb bey se fait excuser.

SOMMAIRE :

1° Fouilles dans les sites historiques arabes;
2° Exportation des objets historiques et archéologiques de l'Art arabe.

1° FOUILLES DANS LES SITES HISTORIQUES ARABES.

Conformément à la décision prise par le Comité dans sa dernière séance (voir procès-verbal n° 155), la Section technique s'est réunie ce jour, chez M. Maspero, en vue d'examiner les conditions dans lesquelles l'autorisation d'opérer des fouilles dans l'enceinte du fort Kaïtbâï, à Alexandrie, pourrait être délivrée à MM. A. et H. Thiersch et Max van Berchem qui en ont fait la demande.

Après échange de vues, la proposition suivante de M. Maspero est adoptée.

L'autorisation reproduirait les clauses et conditions imposées par le Service des Antiquités en pareille matière, et bien entendu, en y ajoutant les conditions spéciales et techniques appropriées à la circonstance.

L'autorisation dont il s'agit serait donc ainsi formulée :

Le Président du Comité de conservation des monuments de l'Art arabe,

agissant en vertu de la décision dudit Comité, en date du....., après avoir pris l'avis des Ministères de la Guerre et des Finances, autorise Monsieur le docteur Max van Berchem, sujet suisse, Monsieur A. Thiersch, architecte, professeur à l'École polytechnique, à Munich, et Monsieur H. Thiersch, professeur à l'Université de Freiburg, ces deux derniers sujets allemands, tous trois solidairement responsables, à exécuter des fouilles scientifiques dans le fort Kaïtbâï, à Alexandrie, pour découvrir les vestiges de l'ancien phare, le tout à leurs frais, risques et périls et sans responsabilité aucune pour le Gouvernement.

I

Les endroits sur lesquels porte l'autorisation comprennent tant l'enceinte que le fort intérieur proprement dit.

II

Les endroits du fort dans lesquels les fouilles pourront être opérées sont décrits dans le programme des travaux et marqués en rouge sur le plan joint à la demande adressée, le 1er octobre 1907, au Président du Comité, signé par les permissionnaires et annexé à la présente autorisation.

III

Les fouilles seront faites par les soins et aux frais de MM. van Berchem, A. Thiersch et H. Thiersch, qui devront diriger et surveiller eux-mêmes les travaux et qui s'engagent à payer au Service du Comité, la somme de P.T. 30 par jour, pendant toute la durée de ses travaux.

IV

Les permissionnaires des fouilles sont tenus de prendre, sous leur propre responsabilité, toutes les dispositions et mesures nécessaires pour que leurs travaux ne puissent, en aucune façon, nuire aux constructions ou parties d'architecture se trouvant sur les lieux. Ils seront responsables de tout dégât ou accident.

V

Les permissionnaires s'engagent à se conformer scrupuleusement aux instructions qui leur seront données par le surveillant agent technique ou

par l'Architecte en chef du Comité. Ils devront immédiatement cesser la fouille, sur l'injonction qui leur en sera faite, au cas où l'agent technique surveillant ou l'Architecte en chef jugeront les travaux dangereux pour la conservation d'une partie des édifices. La fouille ne pourra, en tous cas, être continuée, s'il y a lieu, qu'après examen des lieux par le Service du Comité.

VI

Sur le rapport de la Section technique du Comité, ce dernier statuera souverainement sur la reprise des fouilles ou leur cessation définitive, sans que les permissionnaires puissent, de ce fait ou pour toute cause quelconque, réclamer au Gouvernement ou au Comité une indemnité quelconque.

VII

Il reste bien entendu que l'extraction des antiquités (matériaux sculptés d'inscriptions ou d'ornements), présentant un intérêt historique ou archéologique, sera à la charge des permissionnaires.

VIII

Toutes les antiquités et objets quelconques : monnaies, médailles, statues, pièces d'architecture, etc., trouvés ou découverts dans les fouilles, appartiennent de droit au Gouvernement, et les permissionnaires ne pourront prétendre à en retenir une partie quelconque, soit à titre d'auteur, soit à titre de dédommagement des frais des fouilles.

Les permissionnaires déclarent formellement que les fouilles entreprises n'ont d'autres buts qu'un intérêt purement scientifique.

IX

Dès que la fouille à un des endroits désignés par le programme aura été achevée, les permissionnaires devront remettre l'endroit en son état, tel qu'il était avant la fouille.

X

MM. van Berchem, A. Thiersch et H. Thiersch pourront interrompre ou cesser entièrement les fouilles à leur convenance, mais il ne leur est

permis, en aucun cas, d'abandonner la fouille à un endroit commencé sans avoir remis cet endroit en son état primitif.

XI

L'interruption des fouilles, pendant une période de plus de trois mois, entraînera, de plein droit et sans aucune formalité, le retrait de la présente autorisation. Les fouilles ne pourront être reprises qu'avec une nouvelle autorisation.

XII

Les permissionnaires s'engagent à ne pas prendre d'estampages au papier humide sur les monuments coloriés.

Ils s'engagent à remettre gratuitement au Comité de conservation des monuments de l'Art arabe, trois exemplaires des ouvrages, mémoires, tirages à part, recueils de gravures publiés par leurs soins sur les découvertes effectuées au cours des fouilles.

Les permissionnaires sont tenus, en outre, de délivrer au Service du Comité, dans le délai d'un an, à partir de la date où ses travaux auront pris fin :

1° Un croquis ou, s'il y a lieu, à la demande dudit Service, un plan du champ de fouille, pour être publié dans les annales du Comité;

2° Une description sommaire se référant à ce plan et indicant l'emplacement des découvertes.

XIII

La présente autorisation est pour une durée de huit mois à partir de la date de ce jour.

XIV

Pour garantir la parfaite exécution des clauses et conditions de la présente autorisation, les permissionnaires ont déposé la somme de L. E. 100, à titre de cautionnement.

Fait en double exemplaire, le Caire le.....

Les Permissionnaires, *Le Président du Comité,*

Boinet bey observe, au sujet de ce projet d'autorisation, qu'en tous cas, le texte devra être soumis au Contentieux de l'État.

2° EXPORTATION DES OBJETS HISTORIQUES OU ARCHÉOLOGIQUES DE L'ART ARABE.

M. Maspero, Boinet bey et Herz bey ont été chargés par le Comité, selon le 151e procès-verbal, d'étudier un projet de règlement sur l'exportation des objets historiques ou archéologiques de l'Art arabe.

Assistés des membres présents de la Section technique, ils présentent au Comité le résultat de leurs études.

La Section technique estime que la circulaire du Ministère des Affaires étrangères, en date du 7 mars 1871, n° 213, adressée aux Représentants des Puissances et l'Arrêté du Conseil des Ministres, séance du mardi 11 Djemad Awal 1297 (20 avril 1880), annexés au présent rapport, réglementent suffisamment l'exportation des objets historiques et archéologiques de l'Art arabe.

En conséquence, la Section technique propose de suivre, en ce qui concerne l'exportation des objets historiques et archéologiques de l'Art arabe, les mêmes formalités que le Service des Antiquités égyptiennes a adoptées. Le Conservateur du Musée ou, en son absence, le Conservateur adjoint seraient chargés de l'exécution des dites formalités. En cas de doute sur la qualification des objets, ils en référeront à la Section technique.

Si le Comité approuve, une lettre exposant la question et la proposition du Comité devra être adressée au Ministère des Finances pour son approbation et la suite qu'elle comportera en ce qui concerne l'Administration des Douanes.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz, G. Maspero.

ANNEXE A.

CIRCULAIRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN DATE DU 7 MARS 1871, N° 213, ADRESSÉE AUX REPRÉSENTANTS DES PUISSANCES.

Depuis quelque temps, le Gouvernement a eu souvent l'occasion de constater que beaucoup d'objets d'art, appartenant à l'époque arabe, sont livrés au commerce et à l'exportation.

Ces objets, détachés des monuments, mosquées ou tombeaux, ou bien provenant de certaines démolitions, font partie des richesses historiques ou artistiques du pays auquel ils doivent être conservés; un Musée destiné à les recueillir est en voie de formation.

De même que pour les objets des temps pharaoniques, S. A. le Khédive a, en conséquence, décidé que les productions de l'époque arabe ne devraient être livrées ni au commerce ni à l'exportation.

Les Mohafezahs, la Douane, la Police sont chargés de pourvoir à l'exécution de cette décision.

J'ai l'honneur de la porter à votre connaissance, Monsieur l'Agent et Consul général, avec la certitude que vous approuverez l'idée qui l'a dictée, et que vous voudrez bien prêter votre concours pour en assurer la publicité et l'application.

Veuillez, etc.

ANNEXE B.

CONSEIL DES MINISTRES.

Séance du mardi 11 Djemad Awal 1297 (20 avril 1880).

Le Conseil prend lecture de la lettre en date du 5 Rabi el-Akher 1297 (16 mars 1880), adressée par M. le Directeur général des Douanes à S. E. le Ministre des Finances, ainsi que de quatre pièces y annexées, relatives aux antiquités et objets anciens de l'art égyptien.

Après discussion, le Conseil décide ce qui suit :

Le Gouvernement entend défendre absolument l'exportation de toutes sortes d'objets rentrant dans le domaine de l'égyptologie, tels que momies, inscriptions anciennes et, en général, les objets de la même nature que ceux qui se trouvent déposés au Musée de Boulaq. Il entend également défendre l'exportation des objets appartenant ou enlevés aux mosquées et tombeaux. Tous les objets précités seront saisis et confisqués au profit de l'État.

Le Gouvernement n'entend pas défendre l'exportation des objets d'art, tels que les portes, armes, lanternes, instruments de musique et enfin les

objets que les étrangers pourront généralement acheter aux particuliers, en Égypte.

Il est difficile de préciser davantage. Mais si, dans le cas spécial, l'Administration des Douanes pouvait avoir des doutes sur la catégorie dans laquelle entreraient les objets présentés pour l'exportation, elle devrait en référer au Ministère de l'Intérieur pour avoir des ordres spéciaux.

Pour le Conseil :

Le Président,
Signé Riaz.

380e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 156.)

Le Caire, le 26 novembre 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Visites sur les lieux :
  a) Mosquée Nâëb Gadda (نايب جده), à châra el-Kadrieh;
  b) Tombeau Moustafa pacha (مصطفى باشا), à châra el-Kadrieh;
  c) Mosquée Kaïtbâï (قايتباى), à Kal'at el-Kabch (n° 223 du plan Grand bey);
  d) Mosquée d'Ahmed ibn Touloun (احمد بن طولون), à Kal'at el-Kabch (n° 220 du plan);
2° Sebîl Cheikhou (شيخو), à el-Hattâbah;
3° Mosquée du sultan el-Mouayyed (المؤيد), à châra el-Soukkarieh (n° 190 du plan);
4° Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan);
5° Mosquée Khochkadam el-Ahmadi (خشقدم الاحمدى), à Darb el-Hosr (n° 153 du plan);
6° Okâlah Kaïtbâï (قايتباى), à Bâb el-Nasr;
7° Mur de la ville;
8° Mosquée el-Hâkem bi amr Illah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh;
9° Tombeau el-Fadaouieh (الفداويه), à el-Abbassieh;
10° Mosquée el-Bakari (البقرى), à hâret el-Otouf (n° 18 du plan);
11° Aqueduc de Foum el-Khal'ig;
12° Mosquée Youssef el-Kourdi (يوسف الكردى), à Darb el-Gamâmîz (n° 213 du plan);
13° Plaques indicatrices des monuments;
14° Église el-Adra (العذرا), à hâret el-Zoueilah;
15° Musée arabe;
16° Achats.

1° VISITES SUR LES LIEUX.

A. MOSQUÉE NÂËB GADDA (GANIBEK).

Le sieur Zâyed Zâyed demande un permis de reconstruire sa maison sise à châra el-Kadrieh et attenante à la mosquée Nâëb Gadda.

La mosquée Nâëb Gadda (ou Ganibek) est en ruine. Seul, son portail subsiste, mais dans un état qui nécessite des réparations. Tout à côté, on remarque un ancien abreuvoir dont les murs sont intacts. Des travaux sommaires de réparation pourraient le garantir contre une disparition complète. Peut-être y aurait-il avantage à le transformer en magasin, comme l'abreuvoir de la mosquée Kidjmâs, ou bien de le faire servir à supporter un kouttâb qui serait élevé en premier étage. La seconde alternative est d'autant plus intéressante que, selon toutes les apparences, il semble qu'à l'origine, l'édifice reproduisait cette disposition. Il y aurait lieu, dans ce cas, de demander au Ministère de l'Instruction publique s'il adopte l'idée de la création d'un kouttâb à cet endroit.

Quoi qu'il en soit, la Section technique émet les propositions suivantes :

1° Classement parmi les monuments à conserver du portail de la mosquée et de l'abreuvoir;

2° La propriété de la mosquée n'étant revendiquée, qu'on sache, par aucun wakf particulier, il y aurait lieu de s'informer auprès de l'Administration générale des Wakfs si elle s'en reconnaît propriétaire; en cas de négative, le Ministère des Finances serait prié d'inscrire la mosquée sur le registre des propriétés de l'État;

3° Toutes les facilités seraient faites au sieur Zâyed Zâyed, en vue de lui permettre de s'aménager un logement dans la mosquée, en considération de ce qu'il en est le gardien non salarié depuis trente ans;

4° Exécution des travaux visés ci-dessus.

B. TOMBEAU MOUSTAFA PACHA.

Dans la cour de la mosquée Nâëb Gadda, du côté est, il est une autre petite mosquée qui, sans être dans son état intégral, s'impose cependant à

l'attention. Elle est connue sous le nom de « Tourbet Moustafa Bâcha ». Sa porte construite en pierre de taille comporte un arc outrepassé qui, s'il rappelle le style hispano-mauresque, se réclame toutefois de l'architecture syrienne, par l'encadrement dentelé des piliers et les motifs demi-circulaires des bandeaux qui le bordent.

Après avoir franchi la porte, on se trouve dans une vaste cour dont l'extrémité est occupée par un grand liouân recouvert d'une voûte en berceau ogival. A remarquer les ornements en stuc des parois, d'après des dessins du Maghreb, d'un goût délicat. Une salle carrée de dimensions plus réduites que celles du liouân abrite des ornements semblables non moins intéressants.

La Section technique est d'avis de classer ces restes d'un édifice remarquable et d'en assurer la conservation par les moyens les plus avisés. D'autre part, il sera procédé aux investigations nécessaires pour la vérification des titres de propriété du sieur Mohamed el-Khadraoui que l'on dit être propriétaire ou gérant de l'édifice.

C. MOSQUÉE KAÏTBÂÏ.

Ce gracieux monument a été, à plusieurs reprises, l'objet des soins du Comité.

Les travaux les plus importants y ont été exécutés en 1884 et en 1898. La première fois, il s'agissait de relier, dans tous les sens, les murs lézardés, par des chaînages en fer. En second lieu, une série d'ouvrages importants a été exécutée. Cependant, en 1904, la rupture d'un tuyau de canalisation, près de l'angle nord-ouest, paraît avoir contribué à accentuer l'affaissement du monument qui s'était déjà manifesté antérieurement.

Dans ces circonstances, la Section technique recommande d'urgence une reprise en sous-œuvre des fondations.

D. MOSQUÉE D'AHMED IBN TOULOUN.

En passant devant cette mosquée, l'Architecte en chef fait observer l'inclinaison qui s'est déclarée au petit minaret, celui qui se trouve à l'angle nord-est.

La Section technique adopte la proposition de Herz bey de procéder à

des observations méthodiques sur le mouvement de l'inclinaison et d'en soumettre le résultat au Comité.

2° SEBÎL CHEIKHOU.

Le Service du Comité avait constaté dernièrement que des détritus de toutes sortes étaient entassés près du sebîl. A la suite d'une plainte adressée à la police, des ordres ont été donnés pour surveiller cet endroit.

Toutefois, il s'agit de nettoyer la place, afin de pouvoir contrôler l'efficacité des instructions de la police.

Un devis de L. E. 6,500 mill. préparé à cet effet est approuvé. Il a aussi pour objet de réparer la porte grillée et de construire un mur pour empêcher le glissement des terres avoisinantes.

3° MOSQUÉE DU SULTAN EL-MOUAYYED.

Pour mettre la mosquée à l'abri de toute déprédation, surtout pendant la nuit, il a été jugé nécessaire de munir de grillages en fer les deux entrées qui se trouvent dans le mur ouest de la mosquée.

Le Service devra faire le nécessaire selon le devis de L. E. 8 qu'il a dressé.

4° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

A. Par sa lettre du 13 courant, n° 10396 A. S., le Ministère des Travaux publics fait connaître son approbation du projet du Comité relatif à l'isolement complet de la mosquée du sultan Hassan (voir rapport n° 397). Le projet en question comporte l'élargissement par voie d'expropriation de la rue el-Mozaffar à un point donné, pour permettre l'établissement, sans discontinuité, du chemin de ronde; or les frais d'expropriation devant s'élever à L. E. 1076,025 mill., le Ministère désire savoir si le Comité est disposé à payer cette somme.

La Section technique propose au Comité d'adresser à ce sujet des remerciements au Ministère des Travaux publics.

Quant au côté financier de la question, il serait désirable de demander au Ministère si le coût de ces expropriations ne pourrait pas être diminué,

et s'il serait possible d'en effectuer le payement en deux annuités, afin de ne pas réduire sensiblement les disponibilités affectées aux travaux.

Il est rappelé, à cette occasion, que le dix-septième devis de la mosquée (voir rapport n° 281) prévoit la dépense de L. E. 4880 pour les opérations d'isolement.

B. Herz bey informe la Section technique que le Service de la Voirie n'est pas disposé à laisser plus longtemps, dépourvu de palissade, l'emplacement réservé au chantier de la mosquée du sultan Hassan, car souvent les matériaux de construction se répandent sur la voie publique.

Sur l'avis de la Section technique, l'Architecte en chef fera poser une palissade sur les limites assignées par le Service de la Voirie.

5° MOSQUÉE KHOCHKADAM EL-AHMADI.

A. L'entrepreneur de la mosquée Khochkadam ayant observé que, suivant les instructions du Service, il a dû abandonner tous les autres travaux portés au devis de l'entreprise, pour s'occuper exclusivement de la maçonnerie dont le cube est de beaucoup supérieur à la quantité prévue, la Section technique, sur la proposition de l'Architecte en chef, est d'avis d'accorder à cet entrepreneur un supplément de L. E. 7,500 mill. pour les 30 mètres cubes de maçonnerie exécutés en plus des prévisions.

B. L'Architecte en chef soumet les résultats de l'examen de la verticalité du minaret de la mosquée Khochkadam et propose que de nouvelles constatations soient opérées en avril 1908.

La Section technique approuve.

6° OKÂLAH KAÏTBÂÏ.

A. Un examen du plan de l'okâlah Kaïtbâï dressé par le Service établit que le moulin à vapeur existant près de Bâb el-Nasr pourrait être installé dans l'enceinte de ladite okâlah.

Or, le Comité ayant décidé d'exproprier le moulin en question (voir rapports n°s 355 et 356), la Section technique, en vue d'une économie notable, serait plutôt d'avis de transplanter cet établissement gênant.

Toutefois, avant d'entamer des négociations à cet effet, il est

indispensable de savoir si le projet rencontre l'approbation du Ministère des Travaux publics.

B. La Section technique demande l'enlèvement de la maison qui obstrue la façade méridionale de l'okâlah, dans le but d'une réfection de cette façade.

C. Herz bey rappelle qu'il est chargé de se mettre en rapports avec le nâzir du wakf Abdallah el-Chorbagui, pour débattre avec lui la question du rachat de la part de l'okâlat Kaïtbâï qui revient audit wakf (voir procès-verbal n° 149). Le sieur Abdel-Aziz, bien qu'ayant promis de se rendre aux convocations qui lui ont été adressées, semble cependant vouloir se soustraire à toute entrevue.

Dans ces circonstances, Herz bey fait remarquer que l'état de l'okâlah est tellement précaire qu'il est urgent de prendre une décision définitive, afin d'éviter des suites fâcheuses. Cette okâlah est un des rares monuments non religieux de l'art arabe et sa préservation d'une disparition finale intéresse aussi bien les archéologues que le public en général.

La Section technique pense que le gérant d'un wakf est tenu de ne rien négliger de ce qui peut servir les intérêts des biens qui lui sont confiés et qu'à défaut, il incombe aux autorités supérieures de rappeler ce gérant au respect de ses obligations.

En conséquence, il est proposé de soumettre la question au Conseiller judiciaire de l'Administration générale des Wakfs, en le priant de rechercher un moyen légal qui permettra d'arriver à une solution.

7° MUR DE LA VILLE.

Faisant suite à sa communication relative à la transaction proposée par les hoirs Mohamed Erfân effendi, dans le procès qui leur a été intenté en usurpation sur le mur de la ville (voir rapport n° 376), le Ministère des Travaux publics informe le Comité que l'expert désigné dans cette affaire a, par ordonnance du Tribunal, taxé à L. E. 12 ses honoraires et débours. Le Ministère désire être remboursé de cette somme ainsi que de 240 millièmes, coût d'une opposition qui a été faite à la taxation susdite et qui a été rejetée par le Tribunal.

La Section technique propose de faire droit à la demande du Ministère. La dépense sera prélevée sur les crédits du Gouvernement.

8° MOSQUÉE EL-HÂKEM.

Le Ministère de l'Instruction publique s'est adressé à l'Administration générale des Wakfs pour obtenir l'autorisation de disposer de la cour de la mosquée el-Hâkem, en vue d'y organiser des cours de gymnastique à l'usage des élèves des écoles el-Gamâlieh et el-Husseinieh, jusqu'au 15 mars prochain. Le jeu de football sera toutefois exclu du programme des exercices, afin de ne pas détériorer les pièces d'architecture exposées. En outre, les directeurs des écoles accompagneront les élèves pour veiller à l'ordre.

Déjà, à l'occasion d'une semblable demande, le Comité n'avait pas cru pouvoir donner satisfaction au désir du Ministère de l'Instruction publique. Cependant, vu les garanties offertes, on pourrait peut-être, cette fois-ci, acquiescer, à titre provisoire, à la demande qui est faite.

9° TOMBEAU EL-FADAOUIEH.

En réponse à la communication qui lui a été faite du 3e paragraphe du 358e rapport, relatif à l'utilisation, comme jardin public clôturé, du terrain libre qui entoure le tombeau el-Fadaonieh, le Ministère des Travaux publics, par sa lettre du 11 juillet dernier, informe le Comité que le Service du Tanzîm a décidé d'établir un kiosque sur le terrain en question qui, à la première occasion, sera transformé en jardin.

La Section technique n'a pas d'objection, en principe, à la proposition du Tanzîm, mais il résulte de l'examen du plan communiqué, que la superficie affectée au kiosque est très considérable. Dans ces conditions, il serait désirable de demander au Ministère la communication des plans et élévation du kiosque proposé.

10° MOSQUÉE EL-BAKARI.

La Section technique ne croit pas pouvoir se ranger à l'avis de l'Administration générale des Wakfs, au sujet des mesures à prendre pour remédier au mauvais état du mausolée de la mosquée el-Bakari.

En effet, le mausolée en question semble avoir eu, dans le temps, un dôme. Aujourd'hui, on se trouve en présence d'une salle carrée dont les murs sont fendus et qui doivent être reconstruits.

Dans ces conditions, il est préférable de rayer cet édifice de la liste des monuments et de prier l'Administration générale des Wakfs de démonter et de fixer, quelque part ailleurs, le «kourdi» se trouvant dans la niche nord et qui est trop abîmé pour être exposé au Musée.

11° AQUEDUC DE FOUM EL-KHALÎG.

Herz bey fait connaître, qu'en vue de la création de voies d'isolement (voir rapport n° 233), il a donné à l'ingénieur E. Battiti des instructions pour l'établissement du relevé des constructions adossées à la tête de l'aqueduc.

La Section technique approuve la confection de ce relevé, et elle se réserve de fixer les honoraires de l'ingénieur après l'achèvement du dessin.

12° MOSQUÉE YOUSSEF EL-KOURDI.

L'Administration générale des Wakfs signale au Service l'existence, dans la mosquée Youssef el-Kourdi, d'une jarre en marbre avec support qu'il serait peut-être intéressant de transférer au Musée.

Herz bey fait remarquer que le Musée possède des spécimens de jarres pareilles. Il est d'avis, par suite, de laisser à la mosquée el-Kourdi celle qui s'y trouve et d'inviter l'Administration générale des Wakfs à la consigner dûment au gardien de l'édifice.

Approuvé.

13° PLAQUES INDICATRICES DES MONUMENTS.

La Section technique, après examen, approuve le modèle des plaques indicatrices des monuments, préparé par le Service (voir procès-verbal n° 153).

Une commande de cinq cents de ces plaques est proposée.

Le modèle en est soumis au Comité.

14° ÉGLISE EL-ADRA.

Consulté sur le texte qu'il conviendrait d'adopter pour l'inscription par laquelle le Service se propose de commémorer les travaux exécutés à l'église el-Adra, S. B. le Patriarche copte-orthodoxe communique à l'Architecte en chef la formule suivante :

تجدد بناء هذه الكنيسة فى سنة ١٦٢٤ قبطيه وسنة ١٩٠٧ ميلاديه غربيه على
عهد انبا كيرلس الخامس فى الاسماء والمايه والثانى عشر فى عدد البطاركه بفضل ما
بذلته الحكومه السنيه من الجود ومساعدة لجنة الآثار العربيه

Les bâtiments de cette église ont été remis en état en l'an 1624 de l'ère copte (1907 de J.-C.), sous le patriarcat d'Anba Kirollos, 5e de nom et 112e dans la succession des patriarches, grâce aux largesses du Gouvernement et par le concours du Comité, etc.

La Section technique est d'avis d'adopter cette formule.

15° MUSÉE ARABE.

A. Par sa lettre du 23 octobre dernier, M. le capitaine Lyons, Directeur général des Arpentages, informe le Président du Comité qu'au cours du cadastre archéologique de la Nubie, il a été mis au jour environ une demi-douzaine de pierres tombales portant des inscriptions gravées en caractères coufiques. Vu leur emplacement, situé presque au niveau des eaux du réservoir d'Assouan, ces pierres, déjà un peu endommagées, finiront par disparaître entièrement. M. le capitaine Lyons offre de faire transporter ces monuments au Caire.

Il a été répondu à M. le Directeur général des Arpentages, pour le remercier de son offre qui est acceptée avec reconnaissance.

B. La Section technique propose d'acheter pour la Bibliothèque du Musée, les tomes II, IV et V de la collection des *Archives marocaines,* au prix de L. E. 0,860 mill.

C. Après examen des spécimens de reliure présentés par le Conservateur adjoint du Musée, la Section technique ayant trouvé les prix avantageux, est d'avis de faire procéder à la reliure des 331 volumes de la Bibliothèque du Musée. La dépense totale sera de L. E. 35,200 mill.

16° ACHATS.

A. Conformément aux prescriptions du paragraphe VIII du 151e procès-verbal, l'Architecte en chef a fait un choix de dix-neuf clichés photographiques de la collection Beato qui présentent un grand intérêt pour les archives du Comité. Le prix est de L. E. 6,800 mill.

B. La Section technique propose l'achat d'un binocle de précision, pour le Service, au prix de L. E. 9.

Signé A. Bahgat, M. Herz, J. Zarb.

APPENDICE AU 24E FASCICULE.

SOMMAIRE :

Pages.
1. Mosquée el-Sîni, à Guerga 131
2. Mosquée du khalife el-Hâkem bi amr Illah 132
3. L'aqueduc de Foum el-Khalîg 134

LIBRARY

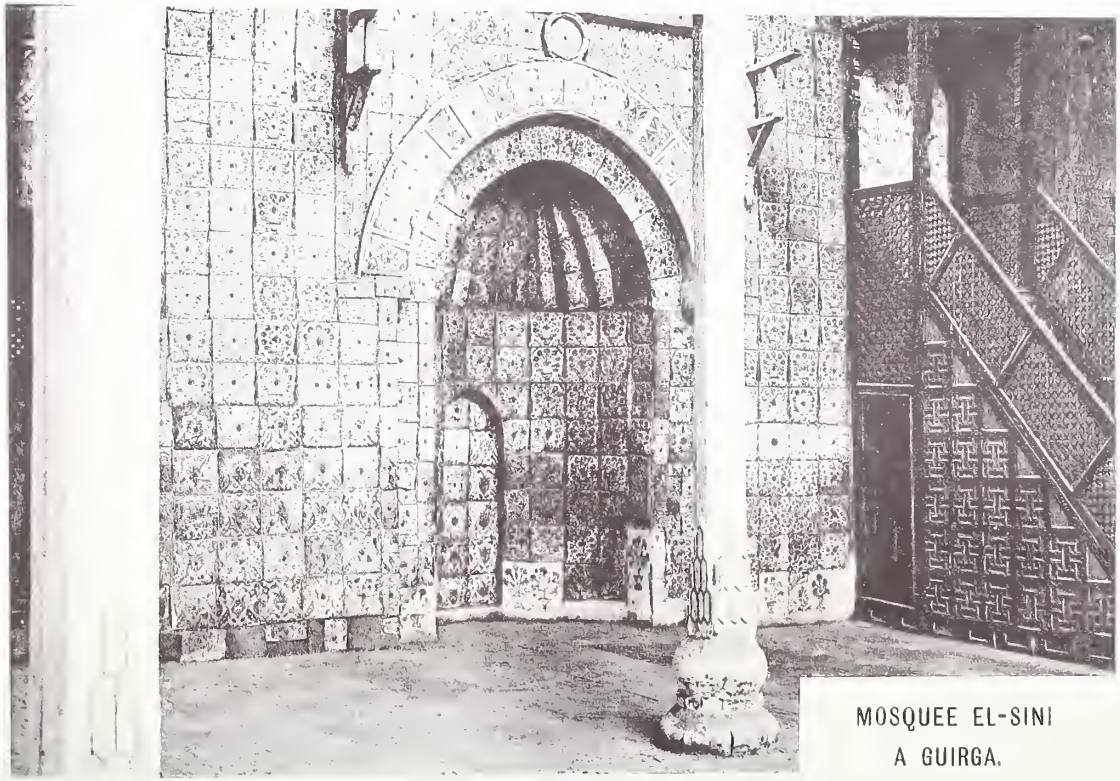

MOSQUEE EL-SINI
A GUIRGA.

APPENDICE AU 24E FASCICULE

PAR

M. MAX HERZ BEY.

1° Mosquée el-Sîni, جامع الصينى, à Guerga.

Planche I.

Voir le procès-verbal n° 149.

La mosquée el-Sîni, construite il y a un siècle environ, se compose d'une grande salle couverte par un plafond soutenu par quelques colonnes en bois. Le mur dans lequel est aménagé le mihrâb est revêtu de carreaux de faïence qui forment l'unique particularité de cette mosquée conçue et édifiée avec les défauts inhérents aux monuments d'époque tardive.

Ces revêtements ont été sauvés par le cheikh Abd el-Mon'em Abou Bakri et proviennent de l'ancienne mosquée el-Sîni, détruite par suite de son voisinage des rives du fleuve. Cette mosquée était plus grande et plus belle que la nouvelle d'après le dire du Nâzir qui conte ainsi l'histoire légendaire de sa fondation :

« Il y a de cela beaucoup de siècles, est arrivé à Guerga, sur un bateau, un grand richard accompagné de sa famille. Il avait apporté de quoi se construire un immense palais aux alentours de la ville et s'apprêtait à édifier sa somptueuse demeure quand son fils aîné tomba gravement malade. Il fit alors vœu, s'il obtenait de la grâce d'Allah la guérison de son enfant, de construire une mosquée avec les matériaux destinés à sa future demeure. La guérison survint et les précieuses faïences, au lieu de décorer un palais, enrichirent la première mosquée el-Sîni. »

Cette légende méritait d'autant plus d'être signalée qu'elle est née depuis le XVIIe siècle, époque la plus reculée qui puisse être assignée à la fabrication de ces faïences[1].

[1] Le peuple appelle, en Égypte, la faïence ou la porcelaine *Sini* qui veut dire « de la Chine » d'où proviennent une quantité de produits céramiques.

En réalité la nouvelle mosquée peut bien être une fondation votive due à un émir mamlouk dont le nom a disparu de la mémoire du peuple.

2° Mosquée du khalife el-Hâkem bi amr Illah, جامع الحاكم بامر الله.

Planches II et III.

Voir les rapports de la Section technique n°s 365 et 367.

La porte principale de cette mosquée est précédée d'un porche constitué par deux jambages, reliés par une voûte en berceau. C'est au nord de celui

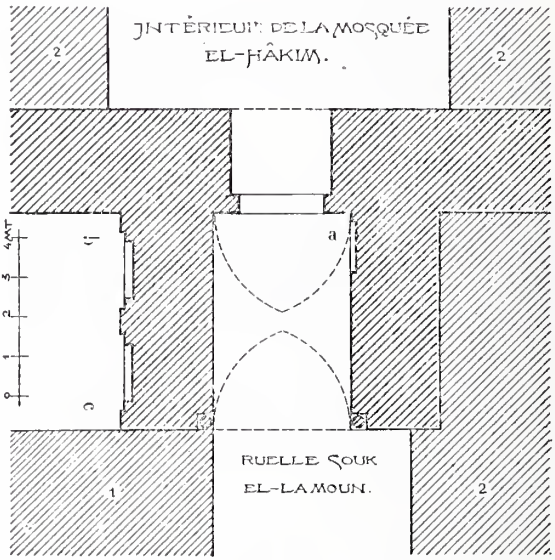

Fig. 1.

1. Mausolée. — 2. Constructions modernes.

de gauche que se trouvent les ornements représentés sur les planches II et III. Ces ornements ont fait, dans le rapport de la Section technique, l'objet d'une courte mention; ils ont été découverts lors de la réparation de la moitié nord du mur extérieur ouest de la mosquée. La figure 1 montre la disposition des deux pieds-droits de la porte et de la voûte ogivale, en berceau, qui les surmonte. Au point de vue architectonique cette entrée offre un réel intérêt tant par l'originalité de son aménagement que par son

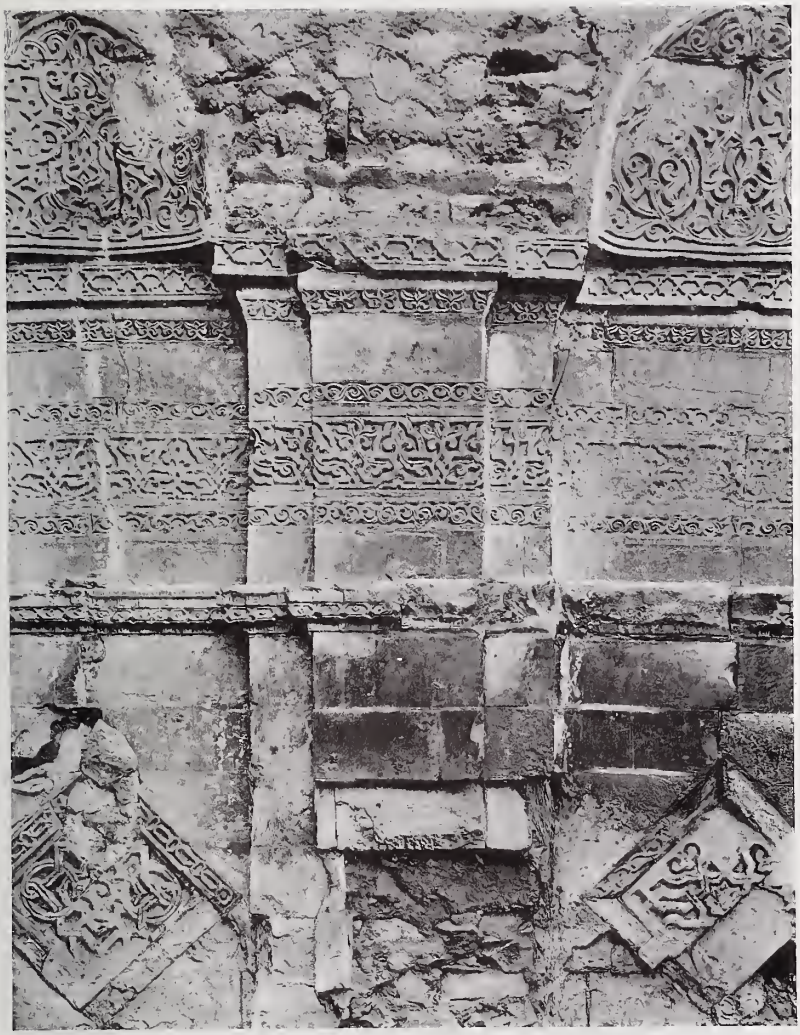

MOSQUEE EL-HAKIM. — CAIRE.

Ornements à l'ext. de la mosquèe au nord de l'entrée.

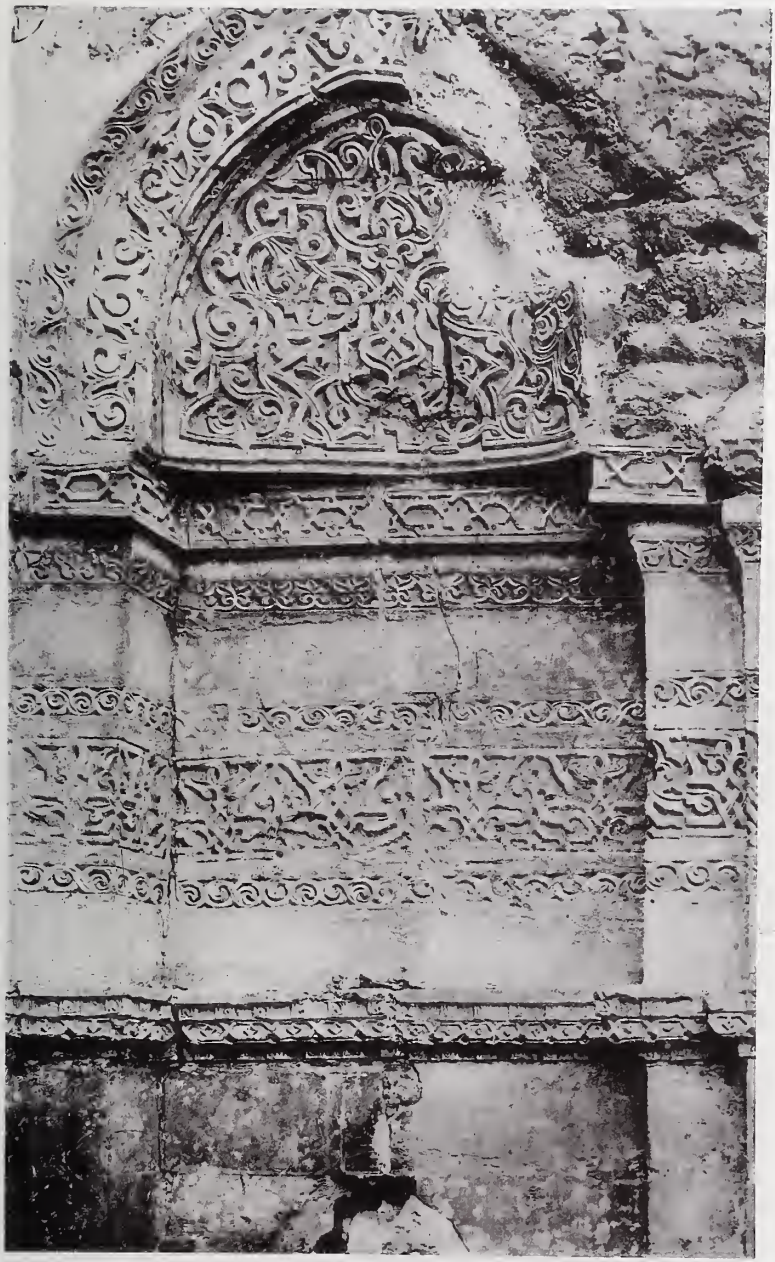

MOSQUEE EL-HAKIM. — CAIRE.

Ornements à l'ext. de la mosquèe au nord de l'entrée.

ancienneté; elle a bien eu à subir plusieurs remaniements, mais ces modifications partielles n'ont pas altéré la disposition originale, et nous la contemplons aujourd'hui à peu près dans la pureté de ses lignes primitives. Ce qui donne de la valeur à cette argumentation, c'est l'existence sur la paroi intérieure du jambage de droite (*a* de la figure), d'une ornementation semblable à celle qui est figurée sur les planches II et III. L'envahissement des constructions modernes ne permet pas de s'assurer du nombre de colonnes qui peuvent être ménagées dans cette entrée; deux seulement sont visibles aux angles avancés des pieds-droits et vis-à-vis de l'axe.

Les ornements de la paroi nord s'étendent sur une architecture qui tient plus de l'art antique que de l'art arabe. Elle est formée de deux grandes niches (*b, c*) peu profondes fermées par des arcs en ogive et séparées l'une de l'autre par un large pilier auquel se superpose, au milieu, un pilastre plus étroit.

Le mur de fond, à sa partie inférieure, est uni et exécuté avec la perfection d'appareil qui caractérise les monuments d'époque fatimite. Toutefois, il est égayé par un petit ornement assez fréquent à cette époque : un panneau carré présenté en losange. Un peu au-dessus de ces légers ornements règne une moulure qui est la continuation des chapiteaux des pilastres; une autre moulure, en plate-bande, située au niveau de la naissance des arcs des niches forme avec la première les seules saillies horizontales du mur. L'intervalle qu'elles délimitent est mis en valeur par un joli bandeau sculpté, bordé haut et bas par une frise des plus délicates.

Enfin la partie curviligne du mur de fond des niches est richement fouillée. Les arcs ont aussi reçu une double décoration, l'une sur leur parement extérieur, l'autre dans l'épaisseur de la voussure.

Toute cette ornementation présente comme l'architecture qui la reçoit un caractère hybride, qui n'a d'ailleurs rien de surprenant, l'ornementation arabe étant encore, vers l'an mille, en voie de formation. Et c'est sans étonnement que l'on voit, à côté de rinceaux bien arabes, des compositions d'un style indécis et dans le fond des niches des tiges de motifs floraux transformées çà et là en bâtons rompus. L'ornementation du motif représenté à l'angle inférieur gauche de la planche II rappelle le motif copte. Il se peut que la large décoration comprise entre les deux moulures horizontales ait été jadis encadrée d'un bandeau formé d'inscriptions koufiques,

dont une partie subsiste à l'endroit *b*. Ces fragments se rapportent au 199e verset du chapitre III et au 65e verset du chapitre VIII du Coran.

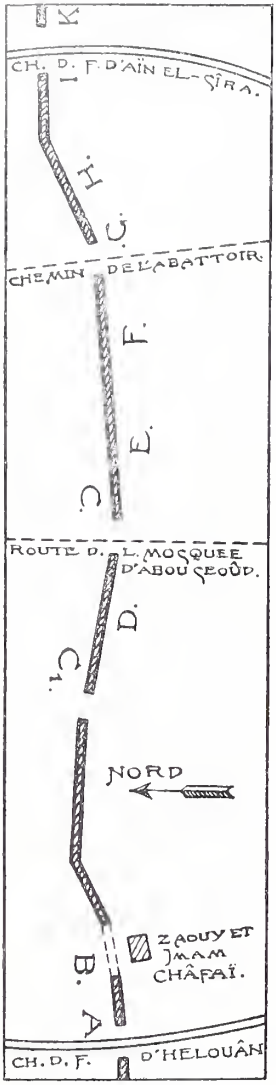

Fig. 2.

Plan de la partie de l'aqueduc à démolir.

Le reste d'ornement visible sur la paroi intérieure (en *a*) du jambage sud laisse supposer que toutes les autres parties de cette entrée étaient traitées avec la même richesse.

3° L'aqueduc de Foum el-Khalîg, العيون.

Planches IV à XII.

Voir les rapports de la Section technique n°s 49, 142, 150, 163, 178, 204, 207, 209, 282, 284, 289, 299, 303, 335, 340, 356, 363, et les procès-verbaux n°s 11, 24, 33, 77 et 136.

L'aqueduc de Foum el-Khalîg qui, jadis, alimentait d'eau la citadelle, a souvent préoccupé le Comité surtout à cause de sa défectuosité sur plusieurs points de son parcours. Dès 1886 Franz pacha proposa de l'examiner dans le but de déterminer et d'abattre les parties menaçant la sécurité publique.

Depuis, les plaintes s'accumulent et se réfèrent, en général, au tronçon compris entre le chemin de fer de Hélouan et d'Ain el-Sîra. Cette partie de l'aqueduc sépare en effet les quartiers sud de la ville de ceux du Vieux-Caire avec lesquels s'établissent de constantes communications.

Le Comité, ému par ces légitimes réclamations, a dû se prononcer sur la solution à adopter, savoir : la consolidation ou la démolition des parties susceptibles de s'écrouler. Des considérations budgétaires n'ont pas permis de s'arrêter à la première solution et après un examen minutieux fait sur place le 23 mars 1905 (rapport n° 340), la Section technique a décidé

d'entreprendre la démolition de la partie la plus menaçante. Elle commence à environ 200 mètres de la prise d'eau et s'étend sur une longueur de 800 mètres. Avant de commencer les démolitions nous avons fait prendre une série de vues photographiques, pour perpétuer le souvenir des parties appelées à disparaître. Le petit plan (fig. 2) permettra de repérer aisément les positions des tronçons dont les neuf planches donnent des reproductions.

La partie de l'aqueduc que nous allons démolir a réellement beaucoup souffert. Plusieurs de ses arches ont été bouchées (pl. VII et VIII), d'autres ont été modifiées et réduites (pl. VII et X) ou reconstruites en maçonnerie pleine sans aucune ouverture (pl. XI), d'autres enfin doivent leur conservation à l'adjonction de puissants contreforts destinés à contre-balancer un glissement qui s'est produit après une première consolidation (pl. V, VII, IX et XI).

Bien qu'il puisse y avoir confusion pour déterminer, parmi cette diversité de maçonnerie, le travail original, nous le placerons sans hésitation là où se voit l'appareillage rustique représenté sur les planches IV, V, VI, X, XII.

L'importance des réparations que cet aqueduc a déjà nécessitées étonne d'autant plus qu'il passe pour avoir été édifié sous le règne du sultan Kânsou el-Ghouri qui a régné de 1501 à 1516. L'écrivain Aboul-Falâh ibn el-Imad, dans son ouvrage *Chazarât el-Zahab,* mentionne cet aqueduc comme étant l'œuvre de ce sultan. L'inscription lisible sur une pierre du monument ne laisse aucun doute contre cette assertion. Elle contient la formule habituelle de louange au nom du sultan et est appliquée en trois lignes sur des champs circulaires. En voici le texte avec sa traduction :

Dans le registre intermédiaire :

عز لمولانا السلطان الملك الاشرف

Gloire à notre seigneur le Sultan le roi el-Achraf.

Dans celui d'en haut :

ابو النصر قانصو الغورى

Aboul-Nasr Kânsou el-Ghouri.

Enfin dans le registre inférieur :

عز نصره

Que sa gloire soit répandue.

Ce disque couvert d'inscription existe encore sur le côté nord-ouest de la prise d'eau; un autre a été transporté au Musée où il est exposé sous le n° 100 dans la première salle.

Il est curieux de noter l'erreur qui est propagée et qui attribue à Salâh el-Dyn[1] la construction de cet aqueduc, alors que des relations historiques, certaines, permettent de déterminer son origine. Jomard[2], dans le grand ouvrage de l'Expédition française, consacre une courte notice à cet aqueduc. Il dit à la page 165 : « A l'extrémité nord (des mosquées Amr et Abou Seoud) est la prise d'eau de l'aqueduc *El Migreh* ou Saqyet el-Migreh, aqueduc qui conduit l'eau à la citadelle et qui fut bâti par el-Ghoury, l'un des derniers sultans circassiens, après 907 (1501). »

Plus loin nous trouvons dans le même volume « que c'était le puits appelé *Byr Sabaʿ Saouâqy*, situé au midi de la mosquée de Qalaoun et qui reçoit l'eau tirée du Nil au Vieux-Caire ».

Quelques planches des grands atlas de l'ouvrage fournissent sur cet aqueduc des documents graphiques très intéressants. Entre autres sur la planche XV du premier volume (E. M.) on voit un plan général englobant Boulaq, une partie du Caire, l'île de Rodah, le Vieux-Caire et Guizeh au travers et montrant la course de l'aqueduc à travers les monticules et la plaine, depuis la prise d'eau jusqu'à la porte Bâb el-Karâfa.

Sur la planche XVII, l'une des trois figures donne une vue du petit bras du Nil prise vis-à-vis de l'île de Rodah. Elle laisse aussi voir du côté du Vieux-Caire, des maisons d'habitation reliées avec l'île par un passage à pontons. Au lointain on remarque la prise d'eau et une suite d'arches de l'aqueduc.

La planche XIX est un véritable tableau historique représentant la fête de la coupure du Khalîg à la fin du XVIIIe siècle. A droite s'élève la grande tour hexagonale de la prise d'eau avec sa terrasse peuplée de militaires français tirant des salves d'artillerie. Les ouvertures visibles sur les deux côtés apparents de la tour sont garnies, à leur partie inférieure, de

[1] C'est cette opinion, répandue parmi le peuple, qui a été cause de l'erreur commise par le Comité lui-même qui, dans les premiers comptes rendus, a désigné cet aqueduc sous le nom de Salâh el-Dyn.

[2] *Description de la ville et de la citadelle du Caire* (t. XVIII, 2e partie). État moderne.

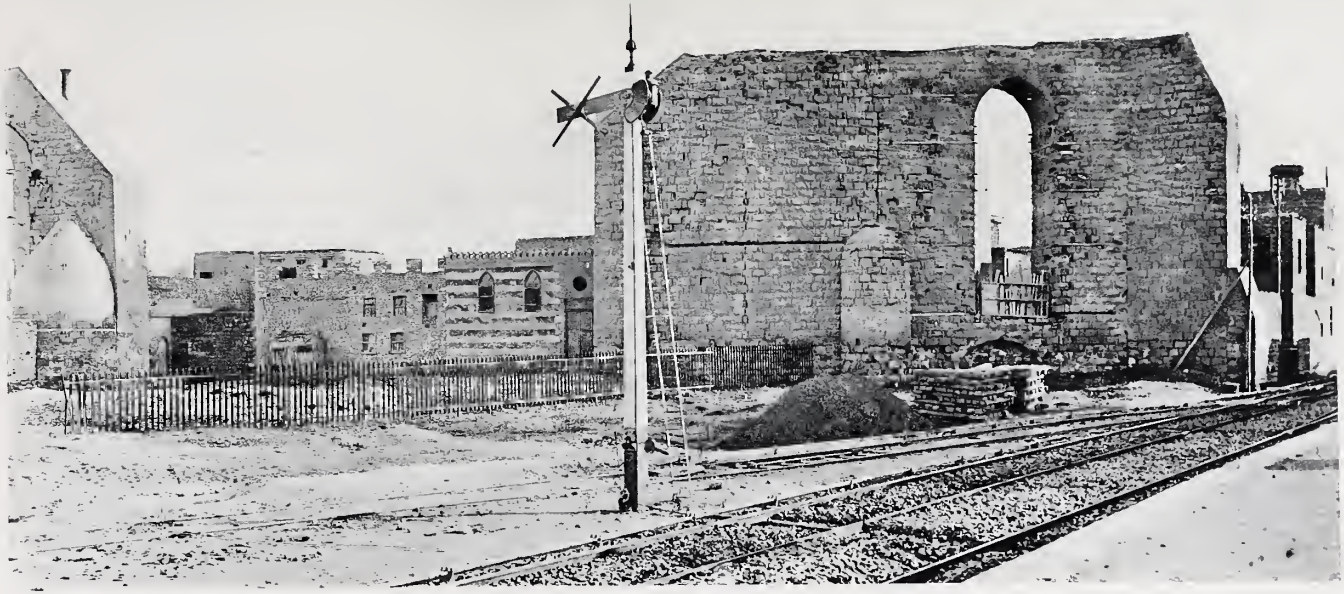

AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en AB du plan.

AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en BC du plan.

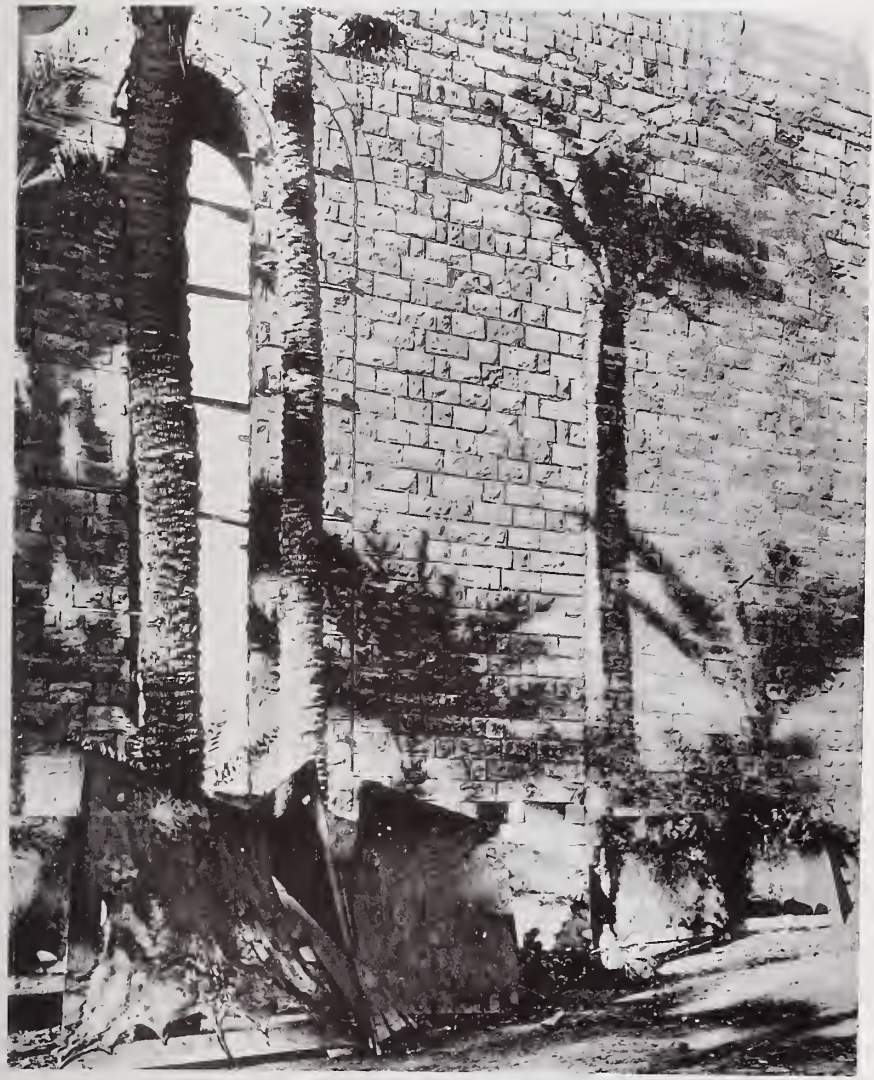

AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en C_1 du plan.

AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en DE du plan.

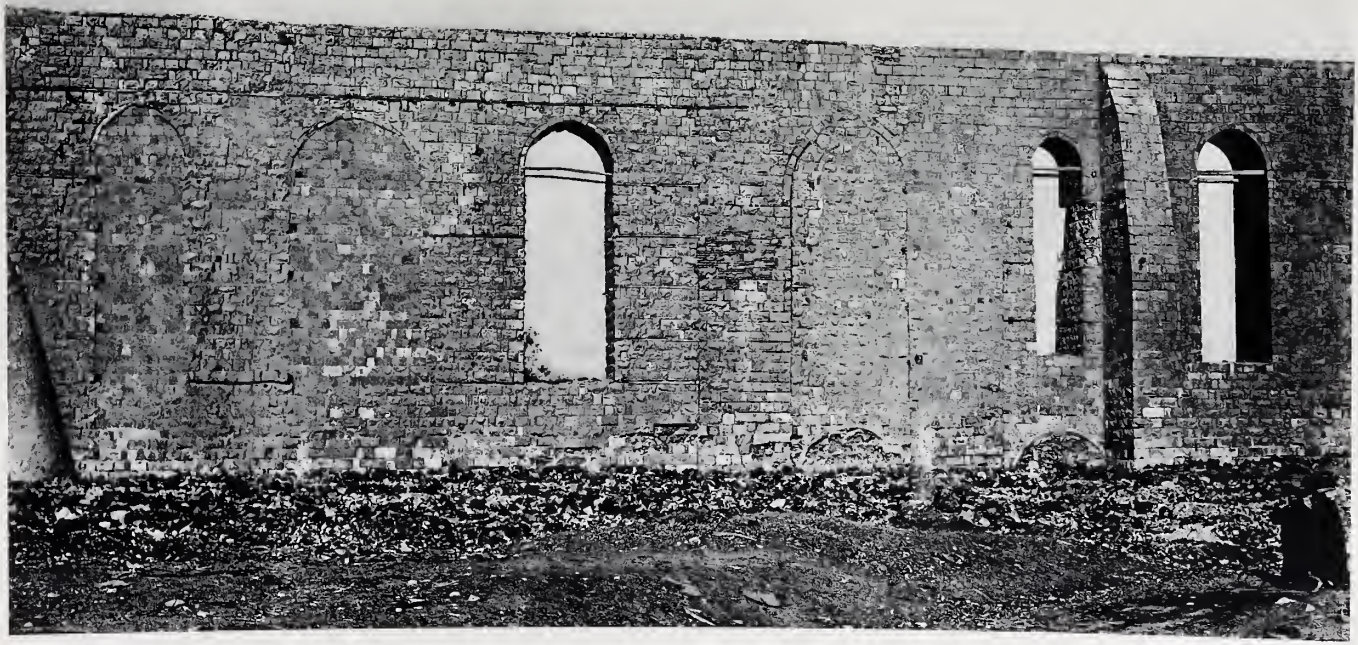

AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en EF du plan.

AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en FG du plan.

AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en GH du plan.

AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en HI du plan.

AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en IK du plan.

mâchicoulis. Entre les arcs des ouvertures se voient les disques à inscription déjà mentionnés.

La figure XX représente le côté nord de la prise d'eau accompagnée d'une longue suite d'arcades. La première offre toutes les particularités que nous avons déjà signalées.

Enfin la planche XXI donne deux sections, horizontale et verticale de la prise d'eau. On voit ainsi aisément la disposition des roues sur la terrasse.

Avant de terminer cette notice, mentionnons la courte mais très intéressante étude que notre ex-collègue le docteur Vollers[1] a insérée dans le 150e rapport de la deuxième commission. Elle se rapporte aux différents aqueducs situés au sud du Caire et est d'un certain intérêt pour l'étude qui nous occupe.

[1] Année 1893, p. 63.

DONS FAITS AU MUSÉE ARABE.

(Voir paragraphe VII du 137e procès-verbal.)

DONATEURS.	DATE.	OBJETS OFFERTS.
M. Rostovitz bey	1886	Lampe en verre émaillé.
M. Paul Philip	1887	*a*) Os de chameau avec inscriptions arabes. *b*) Amulette avec caractères arabes.
M. Pugioli	1887	Plaque en marbre avec inscription naskhi (VIIe siècle de l'hégire).
M. le Dr Schweinfurth	1887	Fragment de marbre avec inscription coufique.
Hassan Cheri'i pacha	1887	Pierre avec bas-relief représentant un lion.
Mason bey	1887	Deux fragments de marbre, dont un avec inscription coufique.
M. le Dr Fouquet	1889 1893	*a*) 15 morceaux de poteries diverses. *b*) 87 pièces de poteries diverses. *c*) 90 pièces de perles, émaux, etc. *d*) 19 pièces de flacons et ampoules en verre. *e*) Fragments d'une ovoïde en verre émaillé.
Cheikh Gawhari	1891	Grande jarre en terre cuite.
M. Herz bey	1892 1904 1907	*a*) Pierre. Tympan avec deux figures de lion, provenant de Bourg el-Zafr. *b*) Moulage d'une inscription arabe de Bourg el-Zafr. *c*) Fragments de poteries émaillées. *d*) Quatre photographies des tableaux muraux de la Libreria Piccolomini, située dans le dôme de Siena.
M. Malluk	1896	Estampille en verre.
M. E. Martine	1896	Morceau d'étoffe avec inscriptions coufiques.
M. Nubar Innès bey	1897	*a*) Adresse à Mohammed Ali Pacha (manuscrit). *b*) Support de jarre en marbre.
M. le Capitaine Myers	1897	Disque ajouré en bronze.

DONATEURS.	DATE.	OBJETS OFFERTS.
SERVICE DES ANTIQUITÉS ÉGYPTIENNES	1898	*a*) Pierres funéraires avec inscriptions coufiques; morceaux d'étoffe: peigne en bois; deux bonnets.
	1900	*b*) Pierre funéraire (IIIe siècle de l'hégire) (IXe siècle de J.-C.); lampe en faïence.
	1901	*c*) Trois stèles en calcaire; grenade en terre cuite; deux bols en faïence.
	1904	*d*) Fragments de coffre en bois incrusté d'ivoire; vase en faïence; linteau de porte en calcaire; coiffe d'une stèle et fragments de bols en faïence.
M. CHALABI AZAB	1899	Deux plafonds de baie de fenêtre en bois peint.
COLLÈGE DES RR. PP. SALÉSIENS À ALEXANDRIE	1899	*a*) Plaque de marbre avec inscriptions arabes au nom de Ṣalaḥ ed-Din (VIe siècle de l'hégire) (XIIe siècle de J.-C.).
	1900	*b*) Pierre avec figuration d'une mosquée, époque turque.
HILÂL BEY (FAMILLE)	1901	Dallage en mosaïque avec jet d'eau.
S. E. FRANZ PACHA	1901	Photographie d'un groupe de monuments à el-Nahassyn.
S. E. YACOUB ARTIN PACHA . . .	1901	*a*) Une photographie représentant «la réception de Domenico Trévisan» procurateur de saint Marc par le sultan Al-Ghouri, d'après un tableau de Gentile Bellini conservé au Louvre.
	1902	*b*) Une photographie représentant «Djem, frère du sultan Bayazid chez Kaïtbaï» d'après une miniature conservée à la Bibliothèque nationale de Paris.
		c) Une photographie représentant «Saint Marc prêchant à Alexandrie» d'après un tableau de Gentile Bellini conservé à Milan.
	1904	*d*) Une photographie représentant «la prédication de saint Étienne à Jérusalem» d'après un tableau de Vittore Carpaccio conservé au Musée national du Louvre.
		e) Milieu de fontaine.

DONATEURS.	DATE.	OBJETS OFFERTS.
S. E. Yacoub Artin pacha.. (*Suite.*)	1906	*f*) Une photographie du tableau de Gabriele Caliari représentant le «Doge Pasquale Cicogna» recevant les ambassadeurs persans, porteurs des présents de la part de Shah Abbâs Ier.
M. le Commandant Gaunt..	1902	Deux fragments de pierre funéraire (ve siècle de l'hégire) (xie siècle de J.-C.).
Musée Gréco-Romain d'Alexandrie.....	1902	Deux fragments de pierre funéraire avec inscriptions coufiques.
S. E. Tigrane pacha.....	1902	Deux photographies représentant la «Dispute de Santa Caterina» d'après un tableau du Pinturicchio conservé au Vatican.
M. E. Matasek.....	1902	Lanterne en cuivre jaune.
M. G. Parvis.....	1903	*a*) Panneau en bois sculpté.
		b) Deux morceaux de mosaïque.
	1904	*c*) Deux moulages de panneau sculpté.
	1907	*d*) Une planche à inscriptions hébraïques et inscriptions arabes, provenant d'une ancienne synagogue démolie, à Kasr el-Cham'.
S. B. le Patriarche copte orthodoxe.....	1903	Décor en stuc d'une salle.
S. A. Amina Hanem Khédiva-mère.....	1903	*a*) Deux plaques de marbre avec inscriptions arabes, 1263 de l'H. (1846 de J.-C.).
		b) Deux vases de marbre.
Ahmed As'ad bey.....	1904	Yatagan avec lame incrustée, ornements et inscriptions dorés de l'an 1225 de l'hégire (1810 de J.-C.).
M. Arthur Alban, Consul d'Angleterre au Caire..	1904	Plaque de marbre avec inscription latine à l'avers de l'an 1638 de J.-C. et au revers inscription arabe de l'an 1063 de l'hégire (1652 de J.-C.).
M. Elias Hatoun.....	1904	*a*) Partie inférieure d'un chandelier en bronze.
		b) Vase en cuivre jaune.
		c) Pot et plat en faïence.

DONATEURS.	DATE.	OBJETS OFFERTS.
M. P. Kyticas	1904	*a*) Plateau en cuivre jaune ouvragé. *b*) Plaque de cuivre ajourée. *c*) Trois plaques de faïence. *d*) Deux morceaux de bois sculptés.
Mohamed Abdel-Azim eff. .	1904	*a*) Vase en terre émaillée. *b*) Cachet en terre cuite. *c*) Petite lampe en bronze. *d*) Estampille en verre. *e*) Lampe en terre cuite avec la figure d'un quadrupède.
Mohamed Lam'ii effendi . . .	1904	*a*) Trois supports de jarre en marbre. *b*) Milieu de fontaine.
El-Saïd Mah^md^ Magdi bey . .	1904	*a*) Ornement de coiffure de dame avec pierreries. *b*) Clé de cadenas.
M. Reboul.	1904	Débris de vases en faïence.
	1905	Débris de vases en faïence.
Bibliothèque Khédiviale . .	1905	Koursi (guéridon) en bois blanc.
Youssef Ahmed effendi. . . .	1905	*a*) Deux plaques de marbre avec inscription coufique (IIe siècle de l'hégire). *b*) Trois fragments de bois, dont deux avec inscription coufique et un avec ornements.
Hussein Chirîne bey.	1905	Kachekoul de derviche (panier, XIIIe siècle).
Marzouk (Famille)	1906	Deux armes du XIXe siècle.
M. A. Patricolo.	1906	Quatre vues photographiques de monuments de la ville du Caire prises en 1860.
M. O. de Moul.	1906	Coudée égyptienne fabriquée à l'époque de Bonaparte.
Mohamed Ali Seoudi effendi.	1907	Une photographie de la Ka'abah de la Mecque.
Kalebdjian frères.	1907	Un bol en cuivre incrusté d'argent.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ÉDIFICES QUE LE COMITÉ A DÉCIDÉ DE NE PAS CLASSER PARMI LES MONUMENTS À CONSERVER.

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
A			
Abboud (tombeau de Sayedi) — au village el-Batanoun	82	236	
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Saâda	43	97	
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Heidân el-Mossli	79	230	
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-cheikh Abdallah	—	—	5
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Bein el-Sayareg (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	112
Abdallah el-Goueini (tombeau de Sidi)	—	—	154
Abdallah Gaffir el-Darb (tombeau du cheikh) — près de la Citadelle	103	279	
Abdel-Al (tombeau de Sayedi) — Vieux-Caire	71	207	
Abdel-Ati (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn	77	226	
Abdel Bâki (zaouyet à Hâret) — Caire (Sayeda)	—	—	80
Abdel Hakk (mosquée de Sayedi) — Caire, à Châra el-Fanatiss, Abdyn	—	—	16
Abdel Kerim el-Ahmadi (zaouyeh du cheikh) — Caire, n° 15, Hâret el-Charâoui el-Gouâni	116	303	
Abdel Kerim el-Baramouni (kouttâb) — Caire, n° 21, Châra Bâb el-Nasr	116	303	
Abdel Latîf (tombeau) — Caire, à Hâret el-Mabiada.	65	178	
Abdel-Ouahâd el-Charâni (zaouyeh) — Caire, à Darb el-Khaddâm, rue Souk el-Selâh	—	—	135

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Abdel-Rahmân el-Baktoumri (zaouyeh) — Caire, à Hâret Sayedi Madian	51	118	
Abdel-Rahmân Katkhoda (kouttâb) — Caire, à el-Azhar	—	—	55
Abdel-Rahmân Katkhoda (kouttâb) — Caire, à Rahabet Abdyn	117	306	
Abdel-Rahmân Katkhoda (tombeau) — Caire, à Hâret Chak el-Te'bân (Abdyn)	—	—	100
Abdel-Rahmân Katkhoda (kouttâb) — Caire, à Sayeda Aïcha	117	306	
Abdel-Rahmân Katkhoda (zaouyet) — Caire, à Bein Kasrein	—	—	85
Abdel-Rahmân Katkhoda (mosquée) — Caire, devant Bâb el-Fetouh	41	—	
Abdel-Rahmân Kikhya (zaouyeh) — Caire, à el-Gamâlich	39	71	
Abdilla (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-cheikh Abdilla	63	166	
Abdyn bey (mosquée) — Caire, à Châra Saï el-Bahr (Vieux-Caire)	123	319	
Abiad (mosquée el-) — Caire, près du tombeau de l'Imâm el-Châfeï	30	41	
Abil Hemel (tombeau) — Caire, n° 42, Châra el-Charâoui	116	303	
Abi Tâleb (roubât) — Caire, n° 18, rue Bein el-Sourein	116	303	
Abou Darî (tombeau) — Caire, à Hâret Abou Darî (Abdyn)	—	—	108
Abou Bakr el-Tourini (mosquée), à Mehalla el-Kobra.	138	344	
Abou Hencionah (tombeau), à Hâret Abou Hencionah (Abdyn)	—	—	146
Abou Kasseiba (tombeau de l'ostâz) — Caire, à Châra el-Taouâchi	71	203	
Aboul-Abbâs el-Horeissi (mosquée), à Mehallah el-Kobra	129	329	
Aboul Achâïer (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Châràni	63	166	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Aboul Chaouâreb el-Haddâd (tombeau) — Caire, quartier d'Abdyn	38	70	
Aboul-Hassan el-Tammâr (tombeau) — Caire, à Hâret el-Tammâr, Bâb el-Cha'rieh	—	—	19
Aboul Maâti (mosquée) — Damiette	39	73	
Aboul-Saoud el-Garehi (mosquée) — Vieux-Caire.	—	—	10
Aboul Yosr (sebîl wakf) — Caire, à Châra el-Nasrieh.	51	118	
Abou Roueïs (église) — Caire, Abbassieh	82	236	
Abousba (mosquée) — Caire, à Hâret Chak el-Te'bân	63	171	
Abou Zeinab (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret Seteiha (Boulaq)	—	—	87
Achmâoui (mosquée de Sayedi el-) — Caire, à Châra el-Achmâoui	—	—	13
Adaoui (mosquée) — Caire, à Hâret el-Chanaouâni (Gamâlieh)	—	—	123
Adaoui (porte de ville de) — Caire	30	39	
Adra (nouvelle église el-) — au village el-Batanoun.	82	236	
Agami (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn	48	112	
Agami (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh	43	92	
Agami (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Agami, Mouski	59	154	
Ahmed bey Kohya (mosquée) — Caire, quartier Khalifa	21	28	
Ahmed Chaabân (tombeau de Sayedi) — Caire, à Darb el-Bazazrah (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	1
Ahmed el-Badaoui (mosquée) — Tantah	45	102	
Ahmed el-Ghazâli (tombeau de Sidi) — Caire, à Hâret el-Kabâra (Kantaret el-Dikka)	—	—	114
Ahmed Houssein (maison wakf) — Caire, à el-Margouch	83	238	
Ahmed Kamâl (mosquée et kouttâb) — Caire, à Châra el-Husseinieh, n° 99	123	320	
Ahmed Oda Bâcha (sebîl-kouttâb) — Caire, à el-Serouguieh	109	292	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Ahmed (tombeau du cheikh) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh	65	181	
Ahouanieh (kouttâb el-) — Caire, n° 21, rue el-Fahamyn (Darb el-Ahmar)	115	302	
Aïcha el-Nabaouieh (mosquée et kouttâb de) — Caire, à el-Manchieh	—	—	35
Aïcha el-Setouhieh (kouttâb de) — Caire, à Châra Bâb el-Fetouh	45	102	
Aïnâni (tombeau de Sayedi Mohamed el-) — Caire, à el-Seyoufieh	53	126	
Akadyn (école el-) — Caire, à Châra el-Akadyn (Darb el-Ahmar)	129	330	
Aksonkor (mosquée) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn	41	80	
Alam el-Dyn (tombeau du cheikh) — Caire, à Atfet Alam el-Dyn	—	—	138
Ali (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret Darb Agour, Bâb el-Cha'rieh	—	—	31
Ali Abillîf (zaouyeh) — Caire, à Soueiket el-Sabaïn.	60	157	
Ali Aboul Ouafa (zaouyeh) — Caire, à el-Khoronfich.	69	197	
Ali agha el-Totongui (mosquée) — Caire, à el-Saliba	—	—	44
Ali el-Badri (tombeau) — à Assiout	118	309	
Ali el-Bakli (mosquée) — Caire, à Châra Sayeda Nefisseh (excepté le minaret)	109	292	
Ali el-Bayoumi (mosquée de sayedi) — Caire, rue el-Husseinieh, n° 7	—	—	51
Ali el-Emari (mosquée) — Caire, à el-Daoudieh	119	311	
Ali el-Ferra (mosquée) — Caire, rue Bâb el-Bahr	34	54	
Ali el-Khaouâss (mosquée), rue el-Husseinieh, n° 10.	123	320	
Ali el-Sayyâd (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Godarieh (Darb el-Ahmar)	—	—	125
Ali el-Serdâr (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Roum	47	108	
Ali el-Zarrâr (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Roum (Darb el-Ahmar)	—	—	130
Ali Oda Bâcha (zaouyeh) — Caire, n° 31, Châra el-Gamâlieh	116	303	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Ali pacha Helmi el-Ma'moun (zaouyet) — Caire, à Châra el-Kerabieh	—	—	79
Alti Barmak (sebîl de la mosquée) — Caire, à Souk el-Selâh	43	91	
Ali Katkhoda el-Kaïssarli (mosquée wakf) — Caire, à Hâret el-Tammâr (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	158
Amina (kouttâb de sett) — Caire, à Soueket el-Sabaïn	117	306	
Anbari (tombeau d') — Caire, à Hâret el-Anbari (Gamâlieh)	51	124	
Anbari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh	60	157	
Anga Hânem (mosquée de) — Caire, à Châra Moustafa el-Bakri (Choubrah)	—	—	15
Amer (tombeau du cheikh) — Caire, à Souk el-Selâh	65	183	
Amrâni (mosquée el-) — Boulaq (excepté le minaret)	108	284	
Anous (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Husseinieh	63	169	
Ansâri (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Châra Mouchtohor	47	109	
Ansâri (mosquée de Sayedi el-) — Caire, à Darb Mouloukhieh (Boulaq)	—	—	39
Ansâri (zaouyet el-), à Mehalla el-Kobra	138	344	
Aoulad el-Sâ'i (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslam el-Bahâï	59	152	
Arabi (mosquée el-) — à Halkoum el-Gamal (n° 188 du plan Grand bey)	115	302	
Arâki (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Mokachat	63	169	
Arâki (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Ser Abou Ali (Khalifa)	—	—	53
Arâki (zaouyeh wakf el-) — Caire, à Rahabet Abdîn	47	109	
Araki (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra Habs el-Rahabah (Gamâlieh)	—	—	21
Arbaïn (tombeau de Sayedi el-) — Caire, à Châra Darb Choughlân, quartier Darb el-Ahmar	42	86	
Arbaïn (zaouyeh du cheikh el-) — Caire, à Darb el-Kassassyn (Boulaq)	42	89	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Arbaïn (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dali Hussein	53	125	
Arbaïn (tombeau de Sayedi el-) — Caire, rue el-Tambali (Bâb el-Cha'rieh)	64	177	
Arbaïn (tombeau el-) — Caire, à Châra Soueket el-Sabaïn	—	—	30
Arbaïn (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Kasr el-Doubârah	—	—	157
Arbaïn (zaouyeh el-) — Caire, à Darb Hussein, hâret el-Batnieh (Darb el-Ahmar)	—	—	160
Aref pacha (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Tabaneh, au commencement de Souk el-Selâh	—	—	133
Ariân (mosquée de Sayedi Mohamed el-) — Caire, à Hâret Hamâs (Fouatieh)	67	187	
Aroussi (tombeau el-), compris dans la mosquée Abou Badir el-Erian	—	—	59
Aslân (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Hâret Chakbouk	47	107	
Askalâni (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charratyn	63	171	
Atalla (mosquée du cheikh) — Caire, Châra Sab'a Ka'ât (Mouski)	—	—	89
Atalla el-Skandari (sebîl wakf) — à Mahalla el-Kobra	48	113	
Atieh (mosquée Sayedi) — Caire, rue Darb Nasr (Boulaq)	62	163	
Atieh (zaouyeh el-Cheikh) — Caire, à Darb el-Hamâm (Om el-Ghoulâm)	116	303	
Atrâk (zaouyeh du Rouâk el-) — Caire, à Atfet Abdallah bey (Darb el-Ahmar)	—	—	93
Ayyoub (tombeau du cheikh) — Caire, à Atfet el-Cheikh Ayyoub	—	—	28
B			
Bâcha el-Soukkari (zaouyeh) n° 11, rue el-Husseinieh.	123	320	
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh.	44	98	
Bâb el-Bahr (sebîl surmonté d'un kouttâb à)	—	—	26

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Badr el-Dyn el-Agami (mosquée) — Caire, à Hâret el-Salehia (excepté le mihrâb et deux plaques en marbre)	142	350	
Bâgha el-Youssefi (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kaïtbâï	43	92	
Bahâ el-Dyn (tombeau) — n° 9, Atfet el-Mahkamah (Bâb el-Cha'rieh)	116	303	
Bain près de la mosquée el-Mouayyed	100	271	
Bain à Mehalla el-Kobra	135	338	
Bakari (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Otouf	156	380	
Bakli (tombeau el-) — Caire, à Darb el-Ghoraka, Hâret el-Batnieh (Darb el-Ahmar)	—	—	65
Balât (citerne el-) — Alexandrie, au jardin el-Eyouni	83	237	
Baramouni (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Rahabet Abdyn	47	107	
Bâsset (tombeau de Sayedi Abdel-) — Caire, à Dobabbieh (Gamâlieh)	51	118	
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Hôch el-Hyn, Mouski	63	166	
Bayoumi (abreuvoir, wakf Sidi) — Caire, à Châra el-Bayoumi	122	319	
Bayoumi (mosquée el-) — Caire, à Châra el-Husseinieh	—	—	103
Bayoumi (zaouyet el-) — Caire, à Hâret el-Ganabkieh (Darb el-Ahmar)	—	—	90
Batnieh (sebîl à) — Caire, à Darb el-Ahmar	71	206	
Bechir (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Abdel Baki (Sayeda)	—	—	126
Bechir Agha el-Gândâr (zaouyeh) — Caire, à Nour el-Zalâm	30	39	
Bechtâk el-Lakâm (maison wakf) — Caire, à Darb el-Gamamîz	71	206	
Behâda (zaouyeh Sayedi) — Caire, à Darb Ghozieh (Khalifa)	77	226	
Bein el-Kasrein (zaouyet), à Darb Kermez	123	320	
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalil Tîna	55	142	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Beiram (zaouyeh el-Sett) — Caire, à Darb el-Sa'âdah	59	156	
Belifieh (mosquée wakf) — Caire, à Souk el-Zalat	38	67	
Belkeini (mosquée el-) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh	36	76	
Benhâoui (mosquée el-) — Caire, à Darb Agour	85	244	
C			
Chahyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn) — Caire, à Châra Mouchtohor	47	109	
Chahyn (zaouyeh) — Caire, rue el-Khokha, quartier Khalifa	33	50	
Chahyn (tombeau et kouttâb du cheikh) — Caire, à la Citadelle	—	—	137
Chahyn el-Khalouâti (mosquée) — Caire, sur le Mokattam	41	84	
Châmieh (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Ahmar	65	183	
Chams el-Dyn (zaouyeh) — Caire, à Hâret el-Saâda	48	112	
Chams el-Dyn Aouad (sebîl wakf) — Caire, à Hâret Gam'a el-Azhar	118	308	
Chanan (sebîl wakf) — Caire, à Hâret Abou-Dari' (Abdyn)	—	—	108
Chanbaki (tombeau du cheikh el-) — Caire, à el-Chanbaki (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	43
Chaouich el-Kebir (citerne), à Alexandrie	149	363	
Charkassi (mosquée de Sayedi Hassan el-) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg	55	142	
Charaf el-Dyn el-Kordi (mosquée), à el-Husseinieh	—	—	48
Charaf el-Dyn Irân (zaouyeh), à Châra el-Husseinieh, n° 64	123	320	
Chazlieh (zaouyeh el-) — Caire, dans l'ancien bazar du Mouski	—	—	11
Cherifah Aïcha (kouttâb de) — Caire, Rohat el-Kamh (el-Azhar)	142	351	
Cheyoukh (mosquée) — Caire, à Châra Margouch	47	110	
Chochtari (mosquée el-) — Caire, Mouski	59	152	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Chorafa (zaouyet el-) — Caire, à Châra Souk el-Zalat	—	—	151
Cho'eib (zaouyeh du cheikh) — Caire, à Hâret Aoulad Cho'eib (Abdyn)	—	—	120
Choueikh (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Atfet el-Choueikh	—	—	156
Citerne dans le terrain de M. Alderson, sis à Châra Salâh el-Dyn à Alexandrie	—	—	63
D			
Dakâmi (tombeau el-) — Caire, à Châra el-Komi (Khalifa)	—	—	159
Daouakhli (mosquée du cheikh el-) — Caire, à el-Gamâlieh	79	230	
Daoud pacha (kouttâb) — Caire, à Soueket el-Lâlâ	117	306	
Dalilah (zaouyeh à Hâret) — Caire	—	—	118
Daniel (mosquée de Nabîh Allah) — Alexandrie	85	246	
Darb el-Nacharyn (kouttâb) — Caire, à la ruelle de même nom (Boulaq)	142	350	
Deheicha (kouttâb el-) — Caire, à Sayeda Zeinab	117	306	
Digoua (minaret au village de)	—	—	110
E			
Edris (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Khalîl Tina (Sayeda)	—	—	32
Edris (mosquée) — Mansourah	82	236	
Emâd el-Dyn (tombeau) — Caire, à Châra el-Cheikh Rihân (Abdyn)	—	—	66
Emari (mosquée el-), à Kolosna (Minieh)	125	323	
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhat el-Kattanyn	49	114	
Emari (tombeau) — Caire, à Châra Souk el-Asr (Boulaq)	—	—	72
Emari (mosquée el-) — au village de Koni, markaz el-Foua (Gharbieh)	115	302	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Emari (mosquée el-) — à Akhmim (moudirieh de Guergua)	126	326	
Emari (mosquée el-), à el-Achmounein (Haute-Égypte)	153	372	
Ezz el-Dyn el-Hamaoui (tombeau de) — Caire, à Darb el-Sa'âdah	65	181	
F			
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el-) — Caire, à Darb el-Hosr	55	128	
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa	42	86	
Farag (mosquée du cheikh) — Caire, à Boulaq	—	—	23
Farag (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Temsâh	67	186	
Farag (zaouyet à Hâret el-cheikh) — Caire, à Hâret el-Guedaoui (Darb el-Ahmar)	—	—	91
Farghal (sebîl du sieur) — Caire, à Darb el-Nacharyn	55	129	
Farghali (mosquée el-) — Caire, à Kabr el-Taouîl	32	45	
Farikâni (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Farikâni (Darb el-Ahmar)	—	—	116
Farikâni (mosquée el-) — Caire, à el-Seyoufieh	118	309	
Fatma Khaouand (zaouyeh) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh (excepté le portail)	26	34	
Fatma el-Nabaouieh (tombeau) — Caire, à el-Waïlieh el-Soghra (Abbassyeh)	—	—	119
Fatma Hanem bent Kochok (okâlah wakf) — Caire	—	—	29
G			
Ga'adi (tombeau de Sayedi Omar el-) — Caire, à Châra el-Eloua	51	118	
Gaafar el-Sâdek (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar	37	62	
Gamâl (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret el-Gouanieh (Gamâlieh)	—	—	40

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Gâmal el-Dyn el-Saouâbi (mosquée) — Caire, à el-Husseinieh	123	320	
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzâoui (excepté la façade)	55	129	
Ganbalât (mosquée) — Caire, à Darb el-Hagar (Abdyn)	96	264	
Geakmak (mosquée Mohamed Sa'îd) — Caire, à Darb Saâda	43	92	
Geakmak (mosquée Mohamed Sa'îd) — Vieux-Caire, à Deir el-Nahâs	35	57	
Gharîk el-Zeit (tombeau), à Hâret Gharîk el-Zeit, rue Aboul Chaouâreb (Abdyn)	—	—	111
Ghoneim (zaouyet de sayedi) — Caire, à Châra el-Bayârah (Darb el-Ahmar)	—	—	98
Ghoraïb (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Ghoraïb.	—	—	62
Ghoraïb (porte de Darb Gâma el-)	118	308	
Ghouri (mosquée el-) — Caire, à Arab el-Yassâr...	42	88	
Ghouri et Kaïtbâï (maison wakf) — Caire, à el-Sanadkieh	109	289	
Godarieh (sebîl à Châra el-) — Caire	133	336	
Gohar el-Lâlâ (kouttâb) — n° 32, rue el-Fahamyn (Darb el-Ahmar)	115	302	
Gohari (mosquée el-) — Caire, à Atfet el-Gohari..	84	239	
Gora'a (citerne el-) — Alexandrie, à Kom el-Nadoura	83	237	
Goukandâr (mosquée el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm (excepté la façade)	55	133	
Gueneidi (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Darb el-Guedîd (Sayeda Zeinab)	61	160	
H			
Habîbi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Sadd	65	183	
Hadafa (tombeau du cheikh Mohamed) — Caire, rue el-Charâni	71	207	
Hakîm (maison de la dame Om Ali el-) — Caire, rue el-Seroughieh, n° 12	85	241	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Hamâd (mosquée du cheikh) — Caire, à Abdyn..	43	91	
Hamaoui (zaouyeh et tombeau el-) — Caire, à Darb Saâda (Darb el-Ahmar).....	154	378	149
Hefni (mosquée el-) — Caire, à Châra Gauʿa el-Banât.....	129	330	
Hemali (zaouyeh du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charâni.....	79	230	
Hamouda (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua, rue el-Tachtouti (Bâb el-Chaʿrieh)....	—	—	82
Hamza (sebîl wakf) — Caire, à Darb el-Kazzazyn.	83	237	
Hamza (tombeau de Sayedi), à Hâret el-cheikh Abdallah (Abdyn).....	—	—	64
Hanafi (kouttâb de l'ostâz el-) — Caire, à el-Hanafi.	117	306	
Haramein (maison wakf), à Rosette.....	125	323	
Hariri (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Khatîri.....	70	198	
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue el-Mahgar.....	35	57	
Hassan (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Darb Agour (Bâb el-Chaʿrieh).....	—	—	40
Hassan (tombeau de Sayedi) — Caire, rue el-Galladyn (Boulaq).....	72	209	
Hassan el-Sâyem (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Chorafa.....	35	57	
Hatou (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh.....	44	100	
Hayâtem (kouttâb du wakf de la mosquée) — Caire, à Hâret Kaouaouir (Sayeda).....	—	—	73
Heidar (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Heidar (Abdyn).....	—	—	121
Helâlah (maison de Sayeda) — Caire, à Darb el-Mabrouk.....	—	—	153
Hemazi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hamzâoui.	46	108	
Herri (citerne el-) — Alexandrie, quartier Hamâm Atieh.....	83	238	
Hodfa (tombeau du cheikh Mohamed) — Caire, à Châra el-Bakri (Gamâlieh).....	—	—	83

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Horeichi (sebîl wakf el-) — Caire, à Atfet el-Horeichi (Darb el-Ahmar)	—	—	99
Hossari (zaouyeh el-) — Caire, Darb Onsia (Darb el-Ahmar)	143	354	
Hussein Agha Chanâu (sebîl et école wakf) — Caire, à Rahabet Abdyn	59	156	
Hussein el-Sârem (mosquée) — Caire, rue el-Husseinieh, n° 29	123	320	
I			
Ibrahim (tombeau du cheikh) — Caire, à Boulaq	65	183	
Ibrahim (mosquée de Sayedi) — Caire, à Boulaq	68	194	
Ibrahim el-Faouâr (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Darb el-Hosr (Khalifa)	—	—	113
Ibrahim el-Haddâd (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra el-Louboudieh (Sayeda)	—	—	141
Ibrahim Ibn Adham (tombeau) — Caire, à Darb el-cheikh Abdallah [(Arab el-Yassar) (Khalifa)]	—	—	71
Ibrahim ibn Adham (mosquée et tombeau), à Kafr el-cheikh Ibrahim (Toukh, Galioubieh)	—	—	62
Imamein (kouttâb wakf el-), n° 1, Souk el-Guerayah	116	303	
Imamein (sebîl el-) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh	3	2	
Ismaïl el-Charâni (zaouyeh el-cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua Bein el-Kafrein	31	42	
Itribi (tombeau el-) — Caire, à el-Khorounfich	76	224	
K			
Kaboua (mosquée el-) — Vieux-Caire	41	83	
Kâdi Barakât (mosquée el-) — Caire, au quartier Israélite	26	33	
Kâdi Charaf el-Dyn (mosquée) — Caire, quartier el-Hamzaoui	30	41	
Kadîm (mosquée el-), à Mehallah el-Kobra	128	328	
Kadrieh (tekiet el-) — Caire, à el-Habbanieh	—	—	152
Kaïssouni (zaouyeh et tombeau du cheikh el-) — Caire, à Darb el-Aghaouât (Darb el-Ahmar)	—	—	124

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Kaïtbaï (okâlat), vis-à-vis du tombeau	44	—	
Kaïtbaï (mosquée), à l'île de Manial (Rodah)	98	266	
Kaïtbaï (mosquée), au village de Korein (Charkieh)	138	345	
Kamâl (kouttâb Sidi) — Caire, à el-Husseinieh	142	350	
Kâmel (mosquée du sultan el-) — Caire, rue el-Nahassyn, n° 36	123	320	
Kanbaï el-Charkassi (mosquée) — Caire, à Karameidân (excepté le minaret)	42	88	
Kanbaï el-Mohammadi (sebîl de la mosquée), à el-Salîba	55	129	
Kamràoui (zaouyet el-) — Caire, à Darb el-Dakkâkyn	51	124	
Kanem el-Tâguer (mosquée), connue aussi sous le nom d'el-Almi, Kal'at el-Kabch	34	52	
Kantara, près de la mosquée Sâlem, à Fayoum	81	233	
Karâfi (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh	109	291	
Karâfi (mosquée) — Caire, à el-Khorontich (excepté la porte)	55	133	
Karamâni (tombeau de Sayedi el-) — Caire, à Châra el-Mobtadayan	77	226	
Karamâni (zaouyet el-) — Caire, à el-Husseinieh	41	75	
Katkhoda el-Kazzâz (sebîl) — Caire, à Nour el-Zalâm	30	41	
Kassed (tombeau el-)	—	—	148
Kassimia (mosquée el-) — Damiette	82	236	
Kazzâz (zaouyeh de l'Ostâz el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn	51	122	
Kazzâz (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn el-Barrâni (Gamâlieh)	71	201	
Kechk (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Kechk (Khalifa)	71	201	
Kerdâci (tombeau el-) — Caire, à Châra el-Hadâra (Abdyn)	—	—	132
Kezlâr (zaouyeh el-) — Caire, à Châra el-Husseinieh	63	169	
Khabbâz (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Noubi	43	92	
Khadr (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Khachâb, Châra el-Saouâbi (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	60

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Khadra (mosquée el-) — Caire, à Boulaq.....	43	92	
Khalaf (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Nassara, Kantaret Sonkor (Darb el-Gamâmiz)...	—	—	140
Khalil Agha Moustahfazân (kouttâb) — Caire, à el-Mogharbalyn.....	115	302	
Khalil el-Moheir (maison wakf).....	—	—	147
Khalouagui (zaouyet el-) — Caire, à el-Azhar....	109	299	
Khân Masrour (zaouyeh), n° 13, rue el-Khordaguieh.	123	320	
Khaouâss (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Dikka.....	33	51	
Khaouâs (mosquée el-) — Caire, à Atfet el-Khaouâs (Husseinieh).....	142	350	
Khassa (citerne el-), n° 32, à Alexandrie.....	121	316	
Khatîri (zaouyet el-) — Caire, à Châra el-Khatîri (Boulaq).....	—	—	88
Khazindâr (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Mezayen (Mouski).....	—	—	102
Khazindâr (sebîl el-) — Caire, à el-Abbassieh.....	—	—	106
Khodeiri (zaouyeh de Sidi el-) — Caire, à Darb el-Chouglan (Darb el-Ahmar).....	—	—	145
Kochkiyah (mosquée el-) — Caire, n° 45, Châra Margouch.....	116	303	
Kokâni (mosquée el-) — Caire, à Hattâba.....	41	74	
Kolali (tombeau el-) — Caire, Boulaq.....	60	157	
Kolchani (sebîl wakf el-) — Caire, à el-Kerabieh..	45	102	
Komi (mosquée el-) — Caire, à el-Abbassieh.....	55	129	
Kor Abdallah (kouttâb) — Caire, n° 61, Châra Aslam (Darb el-Ahmar).....	115	302	
Koreidi (tombeau de Seyedi el-) — Caire, à Châra el-Balaksa (Abdyn).....	—	—	27
Koroudi (sebîl et kouttâb el-) — Sous la maison n° 40, à Darb el-Koroudi.....	64	177	
Kôssa Sanân (sebîl) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sebîl).	55	140	
Koumi (zaouyet el-) — Caire, à Châra el Koumi (Nasrieh).....	71	179	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Kourdi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Om el-Ghonlâm	38	63	
M			
Maâref (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra el-Bakli (Khalifa)	—	—	67
Maaronf (mosquée de Sayedi Mohamed) — Caire, à Châra el-cheikh Maarouf	—	—	81
Maaronf (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Taouâbah (Abdyn)	—	—	109
Ma'az (zaouyet) — Caire, à Hâret el-Darrass	—	—	68
Mabdoul (mosquée Mohammed bey el-) — Caire, à Abdyn	56	147	
Magharba (sebîl des wakfs el-) — Caire, rue el-Magharba	42	151	
Magharba (sebîl au-dessous d'une porte à Hâret el-) — Caire	59	151	
Magharba (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Mestali, Bâb el-Cha'rieh	—	—	7
Magharbel (zaouyet el-) — Caire, à Darb el-Akmaïeh (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	96
Mahmoud (tombeau du cheikh) — Caire, à Atfet Kaouâouir	61	160	
Mahmoud Moharram (mosquée), sauf le mihrâb — Caire, à el-Gamâlieh (n° 30 du plan)	124	321	
Makchouf (tombeau de sayedi el-) — Caire, à Hâret el-Dakkakin (Khalifa)	—	—	50
Maklabâï Tâz (mosquée) — Caire, à Birket el-Fîl.	34	53	
Mamoun (tombeau de Mohamed el-) — Caire	71	208	
Mansoub (maison wakf el-) — Mehalla el-Kobra	82	236	
Mansour (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Masdoud (Khalifa)	—	—	128
Mariam (zaouyet el-sett) — Caire, à Châra el-Fagâlah el-Kadîma	—	—	74
Marsafi (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Emir Hussein	—	—	12

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Martyrs (église des) — au village el-Batanoun....	82	236	
Mazharieh (mosquée el-)—Caire, au quartier Fagâlah	43	90	
Me'aouieh (tombeau) — Caire, à Châra Saï el-Bahr.	—	—	57
Menâdi (tombeau el-) — Caire, à Hâret Sayedi Madian (Bâb el-Cha'rieh).....	—	—	105
Menoufi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret Zîr el-Ma'allak.....	55	137	
Merzah (zaouyeh et tombeau du cheikh) — Caire, à Châra el-Hattabah.....	—	—	150
Metoualli (citerne el-) — Alexandrie.....	83	238	
Mohamed Abou Nour (tombeau) — Caire, à Châra Gam'a el-Banât.....	129	330	
Mohamed el-Arâki (tombeau) — Caire, à Hâret Kawawir (Sayeda).....	—	—	54
Mohamed Abou Cha'ara (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Darb el-Gamâmîz.....	—	—	92
Mohamed el-Bahr (kouttâb) — Caire, à Châra Bâb el-Bahr.....	142	350	
Mohamed el-Banân — Caire, à Hâret el-Saouâfa (Abdyn).....	—	—	107
Mohamed Cha'bân (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Bazazrah (Bâb el-Cha'rieh).....	—	—	144
Mohamed Chahab el-Dyn ou Arab Oghli (zaouyet) — Caire, à Darb el-Chorafa (Bâb el-Cha'rieh)..	—	—	35
Mohamed el-Chamouti (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Halkoum el-Gamal (Darb el-Ahmar).	—	—	136
Mohamed effendi Kâteb Kebir Moustahfazân (kouttâb de) — Caire, à Châra Khalig el-Morrakham...	—	—	101
Mohamed el-Hattâbi (tombeau), à Hamzâoui.....	—	—	47
Mohamed el-Maghrabi (tombeau de l'ostâz) — Caire, à Châra el-Maghrabi (Abdyn).....	—	—	2
Mohamed Maghlataï (mosquée), à Kasr el-Chok (excepté la coupole).....	109	291	
Mohamed el-Mansi (tombeau de Sayedi) — Caire, à Châra el-Zâher.....	—	—	20
Mohamed Mahmoud Kâtem el-Serr (mosquée), à Darb el-Gamamîz (excepté le minbar).....	98	267	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Mohamed Mayâla (mosquée) — Caire, à Bein el-Sourein	116	303	
Mohamed el-Sehâbi (tombeau) — Caire, à Darb el-Bondok (Sayeda)	—	—	37
Mohamed el-Tawil (tombeau de Sidi) — Caire, à Châra Hoch el-Hyn	—	—	127
Mohamed el-Yamani (tombeau de Sayedi), à Atfet Gam'a el-Tabbâkh (Darb el-Ahmar)	—	—	46
Mohamed el-Saghir (mosquée de Sidi) — Caire, à Châra el-Sehrayeh (Vieux-Caire)	—	—	131
Mohamed Zâre'e el-Naoua (mosquée) — Caire, rue el-Husseinieh, n° 10	123	320	
Mohamadein (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret Gheit el-Edda (Abdyn)	—	—	42
Moharrem bey (sebîl) — Caire, à Darb el-Hagar (Sayeda Zeinab)	41	75	
Moharrem effendi (mosquée de) — Caire, à Soueiket el-Lâla (Sayeda)	—	—	155
Mohi el-Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à Hâret Halkoum el-Gamal	63	171	
Mohtesib (zaouyeh à Atfet el-) — Caire, Soueiket el-Lâla	71	208	
Mokbil el-Daoudi (mosquée) — Caire, à Hâret Hoch Issa (excepté le portail)	55	133	
Mongued (mosquée du cheikh) — Caire, à el-Hattâba (Khalifa)	—	—	129
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier el-Manasra.	33	51	
Moussa (tombeau du cheikh) — Vieux-Caire	55	133	
Moustafa Agha Dâr Saâdah (kouttâb) — Caire, Darb el-Gamamiz	142	351	
Moustafa bey (mosquée) — Caire, à Darb Moustafa.	76	219	
Moustafa Chalabi el-Kobrosli (sebîl) — Caire, à el-Fahamyn (Darb el-Ahmar)	—	—	134
Moustafa el-Galâli (kouttâb), n° 8, Souk el-Guerayah.	116	303	
N			
Nadari (zaouyeh de sayedi el-) — Caire, à Hâret el-Batnieh (Darb el-Ahmar)	—	—	104

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Nafaroua (sebîl el-) — Caire, à Châra el-Soueikeh (Darb el-Ahmar)	—	—	97
Nahassyn (madrasset el-) — Caire, à Châra el-Nahassyn, n° 13	123	320	
Nasr (mosquée Sayedi) — Caire, à Châra Ouabour el-Nour (Boulaq)	—	—	22
Nasr el-Dyn (zaouyet Sayedi) — Caire, à Châra Marasina (Sayeda)	—	—	25
Neamân (zaouyet) — Caire, à Châra el-Daoudieh	57	149	
Nefîssah (pilier d'un portail, à Châra el-Sett)	71	203	
O			
Oleimi (mosquée) — Boulaq	65	181	
Omar el-Achraf (tombeau de Sayedi) — Caire, à Châra el-Hekr (Boulaq)	—	—	77
Omar Ibn el-Fâred (tombeau de), ainsi que la coupole à son voisinage — Caire, à Gebel el-Guiouchi	33	50	
Omar el-Godari (mosquée Sayedi) — Caire, el-Godarieh	59	156	
Onân (mosquée de Sayedi) — Caire, à Darb el-Habâlah	108	285	
Onsia (mosquée de) — Caire, à Darb el-Hosr	59	150	
Osman el-Hattâbi (mosquée) — Caire, à Châra el-Hattâbi (Hamzâoui)	115	302	
Ostâz el-Banna (tombeau) — Caire, à Darb el-Masdoud (section Khalifa)	71	199	
Ouardân (mosquée au village)	82	215	
Ouardâni (zaouyet cheikh el-) — Caire, à Châra Darb el-Gamamîz	—	—	69
Ouès (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Khalifa	78	227	
R			
Radouân bey Aboul Chaouâreb (kouttâb) — Caire, n° 9, rue el-Haddarah (Abdyn)	115	302	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Radouân bey Aboul Chaouâreb (kouttâb) — Caire, n° 19, rue el-Kheyamieh	115	302	
Radouân el-Mouayyedi (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Achrakieh	46	105	
Rakraki (mosquée) — Caire, Châra Bâb el-Bahr	65	181	
Ragab (coupole du cheikh) — Caire, à el-Hattâba	46	104	
Redeini (mosquée el-), à El-Mehalla el-Kobra	42	—	
Rihân (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn	65	183	
Rochdi (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Batnieh	41	74	
S			
Saadalla el-Hassani (mosquée) — Caire, à Hâret Bir el-Mich (Darb el-Ahmar)	115	302	
Sa'ad el-Dyn (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Châra Saï el-Bahr (Vieux-Caire)	—	—	142
Sadat el-Balkhieh (zaouyet) — Caire, à Hâret el-Eloua (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	8
Sadât el-Chazlieh (kouttâb) — Caire, à Châra Souk el-Khodâr, n° 32	123	320	
Sadd (Bâb el-) — Caire, à Sayeda Zeinab	30	41	
Sâdek el-Maghrabi (mosquée), à El-Mehalla el-Kobra	138	344	
Sagamieh (zaouyet el-sett) — Caire, à Châra el-Gaonâber (Boulaq)	—	—	58
Sahragat el-Kobra (mosquée), à Markaz Mit Ghamr (Dakahlieh)	—	—	75
Saï el-Bahr (mosquée) — Vieux-Caire	56	146	
Saïd ibn Mâlek (mosquée du cheikh) — Caire, à Midân el-Sabtieh	—	—	6
Saïd el-Sou'ada (mosquée) — Caire, à el-Gamalieh	109	291	
Saïs (citerne el-), n° 74, Alexandrie, à Châra el-Nag'a	—	—	94
Sâleh (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Azaki (Darb el-Ahmar)	—	—	143
Sâleh (école et sebîl) — Caire, à Hâret el-Maouâchet	53	128	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Selahdâr (mosquée el-) — Caire, à Châra Margouch	55	137	
Sâlem (tombeau du cheikh). (Il n'y a pas de traces d'une construction.) — Caire, à Hâret el-Forn, Megharbelyn	44	100	
Sayed Abdel Razak el-Ouafaki (citerne) — Alexandrie	83	230	
Sanafiri (tombeau el-) — Caire, Châra el-Sanafiri (section Abdyn)	—	—	3
Sangak (citerne el-) — Alexandrie, à Tartouchi	83	237	
Sayâd (tombeau de) — Caire, à Darb Rabia (Boulaq)	51	124	
Sayed Abdel Latîf (tombeau) — Caire, à Hâret el-Mabiada	71	200	
Seif el-Dyn (mosquée) — Caire, à el-Khalifa	49	114	
Seif el-Yazan (mosquée de) — Caire, à Darb el-Tartour el-Saghîr (Khalifa)	—	—	115
Selîm (tombeau de) — Caire, quartier Darb el-Ahmar	33	48	
Sembellaouein (zaouyet el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn el-Gouâni (Gamalieh)	—	—	36
Senoussi (tombeau de Sayedi Mohamed el-) — Caire, à Kantaret el-Guedidah (Mouski)	85	242	
Serganieh (m^on^ wakf el-), à El-Mehallah el-Kobra	128	328	
Sidi Emad (citerne) — Alexandrie, rue Sidi Ouanas	51	238	
Sidi Sahâb (tombeau) appelé aussi Habib el-Naggar — Caire, à Châra el-Mangala (Darb el-Ahmar)	83	199	
Skandar (sebîl) — Caire, à Hâret Kom el-Sa'âïda	71	118	
Sokkari (zaouyeh el-) — Caire, à el-Husseinieh	78	229	
Solimân (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Darb el-Gamamîz	—	—	9
Solimân (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Kasr el-Chôk	51	120	
Solimân Chaouich (kouttâb) — Caire, à Bein el-Sourein	—	—	117
Solimân el-Hagâgui (mosquée de Sayedi) — Caire, à Hâret Elouat el-Hagâgui (Boulaq)	—	—	14
Solimân pacha (mosquée) — Caire, Boulaq	117	305	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Souadân (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Husseinieh	46	106	
Soudoun el-Kasraoui (mosquée) — Caire, à el-Batnieh (la coupole à conserver)	41	82	
T			
Tabbâkh (mosquée el-) — Caire, à Bâb el-Louk	41	76	
Tabbâkh (zaouyeh el-) — Caire, à Khochkadam	55	129	
Tachtouchi (partie des annexes de la mosquée) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh (n° 130 du plan Grand bey)	26	34	
Tallyn (tombeau de l'ostâz el-) — Caire, à Hâret el-Saouâfa (Abdyn)	61	205	
Taouâb (mosquée sayedi el-) — Caire, à Atfet el-Taouâb (Sayeda)	—	—	52
Taouâchi (mosquée el-) — Caire, rue el-Taouâchi (n° 84 du plan Grand bey)	35	57	
Tîna (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Otouf	43	91	
Tork (zaouyet el-) — Caire, à Châra el-Zafarâni (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	56
Touba (citerne el-) — Alexandrie, à Kom el-Nadoura	83	238	
Tounsieh (tombeau de Sayeda Aïcha el-) — Caire, à Megharbalyn	55	137	
Y			
Yamani (tombeau el-) — Caire, rue Darb el-Ahmar	43	94	
Yazgui (sebîl Mahmoud effendi el-) — Caire, à Sayeda Nafîssah	49	115	
Yehia Ibn Akab (mosquée) — Caire, à Atfet el-Hamâm [(Khoch Kadam) (Darb el Ahmar)]	—	—	78
Youssef el-Horeiti (mosquée de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Selehdar (Bâb el-Cha'rieh)	119	312	
Youssef Katkhoda (mosquée) — Caire, à Darb el-Barabra	—	—	45
Youssef Nakîb el-Gueich (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamîz	33	51	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Youssef el-Kourdi (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamîz	45	103	
Z			
Za'farani (citerne el-), à Alexandrie	141	349	
Zankalâni (tombeau el-) — Caire, à Hâret Chams el-Daoula	69	196	
Zaghloul (mosquée), à Rosette	41	75	
Zâhed (mosquée) — Caire, à Souk el-Zalat	45	103	
Zareh el-Naoua (tombeau de Sayedi) — Caire, quartier Darb el-Ahmar	51	122	
Zaïdah (sebîl el-Sett) — Caire, rue Gheit el-Edda	45	102	
Zeinab bent Khalîl el-Khodari (sebîl el-Kouttâb déclassé, voir les conditions)	69	197	
Zela'ï (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Ahmar	67	186	
Zordok (mosquée) — Caire, à Souk el-Khodar el-Kadîm	41	76	
Zoueir (zaouyeh du cheikh) — Caire, à Hâret el-Zayetyn (Âbdyn)	—	—	139
Zoulfikâr bey (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamîz	—	—	18
Zoulfikâr (mosquée) — Caire, à Châra el-Louboudieh	—	—	24

TABLE ALPHABÉTIQUE.

DÉSIGNATION DES MATIÈRES.	PAGES DES RAPPORTS.
A	
Abiad (deir el-)	3, 26, 36, 53
Abi-Seifein (église)	46
Abou-Youssefein (tombeau)	58, 64
Achraf (mosquée el-)	78
Adjudications	41, 55, 62
Adra (église el-)	99, 126
Ahmed ibn Touloun (mosquée)	120
Ahouanieh (sebîl-kouttâb el-)	104
Aïtomouch el-Nagâchi (mosquée)	51
Akmar (mosquée el-)	9, 20, 78
Aksonkor (mosquée)	81
Aksonkor (tombeau)	43, 56
Allocation du Gouvernement	54
Amr ibn el-Âss	47
Anba Chenouda (église)	47
Aqueduc de Foum el-Khalîg	13, 125
Azhar (mosquée el-)	2, 94, 110
B	
Bâb el-Nasr	71, 93
Bâdestân (porte)	33
Bakari (mosquée el-)	124
Banât (deir el-)	47
Bechtâk (palais)	7, 63
Beibars el-Gachankîr (sebîl-kouttâb)	35
Belifieh (sebîl wakf el-)	105
Billets d'entrée aux monuments	95
Budget du Comité	43, 68, 72, 97
Budget du Musée arabe	43, 69, 77
Bulletins du Comité	45, 53, 60, 69, 86, 95

DÉSIGNATION DES MATIÈRES.	PAGES DES RAPPORTS.
C	
Carrière de pierre blanche	44, 95
Cha'bân (mosquée de la mère du sultan)	50
Cheikhou (sebil)	121
Clichés photographiques (achat de)	39
Coupole à lanterne aux tombeaux des Mamlouks	27, 37
D	
Dachtouti (mosquée el-)	98
Dépenses pour menus frais	57
Devis et contrats	29, 48, 55
E	
Éclairage des mosquées	84, 101
Emari (mosquée el-), à Kouss	15
Emari (mosquée el-), à el-Achmounein	63
Exportation des antiquités	2, 24, 36, 115
Expropriations	64, 86
F	
Fédaouieh (koubbet el-)	109, 124
Fatmah Khâtoun (tombeau)	12
Fouilles dans les sites historiques arabes	107, 111
G	
Gâï el-Youssefi (mosquée el-)	18
Gamâli Youssef (mosquée el-)	91
Gânem el-Bahlaouân (mosquée)	39
Ghouri (maisonnette adjacente à la mosquée el-)	90
Ghouri (mosquée el-)	9, 33
Ghouri (okâlat el-)	49
Ghouri (tombeau el-)	90

DÉSIGNATION DES MATIÈRES.	PAGES DES RAPPORTS.
H	
Hafizah (maison wakf el-sett)	102
Hâkem (mosquée el-)	21, 35, 50, 59, 64, 83, 90, 108, 124
Hamaoui (tombeau el-)	105
Hassan (mosquée du sultan)	7, 18, 29, 32, 37, 49, 80, 121
Horaire des séances du Comité	27
K	
Kaboua (mosquée el-)	14
Kâdi Abd el-Basset (mosquée el-)	98
Kâdi Charaf el-Dyn (mosquée el-)	99, 105
Kaïtbâï (mosquée), à Kalʿat el-Kabch	108, 120
Kaïtbâï (okâlah), à Bâb el-Nasr	2, 108, 122
Kaïtbâï (fort), à Alexandrie	84
Kaïtbâï (makʿad)	12
Kalaoun (tombeau)	8, 35, 37, 90
Kansou el-Ghouri (okâlah), à El-Mehallah	15
Karakoga el-Hassani (mosquée)	10
Kasr el-Chamʿ	13
Khochkadam el-Ahmadi (mosquée)	122
Kidjmâs el-Ishâki (mosquée)	18
M	
Mahmoudieh (mosquée el-)	17
Mâmâï (makʿad de l'émir)	92, 102
Marʾa (mosquée el-)	19
Messih pacha (mosquée)	70
Metoualli (mosquée el-), à Guerga	3
Mohamed el-Bakli (mosquée du cheikh)	94
Mohamed Mahmoud Kâtem el-Serr (mosquée)	91
Monuments aux environs du Caire	12, 25, 43

DÉSIGNATION DES MATIÈRES.	PAGES DES RAPPORTS.
Monuments coptes	44
Mouayyed (mosquée el-)	121
Moufti (maison du)	3, 24
Moustafa pacha (mosquée)	119
Mur de la ville	59, 65, 93, 123
Musée arabe	4, 15, 21, 27, 38, 50, 53, 57, 59, 65, 69, 85, 95, 109, 126
N	
Nàëb Gadda (mosquée)	108, 119
Nàsser (mosquée du sultan el-)	34
Nomination de membres	4, 23, 38
O	
Ouvrages (achat d')	16, 45
P	
Permis d'entrée aux mosquées	22, 30, 44
Personnel	30, 33, 43, 67, 75, 82
Plan de la ville du Caire	59, 84
Plaques indicatrices des monuments	60, 109, 125
Procès-verbal n° 149	1
Procès-verbal n° 150	23
Procès-verbal n° 151	36
Procès-verbal n° 152	52
Procès-verbal n° 153	58
Procès-verbal n° 154	68
Procès-verbal n° 155	83
Procès-verbal n° 156	107

DÉSIGNATION DES MATIÈRES.	PAGES DES RAPPORTS.
R	
Rapport de la Section technique n° 363	6
Rapport de la Section technique n° 364	17
Rapport de la Section technique n° 365	20
Rapport de la Section technique n° 366	29
Rapport de la Section technique n° 367	32
Rapport de la Section technique n° 368	40
Rapport de la Section technique n° 369	46
Rapport de la Section technique n° 370	48
Rapport de la Section technique n° 371	54
Rapport de la Section technique n° 372	62
Rapport de la Section technique n° 373	70
Rapport de la Section technique n° 374	72
Rapport de la Section technique n° 375	80
Rapport de la Section technique n° 376	89
Rapport de la Section technique n° 377	97
Rapport de la Section technique n° 378	101
Rapport de la Section technique n° 379	111
Rapport de la Section technique n° 380	118
Relevé des monuments	30, 38
S	
Sa'd el-Dyn el-Arabi (zaouyeh)	71, 103
Sâleh Ayyoub (mosquée)	11, 34, 50
Sergânieh (maison wakf el-), à El-Mehallah	14
Sîni (mosquée el-), à Guerga	3
Solimân bey el-Kharboutli (sebîl wakf)	67, 104
T	
Tarabâï el-Cherîfi (tombeau)	51
Tâtâr el-Hegazieh (mosquée)	92
Tâz (palais de l'émir)	49
Toumrâz el-Ahmadi (mosquée)	67

DÉSIGNATION DES MATIÈRES.	PAGES DES RAPPORTS.
V	
Visites sur les lieux	33, 67, 80, 89, 98, 119
Y	
Youssef bey (tombeau)	59, 66
Youssef el-Kourdi (mosquée)	125
Z	
Zafr (Bourg el-)	21
Zeinab Khâtoun (maison)	92
Zein el-Dyn Youssef (tombeau de l'imâm)	70

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-QUATRIÈME FASCICULE. — ANNÉE 1907.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Pages.

149. — Cent quarante-neuvième séance du 5 février 1907 1
150. — Cent cinquantième séance du 12 mars 1907 23
151. — Cent cinquante et unième séance du 2 avril 1907 36
152. — Cent cinquante-deuxième séance du 7 mai 1907 52
153. — Cent cinquante-troisième séance du 4 juin 1907 58
154. — Cent cinquante-quatrième séance du 29 octobre 1907 68
155. — Cent cinquante-cinquième séance du 19 novembre 1907 83
156. — Cent cinquante-sixième séance du 17 décembre 1907 107

RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE.

363. — Trois cent soixante-troisième rapport. — Sommaire :

1. Palais Bechtâk, à el-Nahassyn (en face du n° 45 du plan Grand bey) . . . 7
2. Mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle (n° 133 du plan) 7
3. Tombeau du sultan Kalaoun, à el-Nahassyn (n° 43 du plan) 8
4. Mosquée el-Ghouri, à el-Ghourieh (n° 189 du plan) 9
5. Mosquée el-Akmar, à el-Nahassyn (n° 33 du plan) 9
6. Mosquée Karakoga el-Hassani, à Darb el-Gamâmîz (n° 206 du plan) . . 10
7. Mosquée Sâleh Negm el-Dyn Ayyoub, à el-Nahassyn (n° 38 du plan) . . . 11
8. Tombeau Fatmah Khâtoun, à Sayeda Nefisseh 12
9. Monuments aux environs du Caire 12
10. Mak'ad du sultan Kaïtbâï, au désert 12
11. Aqueduc de Foum el-Khalîg 13
12. Kasr el-Cham', au Vieux-Caire 13
13. Mosquée el-Kaboua, au Vieux-Caire 14
14. Citerne el-Châouîch el-Kebîr, à Alexandrie 14
15. Maison wakf el-Sergânieh, à El-Mehallah el-Kobra 14
16. Mosquée el-Emari, à Kouss (moudirieh de Keneh) 15

Pages.

17. Okâlah Kansou el-Ghouri, à El-Mehallah el-Kobra..... 15
18. Musée arabe..... 15
19. Achat d'ouvrages pour la bibliothèque du Comité..... 16

364. — Trois cent soixante-quatrième rapport. — Sommaire :

1. Mosquée el-Mahmoudieh, près de la Citadelle (n° 135 du plan Grand bey). 17
2. Mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle (n° 133 du plan)..... 18
3. Mosquée el-Gâï el-Youssefi, à Souk el-Selâh (n° 131 du plan)..... 18
4. Mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (n° 114 du plan)..... 18
5. Mosquée el-Mar'a, à châra Taht el-Rab' (n° 195 du plan)..... 19

365. — Trois cent soixante-cinquième rapport. — Sommaire :

1. Mosquée el-Akmar, à el-Nahassyn (n° 33 du plan Grand bey)..... 20
2. Mosquée el-Hâkem bi amr Illah, à Bâb el-Fetouh (n° 15 du plan).... 21
3. Forteresse de Bourg el-Zafr..... 21
4. Musée arabe..... 21
5. Permis gratuits pour faire des études dans les mosquées..... 22

366. — Trois cent soixante-sixième rapport. — Sommaire :

1. Devis et contrats des travaux à exécuter en 1907..... 29
2. Relevés des monuments..... 30
3. Permis de photographier dans les monuments accordés aux professionnels. 30
4. Personnel..... 30

367. — Trois cent soixante-septième rapport. — Sommaire :

1. Mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle (n° 133 du plan Grand bey). 32
2. Personnel..... 33
3. Mosquée du sultan el-Ghouri, à el-Ghourieh (n° 189 du plan)..... 33
4. Porte Bâdestân, à Khân el-Khalîli..... 33
5. Mosquée Sâleh Negm el-Dyn Ayyoub, à el-Nahassyn (n° 38 du plan).... 34
6. Mosquée du sultan el-Nâsser, à el-Nahassyn (n°s 43 et 44 du plan)..... 34
7. Mosquée Kalaoun, à el-Nahassyn..... 35
8. Sebîl-kouttâb wakf Beibars el-Gachankîr, à el-Gamâlieh (en face du n° 33 du plan)..... 35
9. Mosquée el-Hâkem bi amr Illah, à Bâb el-Fetouh (n° 15 du plan)..... 35

Pages.

368. — Trois cent soixante-huitième rapport. — Sommaire :

1. Musée arabe..... 40
2. Adjudications..... 41
3. Budgets du Comité et du Musée arabe..... 42
4. Personnel..... 43
5. Monuments aux environs du Caire..... 43
6. Tombeau Aksonkor, à châra el-Gamâlieh..... 43
7. Monuments coptes..... 44
8. Carrière de pierre blanche pour les travaux du Comité..... 44
9. Permis gratuits de photographier dans les monuments..... 44
10. Bulletins du Comité..... 45
11. Achat d'ouvrages..... 45

369. — Trois cent soixante-neuvième rapport. — Sommaire :

1. Église Abi-Seifein, au Vieux-Caire..... 46
2. Église Anba Chenouda, au Vieux-Caire..... 47
3. Deir el-Banât, au Vieux-Caire..... 47
4. Mosquée Amr ibn el-Âss, au Vieux-Caire..... 47

370. — Trois cent soixante-dixième rapport. — Sommaire :

1. Devis et contrats..... 48
2. Mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle (n° 133 du plan Grand bey)..... 49
3. Okâlat el-Ghouri, à châra el-Tablitah (entre les n°s 98 et 189 du plan)... 49
4. Palais de l'émir Tâz, à el-Seyoufieh (n°s 146 et 147 du plan)..... 49
5. Mosquée el-Hâkem bi amr Illah, à Bâb el-Fetouh..... 50
6. Mosquée de la mère du sultan Cha'bân, à châra el-Tabânah..... 50
7. Musée arabe..... 50
8. Mosquée Sâleh Negm el-Dyn Ayyoub, à el-Nahassyn (n° 38 du plan).... 50
9. Tombeau Tarabâï el-Cherîfi, à Bâb el-Ouazîr..... 51
10. Mosquée Aïtomouch el-Nagâchi, à Bâb el-Ouazîr..... 51

371. — Trois cent soixante et onzième rapport. — Sommaire :

1. Allocation de L. E. 5000 du Ministère des Travaux publics..... 54
2. Adjudications..... 55
3. Devis et cahiers des charges..... 55
4. Coupole Aksonkor, à el-Gamâlieh..... 56

Pages.

5. Musée arabe..... 57
6. Petites dépenses des bureaux du Comité..... 57

372. — Trois cent soixante-douzième rapport. — Sommaire :

1. Adjudications..... 62
2. Mosquée el-Emari, à el-Achmounein (moudirieh de Guirgueh)..... 63
3. Palais Bechtâk, à el-Nahassyn (en face du n° 45 du plan Grand bey)... 63
4. Tombeau Abou-Youssefein, à Darb el-Ahmar..... 64
5. Expropriations..... 64
6. Mosquée el-Hâkem bi amr Illah, à Bâb el-Fetouh..... 64
7. Mur de la ville..... 65
8. Musée arabe..... 65
9. Sebîl Youssef bey, à châra el-Marassina (Sayeda Zeinab)..... 66
10. Visites sur les lieux :
    a) Mosquée Toumrâz el-Ahmadi ou el-Bahloul, à châra el-Louboudieh (Darb el-Gamâmîz)..... 67
    b) Sebîl wakf Solimân bey el-Kharboutli, à hâret el-Masbaghah..... 67
11. Personnel..... 67

373. — Trois cent soixante-treizième rapport. — Sommaire :

1. Tombeau de l'imâm Zein el-Dyn Youssef, à châra el-Kadrieh..... 70
2. Mosquée de Messih pacha, à châra Nour el-Dyn (Khalifa)..... 70
3. Bâb el-Nasr..... 71
4. Zâouyeh du cheikh Sa'd el-Dyn el-Arabi, à châra Darb el-Gamâmîz 71

374. — Trois cent soixante-quatorzième rapport. — Sommaire :

1. Prévisions des crédits qui seront mis à la disposition du Comité pour l'exercice 1908..... 72
2. Budget du Comité pour 1908..... 73
3. Budget du Musée arabe pour 1908..... 77
4. Mosquées el-Akmar, à el-Nahassyn (n° 33 du plan Grand bey) et el-Achraf, à el-Achrafieh (n° 175 du plan)..... 78

375. — Trois cent soixante-quinzième rapport. — Sommaire :

1. Visites sur les lieux :
    a) Mosquée du sultan Hassan..... 80
    b) Mosquée Aksonkor..... 81
3. Personnel..... 82

Pages.

376. — Trois cent soixante-seizième rapport.

1. Visites sur les lieux :
   a) Mausolée du sultan el-Ghouri, à el-Ghourieh (en face du n° 189 du plan Grand bey)..... 90
   b) Maisonnette adjacente à la mosquée el-Ghouri, à el-Ghourieh..... 90
   c) Tombeau du sultan Kalaoun, à el-Nahassyn (n° 43 du plan)..... 90
   d) Mosquée el-Hâkem bi amr Illah, à Bâb el-Fetouh..... 90
2. Mosquée el-Gamâli Youssef, à el-Hamzâoui (n° 178 du plan)..... 91
3. Mosquée Mohamed Mahmoud Kâtem el-Serr, à Darb el-Gamâmîz (n° 203 du plan)..... 91
4. Mosquée Tâtâr el-Hegazieh, à el-Gamâlieh (n° 36 du plan)..... 92
5. Maison wakf Zeinab Khâtoun, à el-Azhar..... 92
6. Mak'ad de l'émir Mâmâï, à châra Beit el-Kâdi..... 92
7. Bâb el-Nasr..... 93
8. Mur de la ville..... 93
9. Mosquée el-Azhar, à el-Azhar (n° 97 du plan)..... 94
10. Mosquée du cheikh Mohamed el-Bakli, à Assiout..... 94
11. Carrière de pierre blanche concédée au Comité..... 95
12. Bulletins du Comité..... 95
13. Billets d'entrée aux monuments..... 95
14. Musée arabe..... 95

377. — Trois cent soixante-dix-septième rapport. — Sommaire :

1. Budget du Comité pour 1908..... 97
2. Visites sur les lieux :
   a) Mosquée el-Dachtouti, à Bâb el-Cha'riah (n° 12 du plan Grand bey)... 98
   b) Mosquée el-Kâdi Abd el-Basset, à el-Khoronfich (n° 60 du plan).... 98
   c) Église el-Adra, à hâret Zoueilah..... 99
   d) Mosquée el-Kâdi Charaf el-Dyn, à el-Hamzâoui..... 99

378. — Trois cent soixante-dix-huitième rapport. — Sommaire :

1. Ustensiles d'éclairage des mosquées..... 101
2. Mak'ad de l'émir Mâmâï, à châra Beit el-Kâdi..... 102
3. Visites sur les lieux :
   a) Maison wakf el-sett Hafizah, à Midân Bâb el-Khalk..... 102
   b) Zâouyeh du cheikh Sa'd el-Dyn el-Arabi, à Darb el-Gamâmîz..... 103
   c) Sebîl-kouttâb el-Ahouanieh, à châra el-Godarieh..... 104

Pages.

d) Sebîl wakf Solimân bey el-Kharboutli, à hâret el-Masbaghah (Kahkyin) 104
e) Sebîl wakf el-Belifieh, à Souk el-Selâh 105
f) Tombeau el-Hamaoui, à Darb el-Sa'âdah 105
g) Mosquée el-Kâdi Charaf el-Dyn, à el-Hamzâoui 105

379. — Trois cent soixante-dix-neuvième rapport. — Sommaire :

1. Fouilles dans les sites historiques arabes 111
2. Exportation des objets historiques et archéologiques de l'Art arabe 115

380. — Trois cent quatre-vingtième rapport. — Sommaire :

1. Visites sur les lieux :
   a) Mosquée Nâëb Gadda, à châra el-Kadrieh 119
   b) Tombeau Moustafa pacha, à châra el-Kadrieh 119
   c) Mosquée Kaïtbâï, à Kal'at el-Kabch (n° 223 du plan Grand bey) ... 120
   d) Mosquée d'Ahmed ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch (n° 220 du plan) .. 120
2. Sebîl Cheikhou, à el-Hattâbah 121
3. Mosquée du sultan el-Mouayyed, à châra el-Soukkarieh (n° 190 du plan) 121
4. Mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle (n° 133 du plan) 121
5. Mosquée Khochkadam el-Ahmadi, à Darb el-Hosr (n° 153 du plan) 122
6. Okâlah Kaïtbâï, à Bâb el-Nasr 122
7. Mur de la ville 123
8. Mosquée el-Hâkem bi amr Illah, à Bâb el-Fetouh 124
9. Tombeau el-Fadaouieh, à el-Abbassieh 124
10. Mosquée el-Bakari, à hâret el-Otouf (n° 18 du plan) 124
11. Aqueduc de Foum el-Khalîg 125
12. Mosquée Youssef el-Kourdi, à Darb el-Gamâmîz (n° 213 du plan) 125
13. Plaques indicatrices des monuments 125
14. Église el-Adra, à hâret el-Zoueilah 126
15. Musée arabe 126
16. Achats 127

TABLE DES PLANCHES.

Pages.

Planche I. — Mosquée el-Sîni (Guirgueh) 131

Planche II. — Mosquée el-Hâkim (Caire). — Ornements à l'extérieur de la mosquée, au nord de l'entrée 132

Planche III. — Mosquée el-Hâkim (Caire). — Ornements à l'extérieur de la mosquée, au nord de l'entrée 132

Planche IV. — Aqueduc de Foum el-Khalîg (Caire). — Vue en A B du plan 136

Planche V. — Aqueduc de Foum el-Khalîg (Caire). — Vue en B C du plan 136

Planche VI. — Aqueduc de Foum el-Khalîg (Caire). — Vue en C du plan .. 136

Planche VII. — Aqueduc de Foum el-Khalîg (Caire). — Vue en D E du plan 136

Planche VIII. — Aqueduc de Foum el-Khalîg (Caire). — Vue en E F du plan 136

Planche IX. — Aqueduc de Foum el-Khalîg (Caire). — Vue en F G du plan 136

Planche X. — Aqueduc de Foum el-Khalîg (Caire). — Vue en G H du plan 136

Planche XI. — Aqueduc de Foum el-Khalîg (Caire). — Vue en H I du plan 136

Planche XII. — Aqueduc de Foum el-Khalîg (Caire). — Vue en I K du plan 136

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00459 8435